CRAC n° 43 (2026-2027)
4e session de la XIIe législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

COMPTE RENDU

AVANCÉ*

Séance publique de commission

Commission de l’énergie, du climat et du logement

Mardi 17 novembre 2026

*Application de l’article 161 du règlement
Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 Namur
compte.rendu@parlement-wallonie.be

Le compte rendu avancé constitue une reproduction provisoire des interventions des députés, des membres du Gouvernement et des autres orateurs. Il ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs.

Le compte rendu avancé est soumis à tous les orateurs qui peuvent retourner leurs corrections dans les 72 heures ouvrables. À défaut, ils sont censés se référer au texte reçu. Aucune modification de fond ne peut être apportée.

Une fois toutes les corrections examinées et éventuellement intégrées, le compte rendu est dit « compte rendu intégral » et remplace le compte rendu avancé sur le site web du Parlement de Wallonie.

Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site **www.parlement-wallonie.be**, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE.....1

ORGANISATION DES TRAVAUX.....1

Examen de l'arriéré.....1

Ordre des travaux.....1

AUDITIONS.....1

Mise en œuvre de l'article 15 du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public.....1

Désignation d'un rapporteur.....1

Intervenants : M. le Président – M. Nicolas Janssen.

Exposé de Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité.....1

Intervenants : M. le Président – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Échange de vues.....2

Intervenants : M. le Président – Mme Anne-Catherine Goffinet – Mme Christie Morreale – M. Chris Massaki Mbaki – M. Laurent Devin – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Confiance au président et au rapporteur.....4

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES.....4

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les problèmes récurrents liés aux parkings à l'aéroport de Charleroi ».....4

Intervenants : M. le Président – M. Laurent Devin – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les modalités relatives à l'interdiction des chaudières au mazout à partir de 2031 » ;

Question orale de M. Yves Evrard à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les dérogations envisagées à l'interdiction des chaudières au mazout à partir de 2031 ».....5

Intervenants : M. le Président – Mme Anne-Catherine Goffinet – M. Yves Evrard – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les enjeux de la COP31 pour la Wallonie et la Belgique » ;

Question orale de Mme Alice Bernard à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'objectif de la COP31 ».....7

Intervenants : M. le Président – Mme Anne-Catherine Goffinet – Mme Alice Bernard – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de Mme Christie Morreale à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les leçons à tirer du fiasco et des dysfonctionnements d'Atrias ».....10

Intervenants : M. le Président – Mme Christie Morreale – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de Mme Christie Morreale à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la poursuite de la flambée des prix de l'énergie et la protection du pouvoir d'achat des ménages wallons »..... 11

Intervenants : M. le Président – Mme Christie Morreale – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de M. Olivier Maroy à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les enseignements du premier baromètre de performance énergétique des bâtiments (PEB) de Certinergie et l'harmonisation des certificats entre les Régions » ;

Question orale de M. Christophe Collignon à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les enseignements du premier baromètre de performance énergétique des bâtiments (PEB) et la nécessaire harmonisation des certifications régionales »..... 13

Intervenants : M. le Président – M. Olivier Maroy – M. Christophe Collignon – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de M. Eddy Fontaine à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la place des isolants naturels dans le secteur de la construction »..... 15

Intervenants : M. le Président – M. Eddy Fontaine – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le décalage persistant entre les annonces ministérielles et la réalité des opérateurs de terrain comme la Société wallonne du crédit social (SWCS) et le Fonds du logement de Wallonie (FLW) concernant la réforme des aides à la rénovation » ;

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la dégradation du parc immobilier wallon face au recul des aides publiques à la rénovation » ;

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le soutien à la rénovation des copropriétés » ;

Question orale de M. Christophe Collignon à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la sobriété énergétique contrainte et les inégalités face à la transition en Wallonie » ;

Question orale de Mme Alice Bernard à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les retards dans le nouveau régime d'aide à la rénovation » ;

Question orale de M. Olivier Maroy à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les bénéfices attendus du nouveau régime d'aides à la rénovation »..... 17

Intervenants : M. le Président – M. Laurent Devin – M. Christophe Collignon – Mme Alice Bernard – M. Olivier Maroy – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les inquiétudes sur l'opérationnalisation des pôles locaux du logement (PLL) et les garanties attendues par les acteurs de terrain »..... 23

Intervenants : M. le Président – M. Laurent Devin – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de M. Christophe Collignon à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le nouvel élan à donner au logement étudiant public en Wallonie »..... 24

Intervenants : M. le Président – M. Christophe Collignon – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de M. Christophe Collignon à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la liaison entre la performance énergétique et les économies réelles des locataires » 25

Intervenants : M. le Président – M. Christophe Collignon – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de M. Christophe Collignon à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la mise en œuvre du loyer chaud avant son entrée en vigueur »..... 26

Intervenants : M. le Président – M. Christophe Collignon – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la persistance des publicités trompeuses et la protection des citoyens face aux faux dispositifs d'aide à la rénovation »....28

Intervenants : M. le Président – M. Laurent Devin – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

REPRISE DE LA SÉANCE....29

AUDITIONS (SUITE)....29

Rapport annuel 2025 de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) Rapport annuel 2025 de contrôle interne de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) Rapport annuel spécifique 2025 du Service régional de médiation pour l'énergie de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) Rapport annuel spécifique 2025 de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) concernant l'exécution des obligations de service public imposées aux fournisseurs et gestionnaires de réseau Compte général de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) relatif à l'exercice d'exploitation 2025....29

Désignation d'un rapporteur....29

Intervenants : M. le Président – M. Yves Evrard.

Audition de Mme Cozigou, Présidente f.f. du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE)....29

Intervenants : M. le Président – Mme Liana Cozigou, Présidente f.f. du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE).

Échange de vues....34

Intervenants : M. le Président – Mme Christie Morreale.

REPRISE DE LA SÉANCE....39

AUDITIONS (SUITE)....39

Rapport annuel 2025 de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) Rapport annuel 2025 de contrôle interne de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) Rapport annuel spécifique 2025 du Service régional de médiation pour l'énergie de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) Rapport annuel spécifique 2025 de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) concernant l'exécution des obligations de service public imposées aux fournisseurs et gestionnaires de réseau Compte général de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) relatif à l'exercice d'exploitation 2025....39

Échange de vues (Suite)....39

Intervenants : M. le Président – M. Nicolas Janssen – Mme Anne-Catherine Goffinet – Mme Alice Bernard – Mme Liana Cozigou, Présidente f.f. du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) – M. Frédéric Jacquemin, Directeur en charge de la direction technique de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) – Mme Anne-Élisabeth Sprimont, Directrice en charge de la direction socioéconomique et tarifaire de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) – Mme Christie Morreale.

Confiance au président et au rapporteur....53

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)....53

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites....53

Interpellations et questions orales retirées....54

LISTE DES INTERVENANTS....55

ABRÉVIATIONS COURANTES....56

COMMISSION DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DU LOGEMENT

Présidence de M. Olivier Maroy, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 13 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre Commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Ordre des travaux

M. le Président. – Je manquerais à tous mes devoirs en ne vous priant pas d'excuser l'absence de la ministre Neven. Je pense que vous êtes tous au courant, mais la ministre est clouée au fond de son lit – rien de grave, heureusement. Elle est apparemment totalement sans voix et grippée. Elle est avantageusement, je l'espère en tout cas, remplacée par sa collègue la ministre Anne-Catherine Dalcq, que je remercie de remplacer la ministre Neven au pied levé. La seule chose, c'est que Mme la Ministre Dalcq doit impérativement – elle a été très claire dès le début – nous quitter pour 12 heures 30. C'est la raison pour laquelle nous avons un peu adapté l'ordre du jour, avec l'imprimatur et l'accord du Bureau élargi qui a été convoqué de manière électronique.

En clair, nous allons commencer par le statut relatif à l'administrateur public. Ensuite de quoi, nous examinerons les questions orales – il n'y a pas d'interpellation aujourd'hui – et, en principe, cet après-midi, à 14 heures, nous reprendrons avec les auditions de la CWaPE et les rapports annuels de la CWaPE pour l'année 2025. Nous irons peut-être un peu plus vite, mais le timing sera plus ou moins ainsi.

Je précise que la proposition de décret modifiant les articles 89 et 89/1 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation afin d'instaurer un encadrement des loyers sur le marché privé, déposée par Mme Bernard, M. Mugemangango, Mmes Ammi, Van Walle, M. Liradelfo et Mme Pavet (Doc. 654 (2025-2026) N° 1) a été gentiment retirée par ses auteurs, puisque la ministre n'étant pas là. Ils se sont dit que la proposition pouvait attendre 15 jours – la proposition était d'ailleurs, je pense, à l'arriéré depuis un petit temps. Merci pour cette décision ; merci pour la souplesse, chers collègues, en ces circonstances qui sont, vous l'imaginez bien, totalement indépendantes de la volonté de la ministre.

AUDITIONS

Mise en œuvre de l'article 15 du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'audition sur la mise en œuvre de l'article 15 du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je propose M. Massaki Mbaki comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Massaki Mbaki est désigné en qualité de rapporteur.

Exposé de Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Mesdames et Messieurs les Députés, la présentation annuelle des rapports de rémunérations est avant tout un exercice de transparence et de contrôle démocratique. Elle permet au Parlement de disposer d'une vision précise des mandats exercés et des rémunérations versées au sein des organismes publics relevant des compétences de ma collègue.

Cette obligation trouve son fondement dans le décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public. Le dispositif a ensuite été renforcé en 2018 afin d'accroître la transparence et la gouvernance au sein des organismes wallons, notamment par la communication d'informations individuelles et nominatives.

Les rapports soumis au Parlement permettent ainsi de distinguer trois catégories de responsables. Pour les administrateurs publics, les rapports renseignent notamment les mandats exercés, leur durée, les rémunérations perçues, les éventuels mandats dérivés ainsi que le taux de participation aux réunions. Pour les gestionnaires, il donne une vue complète des différentes composantes de leurs rémunérations, qu'il s'agisse de la rémunération fixe ou variable, du régime de pension, d'autres avantages éventuels ou encore des indemnités de départ. Enfin, des informations similaires sont communiquées pour les commissaires du Gouvernement, notamment en ce qui concerne la durée de leur mandat, leur rémunération et leur participation aux réunions.

Dans le périmètre des compétences de ma collègue, 10 organismes sont concernés : sept relèvent du secteur aéroportuaire – la SOWAER, la société de gestion de l'aérodrome de Spa, Liege Airport, Liege Airport Security, Liege Airport Business Park, BSCA et BSCA Security – et trois relèvent du logement – la Société wallonne du logement, la Société wallonne du crédit social et le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie.

Ces organismes ont complété le formulaire requis, ce qui assure de l'exhaustivité des rapports. Ces différents rapports vous ont été transmis pour examen. Comme vous avez pu le constater, ceux-ci sont détaillés et complets et sont conformes quant au respect des montants et quant à l'application des dispositions légales.

Au-delà de cette vérification annuelle, cet exercice doit également permettre de continuer à améliorer la transparence et la lisibilité des informations communiquées ainsi que la qualité de la gouvernance de nos organismes publics. Il s'agit d'une priorité pour ce Gouvernement.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Je vais être constante par rapport à mes déclarations habituelles sur le sujet. Ici, on voit que le décret est bien respecté. J'ai juste hâte qu'il y ait un renouvellement d'administrateurs. Pas parce que les gens qui sont là pour le moment ne sont pas compétents, mais juste pour une meilleure répartition hommes-femmes dans le secteur de l'aéroport, qui est encore très masculin. Espérons que l'on puisse arriver à une parité hommes-femmes. Il y a juste la SOWAER qui fait preuve d'un grand équilibre.

M. le Président. – La parole est à Mme Morreale.

Mme Christie Morreale (PS). – Pour faire suite à ce que Mme Goffinet disait, le constat est le même dans le secteur économique. Dans la Commission de M. Jeholet, la réflexion vient d'être faite également. M. Jeholet renvoyait le fait qu'ils agissent et qu'ils respectent le quota quand il y en a un. Pour des tas d'autres, il n'y en a pas pour le moment et qu'il revient donc au législateur de légiférer. Pour le dire autrement, on voit bien que, quand on n'exige pas qu'il y ait au maximum deux tiers du même sexe, cela n'est pas respecté. Ce que je suggère, c'est que, là où cela n'est pas proposé pour le moment, on puisse le mettre.

M. le Président. – La parole est à M. Massaki Mbaki.

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – J'ai deux questions par rapport à la SOWAER. On constate dans le rapport une augmentation au niveau des rémunérations de base de ses trois dirigeants, comprises entre 12,7 % et 17 % en un an. Ces augmentations respectent justement le cadre légal, mais il me semble tout de même important que l'on puisse expliquer les raisons, dans un contexte où nous demandons à l'ensemble de nos organismes publics davantage d'efficacité et de responsabilité.

Madame la Ministre, pouvez-vous confirmer que ces augmentations sont directement liées aux évaluations individuelles des dirigeants et aux performances de la SOWAER, notamment au regard des objectifs fixés dans son contrat de gestion ?

Pouvez-vous nous rappeler le mécanisme qui a conduit à ces augmentations et préciser dans quelle mesure ce dispositif, instauré sous la précédente législature, permet de garantir une rémunération réellement liée aux résultats obtenus ?

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Tout d'abord, je voudrais accueillir comme il se doit dans notre Commission Mme la Ministre Dalcq, qui remplace au pied levé Mme Neven. Je vois qu'elle est déjà en parfaite harmonie avec le collaborateur parlementaire de sa collègue. Je vois que cela fonctionne déjà entre eux et je les en félicite. Je souhaite également adresser nos vœux de prompt rétablissement à Mme la Ministre. Nous souhaitons son retour le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions pour elle. Vous noterez également, Monsieur le Président, et je souhaite que cela figure dans un acte parlementaire, que M. Carlo Manca n'est pas là non plus, le fameux Carlo du groupe socialiste que vous appréciez tant.

L'examen annuel de ces rapports doit nous permettre d'apprécier la transparence des rémunérations et la réalité du fonctionnement des organes de gestion. Au-delà du respect des plafonds, c'est aussi la qualité de l'information transmise au Parlement qui est en jeu. Mme Goffinet, des Engagés, a raison : la constance a de l'importance en politique. Il faut pouvoir être constant. Je pense que vous avez absolument raison. Vous êtes revenue sur un aspect particulier. J'y reviendrai également.

Monsieur le Président, chers collègues – Madame la Ministre, vous n'étiez pas là, donc vous ne sauriez pas vous en souvenir –, nous avons eu cet échange de vues il y a un an, quasiment jour pour jour, le 13 novembre. Notre groupe avait souligné qu'un dossier volumineux, sans table des matières ni numérotation continue, rendait les vérifications particulièrement difficiles. Vous aviez alors indiqué partager ce constat, et nous savions que vos services en tiendraient compte.

Madame la Ministre, vous pourrez rapporter auprès de votre collègue que, effectivement, nous constatons que le dossier de cette année comporte des sommaires distincts pour les aéroports d'un côté et le logement de l'autre. C'est une amélioration concrète que nous tenons à relever.

Les rapports demeurent toutefois de présentations très hétérogènes d'un organisme à l'autre, et les numérotations propres à chaque rapport ne constituent pas toujours un repérage continu de l'ensemble du dossier. Une trame harmonisée comprenant des rubriques et des définitions communes, une pagination claire et la distinction des éléments propres à l'exercice concerné pourraient-elles être envisagées pour les prochains rapports ? Je pense que ce n'est pas trop demander et que c'est une opération à laquelle nous pouvons nous attendre pour l'année prochaine.

La question de la présence des femmes dans les organes de gestion est un thème important, qui avait également été soulevé en commission l'année dernière. Mme Neven avait reconnu le déséquilibre et rappelé que les désignations résultaient notamment de propositions sur lesquelles le Gouvernement ne disposait pas toujours d'une pleine maîtrise. On peut le comprendre. Le Gouvernement reçoit et prend acte des propositions de désignation des différents responsables.

Un an après cet échange, je voulais juste savoir quelles démarches concrètes ont été entreprises auprès des organes de désignation et des entreprises concernées pour promouvoir une représentation plus équilibrée. Un suivi transversal de la composition des conseils et de ses évolutions est-il organisé par vos services ?

Enfin, à la lecture des rapports de rémunération relatifs à l'exercice 2025, tant dans le secteur aéroportuaire que dans celui du logement, nous constatons que les montants renseignés ne font pas apparaître de dépassements manifestes des plafonds de rémunération prévus par le cadre décrétal. C'est un élément positif qui témoigne de l'importance des mécanismes d'encadrement des rémunérations dans les organismes publics.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – En effet, en ce qui concerne la répartition hommes-femmes, comme ma collègue l'a déjà indiqué les deux années précédentes, elle déplore également cette situation sur laquelle nous n'avons pas totalement la main.

Elle souhaite attirer votre attention sur le fait que certains administrateurs qui siègent dans ces instances sont désignés par les partenaires privés. Par ailleurs, les administrateurs publics désignés par le Gouvernement wallon le sont sur base des candidats proposés, comme vous le savez, par les différents groupes politiques reconnus au Parlement.

La parité doit être respectée en vertu du décret. À partir du moment où chaque groupe politique désigne deux administrateurs, cela doit être 50-50. Et pour trois administrateurs, c'est la règle des « un tiers-deux tiers » qui prévaut. Ma collègue est évidemment attentive à cette représentativité de genre.

D'ailleurs, il est à noter que lors du renouvellement en 2025 – cela apparaîtra dans les rapports présentés l'année prochaine –, les trois administrateurs publics représentant la Région au conseil d'administration de Liege Airport, deux hommes et une femme, ont été désignés par le Gouvernement wallon et que, dès lors, la parité « deux tiers-un tiers » est bien respectée. Il en est de même au sein du conseil d'administration de BSCA, où la Région dispose de cinq administrateurs publics, dont deux femmes, et de la SOWAER, où six femmes et cinq hommes siègent.

Concernant le management et l'évolution de la rémunération du comité de direction de la SOWAER intervenue en 2025, cette dernière résulte de l'application d'un mécanisme salarial adopté dès 2019 et intégré dans les contrats de travail ou leurs avenants. L'évolution éventuelle dépend des évaluations annuelles du comité de direction, selon une méthodologie validée par le conseil d'administration en 2020.

L'évaluation repose pour 60 % sur l'atteinte des objectifs du contrat de gestion et pour 40 % sur 13 critères relatifs à la qualité de gestion de l'entreprise, notamment en matière de stratégie de maîtrise des risques, de ressources humaines et de communication.

Chaque évaluation permet d'acquérir des points qui sont cumulés au fil des années. Dès que 10 points sont atteints, le membre peut prétendre au niveau de rémunération suivant. C'est précisément ce seuil qui a

été atteint après les quatre exercices pris en compte, entraînant au 1er janvier 2025, le passage de deux membres du premier au deuxième niveau et d'un membre du deuxième au troisième niveau. Il ne s'agit donc pas d'une augmentation discrétionnaire des rémunérations en 2025, mais de l'application d'un mécanisme objectif préexistant et directement lié aux résultats des évaluations.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les problèmes récurrents liés aux parkings à l'aéroport de Charleroi »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les problèmes récurrents liés aux parkings à l'aéroport de Charleroi ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, les difficultés signalées par des voyageurs dans les parkings de l'aéroport de Charleroi soulèvent plusieurs questions. Files à l'entrée ou à la sortie, barrières défaillantes – pas une, mais deux sur trois ou quatre, il y a toujours un problème –, difficultés de réservation et assistance difficilement joignable : ces situations peuvent transformer l'accès à l'aéroport ou la sortie de celui-ci en parcours d'obstacles. S'y ajoutent évidemment des contestations.

La lisibilité des offres mérite également votre attention. Certains voyageurs pensent réserver un parking officiel...

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. – Faites la police au sein de votre groupe, Monsieur Devin. Allez-y, ne vous laissez pas distraire par M. Collignon qui discute avec son voisin. Cela nous arrive à tous. Je vous en prie.

M. Laurent Devin (PS). – Certains voyageurs pensent réserver un parking officiel via une plateforme intermédiaire, alors que leur réservation concerne un opérateur extérieur. Cette confusion pose la question de l'information donnée aux usagers et des responsabilités de chacun. Les frais prévus en cas de perte de ticket semblent vraiment disproportionnés.

La Wallonie ne peut se satisfaire du développement de son aéroport sans en exiger un service fiable et transparent. Par ailleurs, les passagers doivent pouvoir accéder aux installations sans subir des frais mal compris ou des blocages évitables.

Quel bilan BSCA dresse-t-il des incidents et des réclamations concernant ses parkings ? Quelles en sont les principales causes et quelles suites sont données aux demandes de remboursement ? Quelles mesures avez-vous demandées pour fluidifier les accès et fiabiliser les équipements ? Selon quel calendrier seront-elles mises en œuvre ? Comment BSCA garantit-il la clarté des tarifs et la distinction entre parkings officiels et opérateurs extérieurs sur ses canaux de réservation et ceux de ses partenaires ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, selon les informations qui ont été communiquées par BSCA, les difficultés d'accès constituent la principale source de réclamations. Elles représentent environ 70 % des dossiers et surviennent principalement lorsqu'une réservation n'est pas correctement reconnue à l'entrée du parking. Dans certains cas, ces difficultés peuvent entraîner une double facturation. Les autres réclamations concernent les demandes liées à des circonstances exceptionnelles, telles qu'une maladie, un décès, un accident, à hauteur de 15 %.

L'expérience générale des clients, notamment la recherche d'une place de stationnement, les difficultés de paiement ou encore les conséquences de perturbations opérationnelles – telles que les retards de vol et les mouvements de grève – pour 10 %, et les erreurs, notamment dans le choix des dates et du parking, commises lors de la réservation, pour 5 %.

BSCA indique également que le traitement apporté dépend de la nature du problème. Lorsqu'une double facturation est confirmée, le montant indûment perçu est remboursé. Les demandes motivées par une maladie, un décès ou un accident donnent généralement lieu à l'octroi d'un bon à valoir. Les autres situations sont examinées individuellement par le service clientèle.

Pour répondre durablement aux problèmes rencontrés, BSCA a mis en service, depuis le 1er janvier 2026, un nouveau système centralisé de gestion des parkings. Ce dispositif s'accompagne du renouvellement des équipements, notamment des barrières d'accès, et repose sur la reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation. L'objectif est de mieux reconnaître les réservations, de simplifier

les entrées et les sorties et de limiter les erreurs de facturation.

BSCA poursuit parallèlement la rénovation des parkings. La signalétique doit encore être revue et remise en place afin d'améliorer l'orientation des passagers.

Un réaménagement plus important des parkings Express et P2 est également prévu. Il comprendra une zone spécifique de dépose-minute, ainsi que des espaces dédiés aux taxis et aux navettes afin de mieux organiser les flux, de réduire les congestions et de renforcer la sécurité des piétons. La mise en service de ces nouvelles infrastructures est annoncée pour l'été 2027.

Enfin, en ce qui concerne la lisibilité des offres, BSCA recommande aux voyageurs de réserver directement sur le site internet officiel de l'aéroport, où ils peuvent consulter les tarifs et comparer les différents parkings exploités par l'aéroport. BSCA mène également des campagnes de référencement pour mieux mettre en évidence ce canal officiel.

Lorsque les parkings de BSCA sont proposés sur des plateformes partenaires, la présence du logo de l'aéroport et de la mention « parking officiel » doit permettre de les distinguer des offres commercialisées par des opérateurs extérieurs.

L'offre de parking et l'expérience passagers sont évidemment des éléments importants pour l'aéroport et je vous confirme, pour conclure, qu'ils sont bien appréhendés par ce dernier.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Mme la Ministre reconnaît les problèmes, BSCA aussi. Je me réjouis d'entendre non seulement une réponse exhaustive de la part de Mme la Ministre, mais également que des chantiers sont prévus d'ici l'été 2027 pour apporter des modifications significatives pour les usagers de l'aéroport.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les modalités relatives à l'interdiction des chaudières au mazout à partir de 2031 »

Question orale de M. Yves Evrard à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les dérogations envisagées à l'interdiction des chaudières au mazout à partir de 2031 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- Mme Goffinet, sur « les modalités relatives à l'interdiction des chaudières au mazout à partir de 2031 » ;
- M. Evrard, sur « les dérogations envisagées à l'interdiction des chaudières au mazout à partir de 2031 ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, récemment, le Gouvernement wallon a confirmé la date du 1er janvier 2031 pour l'interdiction d'installer ou de remplacer une chaudière à mazout ou au charbon dans les bâtiments existants. Cette échéance est une étape importante dans le cadre de la décarbonation du chauffage des bâtiments. Toutefois, elle soulève aussi quelques questions quant à la mise en œuvre. Il est vrai qu'il faut tenir compte de la réalité de notre parc de bâtiments existants, qui est ancien, mais aussi de la situation financière des ménages, puisque 20 % d'entre eux sont jugés en précarité énergétique.

Par ailleurs, il est important d'examiner un autre volet, celui des alternatives possibles au mazout et au charbon. Mme la Ministre Neven a d'ailleurs indiqué que des dérogations seraient prévues dans certains cas.

Où en est la préparation de l'arrêté du Gouvernement wallon fixant les modalités de dérogations ? Quel est le calendrier envisagé pour son adoption ? Quels sont les critères précis qui permettront aux citoyens de bénéficier, dans certains cas, d'une dérogation ?

Les dérogations seront-elles temporaires ? Pourront-elles, dans certaines situations particulières, permettre le maintien d'une chaudière à mazout sur une période plus longue ?

Quelle sera la procédure administrative à suivre ? Qui sera chargé d'examiner les demandes ? Quelles mesures d'accompagnement financier la Wallonie

entend-elle mobiliser pour éviter que la transition constitue une charge disproportionnée pour les ménages les plus fragilisés ?

Par ailleurs, comment le calendrier de la sortie du mazout va-t-il s'articuler avec le nouveau régime de soutien à la rénovation énergétique, c'est-à-dire le dispositif de prêt, mais aussi avec la transposition de la directive européenne PEB IV, qui n'a toujours pas été transposée chez nous ?

Il me semble également important de savoir comment sera organisée la communication autour de cette échéance de 2031.

Quelles actions seront entreprises pour informer, sensibiliser et accompagner les citoyens, mais aussi tous les acteurs de terrain, que ce soient les chauffagistes, les installateurs, les bureaux d'étude ou encore les architectes ?

M. le Président. – La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

M. Yves Evrard (MR). – Madame la Ministre, ma question porte sur le même objet et Mme Goffinet en a déjà dressé les contours. Effectivement, le choix du Gouvernement wallon de postposer cette obligation de remplacement de la chaudière à 2031 est déjà une décision forte, parce que chacun comprendra que cette interdiction obligeait les gens à réagir très rapidement, mais à l'impossible, nul n'est tenu. Ce report est donc vraiment une bonne chose.

Mieux que cela, le Gouvernement est bien conscient qu'au regard du bâti – singulièrement le bâti dans les zones rurales, où l'on a parfois affaire à des bâtisses assez imposantes, avec des murs très larges relativement peu isolés –, il sera techniquement impossible d'installer des alternatives aux chaudières au fioul dans toutes les situations. Il songe donc à des mécanismes de dérogation. Nous voulions également avoir quelques précisions par rapport à ce mécanisme dérogatoire, notamment en ce qui concerne les éventuelles orientations actuellement envisagées dans ce cadre.

Par ailleurs, pour que des alternatives telles qu'une pompe à chaleur soient efficaces, il faut que le bâtiment soit bien isolé. Dans le cas contraire, on s'expose évidemment à des charges de consommation colossales. Dès lors, ce serait un non-sens de s'orienter dans cette direction sans isoler les bâtiments.

Avez-vous une idée des critères aujourd'hui à l'étude ou mis sur la table pour définir le cadre de ces dérogations ? Selon quel calendrier pourrons-nous avoir quelques orientations en la matière ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Madame et Monsieur les Députés, le Gouvernement a fixé une échéance au 1er janvier 2031 pour mettre fin au placement et au remplacement des chaudières au mazout dans les bâtiments existants. Ce délai doit donner aux ménages, aux professionnels et aux pouvoirs publics le temps de préparer la transition, et ce, sans imposer le remplacement anticipé d'une installation qui fonctionne encore correctement. Le décret prévoit, jusqu'en 2034, la possibilité de remplacer le brûleur d'une chaudière existante plutôt que l'ensemble de l'installation. Cette disposition vise à introduire une certaine souplesse dans la transition énergétique en permettant aux propriétaires de prolonger temporairement la durée de vie de leur chaudière.

Cette faculté de remplacement du brûleur jusqu'en 2034 constitue dès lors une mesure transitoire équilibrée qui permet de concilier les objectifs de sortie progressive des combustibles fossiles avec une mise en œuvre pragmatique et proportionnée de la transition énergétique. Elle offre aux ménages, copropriétés et gestionnaires de bâtiments une marge de manœuvre supplémentaire pour coordonner les investissements et optimiser les choix techniques et économiques liés au remplacement de leur système de chauffage.

Les principes de dérogation se baseront sur des motifs techniques, fonctionnels et économiques. Dès lors, des dérogations automatiques selon l'âge du demandeur ne sont pas envisagées ; il s'agirait d'ailleurs d'une forme de discrimination qui serait probablement pointée par le Conseil d'État. Dans le même ordre d'idées, le caractère rural du logement ne constitue pas, à lui seul, un critère de dérogation : il est nécessaire d'étudier les contraintes objectivées du bâtiment et les alternatives réellement accessibles.

Cependant, ma collègue est pleinement consciente que certaines situations peuvent rendre le remplacement d'une chaudière au mazout particulièrement complexe et des dérogations sont bien prévues. L'absence de réseau de gaz ou de réseau de chaleur, la typologie du bâtiment – place disponible, type de raccordement électrique, localisation du bâtiment, et cetera – et les besoins de puissance plus élevés peuvent réduire le nombre d'options immédiatement disponibles pour remplacer une chaudière au mazout. Ces situations existent et doivent être prises en considération avec pragmatisme. Il n'est pas question d'imposer une obligation qu'il serait matériellement impossible de respecter.

Ma collègue tient à rassurer l'ensemble des ménages concernés. La transition vers des systèmes de chauffage plus durables doit être une transition réaliste, progressive et adaptée aux réalités de chacun. Cette transition doit être anticipée. Chaque situation devra être examinée sur la base de critères objectifs afin de proposer la solution la plus adéquate pour chaque

bâtiment. Les audits énergétiques et l'accompagnement par des professionnels qualifiés ont précisément pour objectif d'examiner, au cas par cas, les contraintes réelles auxquelles sont confrontés les ménages et de les aider à préparer le remplacement de leur système de chauffage en mobilisant les aides disponibles. Lorsqu'un ménage démontre qu'aucune solution raisonnable ne peut être mise en œuvre dans sa situation, il ne sera pas laissé sans réponse.

Les mécanismes de dérogation, précisément, ont vocation à prendre en compte ces cas particuliers. L'objectif n'est pas de sanctionner les citoyens de bonne foi, confrontés à des contraintes réelles, mais de garantir que la transition énergétique puisse être réalisée de manière pragmatique, proportionnée et adaptée aux réalités de terrain.

En ce qui concerne les ménages vulnérables, le nouveau régime de soutien financier tient compte des spécificités de ceux-ci. Je vous renvoie aux nombreuses interventions de ma collègue sur le sujet. Son cabinet et son administration travaillent actuellement sur une proposition de texte dans le cadre du travail réglementaire autour du projet de décret PEB Transposition et de ses AGW d'exécution. La ligne directrice est claire : rendre effective la sortie progressive des combustibles fossiles liquides et solides, tout en prévoyant des règles proportionnées pour les cas où aucune alternative raisonnable n'est disponible.

Les modalités pratiques, les justificatifs requis et l'autorité chargée de statuer seront communiqués dès l'aboutissement de ces travaux. Il faudra ensuite initier une campagne de communication importante et profiter des différents actes réglementaires de contrôles périodiques et de diagnostics approfondis visant les chaudières à mazout pour assurer la diffusion correcte des informations pertinentes.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Merci à Mme la Ministre pour sa réponse à la place de sa collègue sur un dossier important et compliqué. Je partage la philosophie, je la comprends, mais ce n'est pas encore clair au niveau des dérogations, cela me semble compliqué. L'important va être de travailler sur cette sensibilisation, sur cet accompagnement et cette campagne de communication pour tout un chacun, les citoyens et les entrepreneurs actifs dans le secteur.

Il y a un point sur lequel je reviens régulièrement en commission, le volet des copropriétés. Dans ce défi, il faut avoir une attention particulière aux copropriétés. On a énormément de Wallons et Wallonnes qui vivent dans des logements en location, qui sont liés à des copropriétés, ce qui apporte une difficulté supplémentaire.

Enfin, l'autre défi, à mes yeux, est l'électrification, en espérant que les investissements prévus par les GRD soient suffisants pour atteindre les délais.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour vos éléments de réponse. Je retiens que cette mesure est équilibrée, qu'elle était nécessaire. Vous l'avez dit, c'est une mesure transitoire qui se veut également pragmatique. En la matière, je crois que c'est sage, néanmoins cela ne doit pas exonérer les ménages de déjà réfléchir. On leur donne un délai, c'est l'occasion de réfléchir, c'est l'occasion de rencontrer des spécialistes pour déjà avoir à l'esprit le type d'alternative envisageable.

En ce qui concerne précisément le mécanisme dérogatoire, il faudra voir à qui on va en confier la charge ou l'expertise : un organisme indépendant qui, après une visite sur place, dira que ce n'est pas possible techniquement ou cette mission sera-t-elle confiée éventuellement à des professionnels comme les chauffagistes, par exemple ?

J'espère cependant que, d'ici 2031 – 2034 pour les brûleurs –, les technologies vont encore évoluer et offriront plus d'alternatives à nos concitoyens.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les enjeux de la COP31 pour la Wallonie et la Belgique »

Question orale de Mme Alice Bernard à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'objectif de la COP31 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- Mme Goffinet, sur « les enjeux de la COP31 pour la Wallonie et la Belgique » ;
- Mme Bernard, sur « l'objectif de la COP31 ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, la 31e Conférence des Nations unies sur les changements climatiques – la COP31 – est actuellement à Antalya. Cette conférence intervient dans un contexte international important pour la politique climatique. Alors que les conséquences du dérèglement climatique se font de plus en plus sentir et que les

efforts internationaux restent insuffisants pour maintenir le réchauffement dans les limites fixées de l'Accord de Paris, cette COP doit permettre de franchir une nouvelle étape dans la mise en œuvre concrète des engagements politiques.

Les discussions sont en cours et doivent être mises en perspective avec les travaux que nous menons en Wallonie, notamment dans le cadre du plan Air-Climat-Énergie 2030 et de la préparation des prochaines étapes de notre politique climatique.

Quels résultats concrets la Belgique et l'Union européenne souhaitent-elles obtenir suite à cette conférence ? Un texte de 18 pages est en discussion pour le moment.

Comment la Wallonie entend-elle faire valoir ses spécificités et ses priorités, notamment en matière de transition énergétique, mais également en matière aussi de compétitivité industrielle, de réindustrialisation et de décarbonation de l'économie, sans oublier le volet de protection de nos territoires ? Quels sont les principaux enjeux de cette COP pour la Wallonie ? Quelles sont les priorités que nous défendons dans le cadre des négociations ? Comment les enseignements de cette COP seront-ils intégrés dans les politiques régionales ? Je refais le lien avec le PACE 2030, mais aussi le futur PACE 2040.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard pour poser sa question.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, comme cela vient d'être dit, la COP31 se déroule à Antalya, en Turquie, sur fond d'urgence climatique : inondations meurtrières au Népal, vagues de chaleur en Europe, incendies en Indonésie. L'ONU rappelle que la planète reste sur une trajectoire incompatible avec l'objectif de 1,5 degré Celsius.

Face à ce constat, la présidence turque mise sur un thème clé : l'électrification. Son objectif est clair : porter à 35 % la part de l'électricité dans la consommation énergétique mondiale d'ici 2035, contre environ 20 % aujourd'hui. L'Union européenne plaide, elle, pour une électrification propre, débarrassée du charbon, du pétrole et du gaz.

Êtes-vous d'accord avec cet objectif d'électrification porté par la COP31 ? Surtout, partagez-vous la position de l'Union européenne, qui vise à avoir une électrification propre, sans charbon, sans pétrole et sans gaz ? Considérez-vous, comme certains pays producteurs d'énergies fossiles, qu'une électricité produite au gaz suffirait ? Que fait concrètement le Gouvernement wallon pour y arriver en Wallonie ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Mesdames les Députées, vos questions portent sur la place de la Wallonie dans les négociations de la COP31, sur les priorités défendues par la Belgique et sur la traduction de ces discussions internationales dans nos politiques régionales.

Premièrement, en ce qui concerne la préparation de la COP31 et la place de la Wallonie, la Wallonie participe pleinement à la préparation et au suivi des négociations climatiques internationales au sein de la coordination interfédérale belge. Comme pour les précédentes COP, la position belge – qui résulte d'un accord entre les trois Régions et le Fédéral – est arrêtée en CCPIE et s'inscrit dans le mandat de l'Union européenne, qui négocie d'une seule voix sur la base des conclusions adoptées par le conseil Environnement.

La Région wallonne a plaidé pour une réduction de la taille de la délégation belge à la COP, dans un souci de sobriété et de respect pour nos deniers publics. Il est désormais prévu que seuls le ministre ayant le tour de rôle au niveau du Conseil de l'UE – et donc représentant la Belgique dans les coordinations européennes – et le ministre fédéral du Climat participent aux COP. C'est la raison pour laquelle Mme la Ministre Neven ne s'est pas rendue à la COP cette année.

Deux agents de l'AWAC sont sur place pour suivre les discussions et assurer une défense des intérêts wallons, en étroite collaboration avec le cabinet de ma collègue. Toutefois, l'engagement climatique d'une entité ne se mesure pas au nombre de ministres et de collaborateurs qui prennent l'avion pour Antalya, mais à ce qu'elle met en œuvre chez elle.

Le deuxième point concerne les priorités défendues par la Belgique et la Wallonie. La Belgique défend trois priorités. La première consiste à maintenir l'action internationale alignée sur l'Accord de Paris et sur les meilleures connaissances scientifiques possibles. L'Accord de Paris prévoit que les parties dressent tous les cinq ans un bilan mondial de leurs progrès collectifs. Le premier de ces bilans, conclu à la COP28 à Dubaï en 2023, a confirmé qu'avec les politiques actuelles, le monde reste sur une trajectoire nettement supérieure aux objectifs de l'Accord. Il s'agit donc bien de réduire cet écart, par la mise en œuvre des nouvelles contributions déterminées au niveau national : les CDN. L'Europe fait largement sa part et a déposé sa nouvelle CDN à l'ONU. Il s'agit maintenant de demander aux autres grandes économies de faire leur part et de relever l'ambition de leur CDN. La deuxième priorité est de faire de cette COP une conférence tournée vers la mise en œuvre concrète des engagements déjà pris. L'enjeu central n'est plus uniquement l'adoption de nouveaux objectifs, mais leur traduction effective. La troisième priorité est de préserver un équilibre entre ambition climatique, compétitivité économique et cohésion sociale. Le mécanisme de transition juste décidé à Belém doit

apporter un appui concret aux pays et aux travailleurs concernés, plutôt que créer de nouvelles structures. En Wallonie, cette exigence se traduit notamment par le plan social Climat, qui accompagnera les ménages vulnérables et les microentreprises face à l'ETS2.

Pour la Wallonie, un point essentiel est que la transition vers une économie bas carbone s'accompagne du maintien de conditions de concurrence équitables au niveau international. L'ambition climatique et la réindustrialisation doivent aller de pair. Il est dès lors essentiel que les grandes économies poursuivent des efforts comparables afin que les investissements réalisés par nos entreprises dans la décarbonation renforcent leur résilience et leur compétitivité à long terme plutôt que de créer des désavantages concurrentiels. Cette préoccupation est au cœur du soutien belge à une action climatique internationale ambitieuse et largement partagée.

La protection de nos territoires est l'autre versant de notre action. L'été 2026 a rappelé que les impacts du dérèglement climatique sont déjà là, chez nous aussi. La Belgique soutient la mise en œuvre de l'objectif mondial en matière d'adaptation et de ses indicateurs. En Wallonie, la première Stratégie wallonne d'adaptation et son plan d'action adopté par le Gouvernement wallon ce 12 novembre en sont la traduction. La stratégie sera intégrée au futur PACE 2040.

Le troisième point concerne la transition hors des combustibles fossiles et l'électrification. La Belgique soutient les efforts visant à accélérer l'électrification mondiale des usages, à condition que celle-ci contribue effectivement à la décarbonation des systèmes énergétiques et à une réduction durable des émissions de gaz à effet de serre. À cet égard, l'objectif proposé par la présidence turque d'atteindre 35 % d'électricité dans la consommation finale d'énergie mondiale d'ici 2035, traduit l'importance croissante de l'électricité dans les systèmes énergétiques de demain. Cette évolution doit toutefois s'accompagner du développement des capacités de production bas carbone, du renforcement des réseaux, de gains d'efficacité énergétique et du déploiement de solutions de flexibilité adaptées.

Madame Bernard, ma collègue partage l'objectif d'une électrification réellement décarbonée, qui s'appuie sur les renouvelables et le nucléaire. Toutefois, soyons lucides : électrifier plus vite fait monter la demande et la sécurité d'approvisionnement exige une production pilotable. Pendant la transition, les centrales au gaz restent donc indispensables. Rien à voir avec les pays producteurs qui veulent étendre leur production fossile : nous avons besoin de capacités de secours pendant que nous décarbonons notre système électrique.

Sur la transition hors des combustibles fossiles, actée dans son principe à Dubaï, la présidence brésilienne de la COP30 a publié le 3 novembre une feuille de route mondiale. Ce document est volontaire et n'est pas négocié à Antalya ; un nouvel accord formel sur ce point paraît peu probable à cette COP. Faut-il pour autant une feuille de route wallonne distincte de sortie des fossiles ? Ma collègue ne le croit pas.

La sortie des fossiles n'est pas un objectif isolé : elle est la conséquence de la décarbonation, secteur par secteur que nous portons dans le PACE 2030 et dans l'élaboration du PACE 2040. Ma collègue rappelle que les quelque 61 millions d'euros identifiés correspondent au montant total des dispositifs examinés, et non à un montant de 61 millions d'euros de soutien aux combustibles fossiles. Pour le détail, je vous renvoie aux réponses qu'elle a formulées devant cette commission le 15 septembre. L'analyse a en revanche souligné que les principaux leviers dans ce domaine relèvent du niveau fédéral, notamment en matière de fiscalité énergétique. La Wallonie, pour sa part, continuera à agir pleinement sur ses propres leviers à travers notamment la mise en œuvre du PACE. Ce n'est donc pas une question de capacité, mais de méthode.

Une date de sortie inscrite dans un document ne réduit aucune émission ; ce sont les mesures, secteur par secteur, qui le font. Pour la Wallonie, ces orientations s'inscrivent pleinement dans les travaux menés en matière de transition énergétique, de rénovation des bâtiments, de déploiement des énergies renouvelables, d'électrification des usages et de renforcement des réseaux. Notre objectif est d'accompagner cette transformation tout en préservant l'accessibilité de l'énergie pour les ménages et la compétitivité de notre tissu économique.

Concernant le financement climatique international, la Belgique soutient les accords adoptés ces dernières années, ainsi que les mécanismes destinés à soutenir les pays les plus vulnérables face aux impacts du changement climatique. Les discussions restent toutefois marquées par des divergences importantes entre pays développés et pays en développement quant aux modalités de financement et au partage des responsabilités.

La Wallonie entend poursuivre sa contribution au financement climatique international à hauteur de 7,382 millions d'euros pour 2027. Sur cette enveloppe, 2 millions d'euros seront consacrés au Fonds d'adaptation, 1 million d'euros seront consacrés à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, et 4,382 millions d'euros seront consacrés à des actions bilatérales mises en œuvre par l'APEFE. Nous avons réformé ce financement pour en renforcer l'impact, avec un seul opérateur bilatéral, l'APEFE, et des contributions multilatérales concentrées sur deux instruments : le Fonds d'adaptation, qui bénéficie directement aux pays les plus vulnérables, et l'IRENA. Nous souhaitons inscrire ces soutiens dans la durée de la législature, dans le respect des arbitrages annuels.

La répartition de l'effort belge de financement climatique international entre l'État fédéral et les Régions post-2024 est discutée dans le cadre de la négociation en cours sur le partage de l'effort climatique. Il faudra, à cette occasion, poser une question d'équité : en vertu de l'accord de coopération de 2023, la Wallonie s'est engagée à contribuer à hauteur de 52 millions d'euros sur la période 2021-2024, contre 68 millions d'euros pour la Flandre. Rapportée au nombre d'habitants, la contribution wallonne héritée par la précédente législature est de l'ordre de 3,5 euros par habitant et par an, contre environ 2,5 euros en Flandre, soit un effort supérieur d'environ 40 %. Une répartition équilibrée de l'effort belge devra en tenir compte.

Enfin, plusieurs questions portent sur les suites qui seront données aux résultats de la COP 31. À ce stade de la Conférence, les négociations se poursuivent – il y a d'ailleurs eu des annonces ce matin – et la plupart des dossiers demeurent ouverts. On ne peut donc préjuger, aujourd'hui, de l'issue de la COP.

La Wallonie veillera, en particulier, à suivre de près les développements liés à l'électrification, à l'adaptation au changement climatique, à la compétitivité industrielle et à la mobilisation des investissements nécessaires à la décarbonation de notre économie. Notre conviction est que la transition climatique sera d'autant plus efficace qu'elle sera largement partagée. L'un des enjeux de cette COP est précisément d'encourager l'ensemble des grandes économies à avancer dans cette direction afin de concilier réduction des émissions, prospérité économique et maintien d'une concurrence internationale équilibrée.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – J'ai beaucoup apprécié l'avant-dernier paragraphe de votre intervention, notamment la nécessité de travailler sur cette transition énergétique et de veiller à garder en priorité la compétitivité industrielle, ainsi que le volet de la décarbonation de l'économie. J'ajouterai que, il y a quelques jours, le Gouvernement wallon a statué sur son plan d'action Climat. C'est un plan important. Il faut que la Wallonie maintienne une ambition forte dans cet enjeu climatique ; on se le doit pour toutes les générations futures.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Merci, Madame la Ministre, d'avoir tenté de donner réponse aux nombreuses questions qui avaient été envoyées à l'avance. En ce qui me concerne, je m'interrogeais essentiellement sur l'électrification et la sortie des énergies fossiles. Vous avez bien répondu à ces interrogations, mais vous considérez que les centrales au gaz restent indispensables. Dont acte.

D'une façon plus générale, il y a beaucoup de bonnes intentions, à la COP comme en Wallonie. Vous avez notamment évoqué la rénovation des bâtiments ; à cet égard, en matière de concrétisation des objectifs, on reste sur notre faim en Wallonie, puisque de nombreuses incertitudes planent sur l'avenir des plans de rénovation, particulièrement dans les logements publics.

Par ailleurs, si l'on continue à vouloir concilier compétitivité, libre marché et transition énergétique, on va droit dans le mur. Il faut beaucoup plus d'initiatives publiques pour garder la main sur toutes les rénovations et les transitions nécessaires pour sauver la planète.

Question orale de Mme Christie Morreale à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les leçons à tirer du fiasco et des dysfonctionnements d'Atrias »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Morreale à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les leçons à tirer du fiasco et des dysfonctionnements d'Atrias ».

La parole est à Mme Morreale pour poser sa question.

Mme Christie Morreale (PS). – Madame la Ministre, cinq ans après le déploiement d'Atrias, des citoyens wallons continuent de subir les conséquences de ses dysfonctionnements : factures de régularisation bloquées, difficultés lors d'un déménagement ou d'un changement de fournisseur, incertitude sur les sommes finalement dues. Derrière les problèmes informatiques, des ménages et des indépendants sont laissés dans le désarroi, parfois pendant des années, alors qu'ils n'ont aucune visibilité sur leur situation financière.

Plus interpellante encore, une décision de la Cour des marchés – cette chambre spécialisée au niveau de la Cour d'appel – permettrait, sous certaines conditions, de lever les sanctions infligées par la CWaPE pour des blocages considérés comme définitifs. Qu'advient-il alors des consommateurs concernés ? Une sanction peut disparaître, mais la réparation, pour le citoyen qui la subit, n'est visiblement pas prévue.

En avril dernier, la ministre Neven annonçait pourtant une modification du décret Électricité notamment pour renforcer leur protection. J'aimerais savoir quels droits nouveaux ont été accordés aux consommateurs. Existe-t-il un mécanisme de compensation ? Cette situation interroge également son projet de fusion des GRD puisque cette expérience d'Atrias montre que l'évaluation de projets communs, à

ce stade, n'est vraiment pas bonne. Pourtant, cela date d'il y a cinq ans.

Où en est la modification annoncée du décret Électricité ? Quels mécanismes d'indemnisation sont envisagés, y compris pour les préjudices déjà subis ? Quelle est l'analyse de la ministre Neven sur la possibilité de lever certaines sanctions alors que les consommateurs resteraient sans solution ? Quels enseignements tire-t-elle de ces défaillances pour votre projet de fusion des GRD ? Une évaluation indépendante des risques informatiques, des coûts de transition et de la continuité du service sera-t-elle imposée avant toute décision ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Madame la Députée, la situation en Wallonie a fortement évolué. S'agissant tout d'abord des EAN concernés par les procédures d'injonction et d'amendes administratives engagées par la CWaPE, l'ensemble des blocages de longue durée sont désormais résolus. Le dernier EAN concerné a été débloqué le 20 octobre 2026. Il n'existe donc plus, parmi ces dossiers, de situation pouvant être considérée comme définitivement bloquée. Cela ne signifie pas qu'il n'existe plus aucun dossier en cours de traitement.

Selon le dernier état communiqué par la CWaPE, au 30 septembre 2026, ORES comptait encore 278 EAN bloqués depuis 6 à 12 mois, neuf depuis 12 à 18 mois et deux depuis 18 à 24 mois, mais aucun depuis plus de deux ans. Resa comptait pour sa part 63 EAN bloqués depuis 6 à 12 mois et aucun au-delà. Ces dossiers ne sont pas ceux visés par les procédures d'amendes administratives précitées et continuent de faire l'objet d'un monitoring de la CWaPE.

L'arrêt de la Cour des marchés du 24 juin 2026 n'a supprimé ni le principe ni le bien-fondé de ces sanctions. Il permet seulement à ORES, au plus tôt un an après la sanction, d'en demander la suspension ou la cessation si certains dossiers restaient impossibles ou excessivement onéreux à résoudre malgré toutes les diligences. Cette faculté n'a pas dû être appliquée aux blocages de plus de 12 mois, puisqu'ils ont tous été résolus.

Les amendes ont couru jusqu'à la résolution complète des blocages concernés. Selon les chiffres communiqués par la CWaPE, elles s'élèvent à 94 550 euros pour les points bloqués depuis plus de 24 mois ; 121 700 euros pour ceux bloqués entre 18 et 24 mois et 115 600 euros pour ceux bloqués entre 12 et 18 mois, soit 331 850 euros au total. Leur produit alimentera le fonds Énergie.

L'avant-projet de décret portant dispositions diverses en matière d'énergie comprend la modification annoncée. Il doit prochainement être soumis au Gouvernement en première lecture, puis aux parties prenantes et au Conseil d'État. Applicable à l'électricité et au gaz, il étendra l'indemnisation forfaitaire aux préjudices de facturation causés par le non-respect des règles par un GRD : facture, correction ou remboursement tardif, notamment. Le Service régional de médiation pour l'énergie devrait rester compétent en cas de désaccord.

Enfin, l'expérience d'Atrias confirme qu'une centralisation technique ne peut être une fin en soi. Ma collègue partage le fait qu'une centralisation mal maîtrisée peut engendrer des dysfonctionnements durables. La réforme de la distribution reposera donc sur des migrations progressives, préparées avec les GRD.

Avant chaque phase, les risques informatiques, les coûts de transition, la qualité des données, la réversibilité et la continuité du service devront être objectivés, avec des critères de passage précis. Aucun basculement général ne peut être opéré sans garantie suffisante pour les consommateurs. Ce sont les GRD qui connaissent leurs systèmes, leurs données et leurs équipes, et leurs points de fragilité. L'objectif de ce phasage et de l'implication active des gestionnaires de réseau sera précisément de réduire au minimum les risques et les coûts de transition.

M. le Président. – Mme Morreale ne souhaite pas répliquer.

Question orale de Mme Christie Morreale à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la poursuite de la flambée des prix de l'énergie et la protection du pouvoir d'achat des ménages wallons »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Morreale à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la poursuite de la flambée des prix de l'énergie et la protection du pouvoir d'achat des ménages wallons ».

La parole est à Mme Morreale pour poser sa question.

Mme Christie Morreale (PS). – Madame la Ministre, le 3 novembre dernier, j'ai interrogé la ministre Neven sur les moyens consacrés au pouvoir d'achat des ménages, parallèlement aux 270 millions annoncés pour l'industrie. La ministre m'avait répondu qu'il ne fallait pas opposer entreprises et citoyens, ce qui n'a jamais été notre opposition. Au contraire, nous disions que, puisque les entreprises étaient aidées, nous imaginions qu'il n'y aurait pas de régime différent pour

les citoyens et qu'ils ne seraient pas laissés sur le carreau. Nous pensons depuis le début que la compétitivité, l'emploi et le pouvoir d'achat sont indissociables.

Les nouvelles données de Test-Achats, qui sont apparues deux jours après que je pose ma question, le 5 novembre, confirment l'urgence. Les offres fixes de gaz et d'électricité proposées en novembre représentent, pour un ménage moyen, plus de 1 400 euros en plus par an par rapport aux offres de mars. C'est de la folie. Dans son dossier du 4 novembre, le magazine *Moustique* décrivait une crise énergétique structurelle, contraignant certaines familles à réduire leur chauffage faute de moyens. À cela s'ajoutent les hausses de tarifs de distribution d'ORES annoncées pour 2027.

La ministre a également annoncé les 15 millions d'euros fédéraux supplémentaires, répartis à parts égales entre le fonds social Chauffage et le fonds Gaz et Électricité. Or, la Fédération des CPAS juge insuffisante la part consacrée à ce dernier et demande un renforcement structurel.

Dès lors, quelle évaluation la ministre fait-elle de l'impact de cette flambée sur le pouvoir d'achat et sur la précarité énergétique en Wallonie ? Quels moyens régionaux va-t-elle mobiliser dès cet hiver, notamment pour les ménages exclus du tarif social ?

Quelles concertations la ministre a-t-elle menées avec le Fédéral et les CPAS pour renforcer les aides ciblées ? Comment anticipe-t-elle l'impact cumulé des prix de l'énergie et des hausses tarifaires prévues pour 2027 ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Madame la Députée, ma collègue partage votre préoccupation quant à l'évolution des prix de l'énergie et leurs conséquences pour les ménages wallons.

Les chiffres publiés par Test-Achats sont effectivement interpellants. Cette évolution s'explique notamment par la forte augmentation des prix du gaz sur les marchés de gros, dans un contexte géopolitique particulièrement tendu. Il convient toutefois de distinguer les tarifs fixes proposés aux nouveaux clients de la situation des ménages qui disposent déjà d'un contrat fixe. Ces derniers ne subissent pas nécessairement immédiatement cette augmentation. La situation des ménages sous contrat variable ou arrivant au terme de leur contrat mérite en revanche une attention particulière.

Concernant les moyens consacrés à la lutte contre la précarité énergétique, le fonds Gaz et Électricité constitue un élément central de l'action des CPAS. Il leur permet notamment d'intervenir individuellement auprès des ménages confrontés à des difficultés de paiement. Il revient au Gouvernement fédéral de décider d'adapter cette enveloppe sur base du retour des CPAS.

En Wallonie, plusieurs dispositifs visent à prévenir et combattre la précarité énergétique pour les ménages qui ne bénéficient pas du tarif social.

Les CPAS disposent d'outils d'accompagnement financés et encadrés dans le cadre des politiques énergétiques régionales. La guidance sociale énergétique et les plans d'action préventive en matière d'énergie permettent d'accompagner individuellement les ménages confrontés à des difficultés de paiement ou de maîtrise de leur consommation.

Le dispositif MEBAR permet de financer des petits travaux destinés à améliorer la performance énergétique des logements occupés par des ménages à faibles revenus. Il constitue un levier pour les personnes qui ne disposent pas des moyens financiers nécessaires pour entreprendre elles-mêmes des travaux de rénovation. Le service Énergie Info Wallonie complète ce dispositif en assurant une mission d'information, d'orientation et d'accompagnement des citoyens et des travailleurs sociaux. L'accès à une information fiable sur les contrats, les factures et les possibilités d'intervention constitue également un élément essentiel de la prévention de la précarité énergétique. Ces mécanismes doivent être pleinement mobilisés et leur bonne articulation avec les dispositifs fédéraux doit être assurée.

Le levier régional le plus important à moyen et long terme reste l'amélioration énergétique des logements. C'est dans cette perspective que le régime régional de soutien à la rénovation énergétique entré en vigueur le 1er octobre 2026 vise à prioriser les logements les plus énergivores et les ménages les plus vulnérables, afin de réduire durablement leurs consommations et leur exposition aux fluctuations des prix de l'énergie. L'approche repose donc sur une complémentarité entre ces différents dispositifs.

Concernant le prix de l'énergie en 2027, comme vous le savez, le prix de l'énergie est fixé par le marché, les tarifs de distribution sont approuvés par la CWaPE, et les tarifs de transport par la CREG. Vous comprendrez donc que le rôle du Gouvernement dans la formation de la facture est restreint, et que la ministre ne peut pas avancer de chiffre d'impact cumulé sans base solide.

Le Gouvernement agit néanmoins sur plusieurs leviers indirects pour contenir ces hausses. Je vous renvoie à la réponse de la ministre Neven du 3 novembre pour le détail des travaux en cours qui poursuivent tous le même objectif : limiter l'exposition des consommateurs à la hausse des coûts de l'énergie.

M. le Président. – La parole est à Mme Morreale.

Mme Christie Morreale (PS). – Madame la Ministre, le message en réplique est adressé au MR et aux Engagés, et pas à la ministre qui remplace en tant que telle. Il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Les gens ont froid, ils ne savent pas soit remplir leur cuve à mazout, soit payer leurs factures d'énergie, et l'hiver est là. Le 3 novembre, la ministre ne m'a pas dit qu'elle allait aider les gens.

Les CPAS vous disent qu'ils n'ont pas les moyens. Ils l'ont dit et l'ont écrit. Pire que cela, les CPAS ne reçoivent pas l'argent que le Fédéral doit leur donner. Ce sont donc les assistants sociaux qui se retrouvent face aux gens en détresse. J'espère que vous avez des contacts avec eux, car c'est affreux ce qu'ils vivent. Se retrouver face à la détresse des gens qui crèvent de froid chez eux et que l'on ne sait pas aider parce qu'ils n'ont pas les moyens et qu'ils doivent emprunter pour payer le revenu d'intégration sociale. Il y a vraiment quelque chose qui déraille dans le pays et chacun a sa responsabilité.

Je sais très bien que la Région n'a pas tous les leviers et je ne suis pas démagogique, mais le Fédéral a les mêmes responsabilités que vous, ce sont les mêmes partis. Il faut se rendre compte que ce n'est pas très courageux de ne pas prendre des responsabilités à l'égard de tous ceux qui sont face aux gens dans la détresse.

M. le Président. – J'ai une petite communication de service, surtout pour les collaborateurs des groupes. Il semblerait que le journal soit hors service dans toutes les commissions, ce qui est compliqué pour les collègues lorsqu'ils sont dans d'autres commissions. Cela nous arrive à tous de devoir nous partager entre plusieurs commissions, mais quand le journal est en panne, c'est compliqué.

Je ferai preuve de souplesse. N'hésitez pas à prévenir vos députés de l'avancement des travaux en commission pour qu'ils ne ratent pas leurs questions.

(M. Cloquet, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de M. Olivier Maroy à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les enseignements du premier baromètre de performance énergétique des bâtiments (PEB) de Certinergie et l'harmonisation des certificats entre les Régions »

Question orale de M. Christophe Collignon à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les enseignements du premier baromètre de performance énergétique des bâtiments (PEB) et la nécessaire harmonisation des certifications régionales »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- M. Maroy, sur « les enseignements du premier baromètre de performance énergétique des bâtiments (PEB) de Certinergie et l'harmonisation des certificats entre les Régions » ;
- M. Collignon, sur « les enseignements du premier baromètre de performance énergétique des bâtiments (PEB) et la nécessaire harmonisation des certifications régionales ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, nous avons déjà eu l'occasion d'aborder à plusieurs reprises la question de l'harmonisation des certificats PEB entre les Régions.

Un premier baromètre publié récemment par Certinergie vient apporter un éclairage intéressant sur cette problématique. Basée sur près de 1,9 million de certificats établis entre 2016 et 2025, cette étude met en évidence des différences importantes entre les classifications énergétiques des trois Régions.

Concrètement, un logement classé PEB C à Bruxelles correspond à une consommation théorique de 96 à 150 kilowattheures par mètres carrés par an, contre 170 à 255 en Wallonie. Autrement dit, un label C à Auderghem ne vaut pas un label C à Wavre, Arlon ou Mouscron.

Pour les citoyens qui souhaitent acheter un logement, notamment dans le Brabant wallon, ce n'est évidemment pas très lisible.

Autre constat de ce baromètre, près d'un tiers des logements wallons certifiés sont classés F ou G. Ce n'est pas terrible, mais c'est mieux qu'il y a 10 ans, puisque les logements certifiés ont gagné environ un

label en moyenne. L'étude précise toutefois que seuls un peu plus de 34 % des logements en Belgique disposent d'un certificat PEB. Lors de nos précédents échanges, Mme la Ministre avait indiqué que les discussions se poursuivaient avec Bruxelles et qu'une première étape avait déjà été franchie avec l'alignement de certains paramètres de calcul.

Concrètement, où en sont aujourd'hui ces discussions avec la Région bruxelloise pour avoir une harmonisation ? Au-delà des méthodes de calcul, ces discussions visent-elles également à rapprocher les classifications énergétiques pour qu'un même label PEB corresponde à des niveaux de consommation comparables dans les deux Régions ? Quelles sont les prochaines étapes envisagées ? Selon quel calendrier, s'il y en a un ? La ministre Neven a récemment évoqué la mise en place d'un observatoire de la qualité et de la performance énergétique de l'habitat. Comment cet outil permettra-t-il de compléter les données existantes, notamment pour les logements sans certificat PEB, et de mieux cibler les rénovations prioritaires ?

M. le Président. – La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Christophe Collignon (PS). – Madame la Ministre, je suis déjà intervenu à diverses reprises sur ce sujet de l'harmonisation des certificats PEB et de la transposition de la directive européenne. De nouvelles données viennent aujourd'hui confirmer l'importance de cet enjeu. Le premier baromètre PEB de Certinergie, analysant 1,9 million de certificats établis entre 2016 et 2025, a été présenté le 4 novembre dernier dans *Le Soir*. Il révèle qu'un même label recouvre des performances énergétiques très différentes selon les Régions : un PEB C à Bruxelles représente de 96 à 150 kilowattheures par mètre carré et par an, contre 170 à 255 pour le même PEB en Wallonie. Cette situation nuit à la lisibilité du marché immobilier et peut influencer les décisions d'achat, la valorisation des biens et les conditions de crédit. Plus préoccupant encore, seuls 31 % des logements wallons ont été certifiés sur la période étudiée, limitant notre connaissance réelle du parc immobilier.

Or, la directive européenne PEB IV impose un cadre renouvelé de certification, sans pour autant garantir des seuils identiques entre Régions. Quelles suites concrètes avez-vous données aux concertations interrégionales sur l'harmonisation des méthodes et la comparabilité des certificats ? Comment comptez-vous garantir une information transparente aux acquéreurs et éviter que ces disparités ne créent des distorsions dans l'accès au crédit ? Quelle stratégie envisagez-vous pour améliorer la couverture et la représentativité des données PEB indispensables au pilotage des rénovations ? Comment ces nouveaux constats seront-ils intégrés à la transposition de la directive PEB IV, dont vous annonciez encore en septembre poursuivre les travaux préparatoires ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Messieurs les Députés, le constat relayé récemment dans la presse n'est pas neuf : les lettres associées aux certificats PEB ne peuvent pas aujourd'hui être comparées directement d'une Région à l'autre. Les trois Régions ont développé leurs réglementations, leurs méthodes de calcul et leurs échelles dans le cadre de leurs compétences respectives. Une même lettre ne correspond donc pas nécessairement à une même valeur de consommation théorique. Cette situation mérite toutefois d'être appréciée avec nuance. Le certificat PEB ne constitue pas une mesure de la consommation réelle du logement. Il repose sur une méthode de calcul conventionnelle standardisée destinée à caractériser la performance intrinsèque du bâtiment.

En Wallonie, les bâtiments neufs et existants utilisent par ailleurs une même échelle de consommation spécifique exprimée en kilowattheures par mètre carré et par an, ce qui permet leur comparaison au sein du parc wallon. Les statistiques établies en 2023 par l'administration indiquaient que 732 982 logements existants avaient été certifiés entre 2010 et 2023 et que 559 806 certificats étaient encore valides en 2023. Pour autant, la comparabilité entre Régions constitue un objectif légitime, notamment pour les citoyens et les acteurs qui interviennent sur plusieurs marchés régionaux.

C'est dans cet esprit que les échanges interrégionaux ont été relancés. Une harmonisation complète des trois réglementations PEB n'apparaît pas réaliste à court terme. La Région flamande a indiqué vouloir poursuivre le développement de sa propre méthode de certification PEB. Le travail se concentre donc aujourd'hui plus particulièrement sur les possibilités de rapprochement entre la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale. Lors d'échanges récents, la priorité identifiée a été de déterminer si Bruxelles et la Wallonie peuvent disposer d'une méthode de calcul commune avant 2030.

Une concertation associant les administrations et les cabinets wallon et bruxellois s'est tenue le 4 novembre. Les travaux sont donc bien engagés, mais il serait prématuré d'en tirer aujourd'hui la conclusion qu'une méthode ou une échelle commune est acquise.

Cette prudence est importante. Une harmonisation ne consiste pas simplement à modifier les seuils associés aux lettres A à G. La méthode de calcul constitue le socle du dispositif. Elle conditionne également les outils informatiques, les études relatives aux niveaux optimaux en fonction des coûts, les formations des professionnels et, plus largement, l'organisation de l'écosystème PEB. Les différences de typologie du parc immobilier wallon et bruxellois doivent également être prises en considération.

La Wallonie ne reste cependant pas dans l'attente de ces discussions. Les travaux visant à développer une méthode PEB résidentielle intégrée, destinée à rapprocher les méthodes aujourd'hui distinctes applicables aux bâtiments neufs, à la certification des bâtiments existants et à l'audit ont ainsi démarré. Ces travaux s'inscriront donc notamment dans un contexte interrégional.

L'objectif poursuivi est de disposer d'une nouvelle méthode et d'un outil de calcul fonctionnels à la fin de l'année 2028, afin de permettre la formation des professionnels en 2029 et l'application de la nouvelle méthodologie à l'horizon 2030.

Il faut donc distinguer deux choses : la recherche d'une meilleure comparabilité – ce que ma collègue soutient pleinement – et l'unification absolue des systèmes régionaux, qui ne constitue ni un préalable européen ni nécessairement l'objectif pertinent. L'enjeu est d'éviter que des différences purement méthodologiques créent de l'incompréhension pour le citoyen et, chaque fois que cela est techniquement pertinent, de rechercher des solutions communes. Il faut également éviter que des différences méthodologiques ne soient défavorables à la Wallonie et aux spécificités de son parc.

Enfin, s'agissant de la connaissance du parc immobilier, elle ne peut effectivement pas reposer sur les seuls logements actuellement certifiés. Le projet de Plan wallon de rénovation prévoit à cette fin la consolidation d'une base de données centralisée sur la performance énergétique des bâtiments. L'objectif est de croiser progressivement les données issues notamment des certificats PEB, des audits, des permis et des dispositifs d'aide afin de mieux objectiver l'état du parc et de cibler les politiques de rénovation.

La ligne suivie par ma collègue est donc pragmatique : rapprocher ce qui peut utilement l'être, travailler prioritairement sur la méthode de calcul et les outils, sans promettre pour autant des méthodes de calcul et de certification parfaitement harmonisées.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Il y aurait beaucoup à dire sur le PEB. Je veux tout d'abord souligner que seuls 34,4 % des logements en Belgique sont certifiés. Cela permet de nuancer un peu le constat.

Par ailleurs, il faut effectivement distinguer la recherche d'une harmonisation d'une Région à l'autre. Beaucoup de personnes hésitent à acheter à Bruxelles ou, pas très loin de là, en Brabant wallon, par exemple. Quand ils hésitent entre acheter à Auderghem et acheter à La Hulpe, ce serait pas mal de pouvoir comparer des pommes et des pommes.

Je vois que le travail est en cours et qu'une réunion a eu lieu il y a quelques jours seulement. J'insiste sur l'importance de la formation.

Enfin, sans parler même de la comparaison avec les autres Régions, d'anciens collègues journalistes ont fait la démonstration en appelant plusieurs certificateurs pour le même bien et cela donnait des résultats différents. Ce n'est pas acceptable. C'est un thermomètre, mais il n'est pas toujours très fiable. Je suis heureux d'entendre que la ministre a des objectifs très précis en la matière pour améliorer cet outil.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – C'est une matière extrêmement importante parce que cela a pris une dimension et une place sur le marché. Seuls les biens avec un bon PEB sont rapidement pris sur le marché. C'est donc une donnée extrêmement importante.

Je partage ce qui vient d'être dit : l'idéal est l'harmonisation, mais soyons de bon compte, il faut aussi mesurer le degré de difficulté et l'impact que cela aura sur les personnes qui ont déjà fait certifier leurs biens.

Par contre, il faudra effectivement avoir des données sûres : il n'est pas normal ni acceptable qu'un même bien puisse avoir un degré de performance énergétique différent en fonction de la personne qui l'audite. Je crois que cela peut être solutionnable.

Par contre, au-delà du fait d'aller immédiatement vers l'harmonisation qui est un objectif à long terme, à ce stade, il est surtout question de disposer d'outils de comparaison qui soient fiables, lisibles et accessibles pour les éventuels acquéreurs.

(M. Maroy, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de M. Eddy Fontaine à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la place des isolants naturels dans le secteur de la construction »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la place des isolants naturels dans le secteur de la construction ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, l'isolation des maisons est une thématique majeure dans la gestion des ménages, de leur habitation et la

protection contre le froid et la chaleur. L'objectif est de réduire la consommation d'énergie et améliorer le confort thermique.

L'entreprise Gramitherm, implantée à Auvelais, transforme de l'herbe issue de l'entretien des espaces publics, des bords de cours d'eau et des espaces naturels en panneaux isolants destinés au secteur de la construction comme isolant biosourcé. Cette initiative illustre le potentiel des ressources locales et renouvelables dans le développement de solutions d'isolation plus respectueuses de l'environnement. Le principe s'inscrit aussi dans une logique d'économie circulaire.

Les isolants biosourcés comme le chanvre, la fibre de bois, la cellulose ou l'herbe présentent des performances thermiques comparables à celles des matériaux conventionnels. Certains de ces matériaux offrent des avantages en matière de confort contre les fortes chaleurs de l'été. L'isolation des habitations ne doit plus être envisagée sous l'angle de la protection contre le froid, mais aussi comme un moyen de limiter la surchauffe des logements.

Le coût parfois plus élevé des isolants naturels constitue encore un frein à leur utilisation, notamment pour les ménages les plus modestes.

Quelle est votre analyse de ce type d'isolant pour les habitations wallonnes ? Une concertation avec le secteur de la construction sur l'utilisation d'isolants biosourcés dans les nouvelles constructions s'est-elle produite ?

Comptez-vous soutenir les isolants biosourcés dans la Stratégie wallonne de rénovation énergétique des logements en plus des 5 % dans le dispositif de votre réforme des aides à la rénovation ?

Enfin, une information vers les citoyens sur l'intérêt des isolants biosourcés sera-t-elle mise en place ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, votre question met en évidence le potentiel des isolants biosourcés et le savoir-faire développé en Wallonie.

Premièrement, je voudrais dire que ma collègue et l'ensemble du Gouvernement partagent pleinement l'intérêt que vous portez à la décarbonation du bâtiment et à la valorisation des filières wallonnes des producteurs de matériaux isolants qui sont parfois issus de la filière agricole.

Ces matériaux, qu'ils soient issus du bois, du chanvre, de la cellulose, du liège ou encore de l'herbe, voire même des filières de recyclage, peuvent contribuer à la décarbonation du secteur de la construction, au développement de l'économie circulaire et, lorsque les filières sont locales, au renforcement de notre tissu économique.

Sur le plan technique, les isolants biosourcés peuvent présenter des performances thermiques comparables à celles des matériaux conventionnels. Certains offrent également des propriétés intéressantes en matière acoustique et de gestion de l'humidité. Leur performance dépend toutefois de leur adéquation au bâtiment et, surtout, de la qualité de leur mise en œuvre.

Concernant le confort d'été, ils peuvent contribuer au déphasage thermique des parois. Il faut aussi rappeler que la prévention de la surchauffe repose avant tout sur une approche globale du bâtiment, intégrant notamment les protections solaires extérieures, la ventilation nocturne et la maîtrise des apports solaires.

La transition vers ces matériaux fait l'objet d'un dialogue constant et structuré avec l'ensemble des acteurs de la construction.

Dans le cadre du développement de l'outil TOTEM, qui évalue objectivement l'impact environnemental global des bâtiments sur l'ensemble de leur cycle, les trois Régions organisent annuellement des réunions réunissant concepteurs, producteurs de matériaux et fédérations professionnelles afin de coconstruire les évolutions de l'outil et de recueillir les réalités de terrain.

Dans le cadre de la réforme des aides à la rénovation énergétique, le Rénopack et le Rénoprêt, ma collègue a tenu à préserver un signal incitatif clair en maintenant une majoration de 5 % pour le recours aux écomatériaux. Elle peut ainsi atteindre : 50 % pour les ménages de catégorie C1, 40 % pour la catégorie C2 et 15 % pour la catégorie C3.

L'arrêté du Gouvernement wallon encadre ce dispositif avec rigueur : pour en bénéficier, les isolants doivent présenter une teneur biosourcée d'au moins 70 % en masse et de 25 % pour les éléments porteurs ou de cloisonnement, attestée par des tests répondant aux normes européennes en vigueur. Une liste indicative et non exhaustive des produits déjà analysés est mise à disposition par l'administration. Le produit Gramitherm à base de fibres d'herbe auquel vous faites référence y figure. Avant d'envisager de nouveaux mécanismes au-delà de cette majoration, il conviendra d'évaluer les effets du dispositif sur le choix des ménages.

Enfin, l'information des citoyens passe par les Guichets Énergie Wallonie, qui jouent un rôle essentiel en fournissant aux ménages une information neutre et personnalisée sur les solutions techniques et les aides disponibles par la mise à disposition gratuite de guides pratiques – tels que les brochures « C'est décidé, j'écorénove » et « C'est décidé, j'écoconstruis » –, ainsi que d'une cartographie des producteurs et distributeurs wallons. L'objectif est clair : permettre aux ménages de

rénover leur logement avec des solutions performantes, durables et financièrement accessibles.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les informations partagées par votre intermédiaire. Je reviendrai certainement vers la ministre Neven pour des compléments d'information, mais je me ferai un plaisir de lire votre réponse complète parce qu'elle me paraît intéressante. Il y aurait une évaluation, à voir si les citoyens vont rentrer dans ce système. Je l'espère et je reviendrai vers vous.

(M. Cloquet, Vice-Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale
de M. Laurent Devin
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le décalage persistant entre les annonces ministérielles et la réalité des opérateurs de terrain comme la Société wallonne du crédit social (SWCS) et le Fonds du logement de Wallonie (FLW) concernant la réforme des aides à la rénovation »

Question orale
de M. Laurent Devin
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la dégradation du parc immobilier wallon face au recul des aides publiques à la rénovation »

Question orale
de M. Laurent Devin
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le soutien à la rénovation des copropriétés »

Question orale
de M. Christophe Collignon
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la sobriété énergétique contrainte et les inégalités face à la transition en Wallonie »

Question orale
de Mme Alice Bernard
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les retards dans le nouveau régime d'aide à la rénovation »

Question orale
de M. Olivier Maroy
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les bénéfices attendus du nouveau régime d'aides à la rénovation »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- M. Devin, sur « le décalage persistant entre les annonces ministérielles et la réalité des opérateurs de terrain comme la Société wallonne du crédit social (SWCS) et le Fonds du logement de Wallonie (FLW) concernant la réforme des aides à la rénovation » ;

- M. Devin, sur « la dégradation du parc immobilier wallon face au recul des aides publiques à la rénovation » ;
- M. Devin, sur « le soutien à la rénovation des copropriétés » ;
- M. Collignon, sur « la sobriété énergétique contrainte et les inégalités face à la transition en Wallonie » ;
- Mme Bernard, sur « les retards dans le nouveau régime d'aide à la rénovation » ;
- M. Maroy, sur « les bénéfices attendus du nouveau régime d'aides à la rénovation ».

La parole est à M. Devin pour poser ses questions.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, le 4 novembre, j'avais interrogé Mme la Ministre Neven sur les retards dans la mise en œuvre des nouvelles aides à la rénovation. Mme Neven avait évoqué une « tempête dans un verre d'eau », affirmé que le Gouvernement avait atteint son objectif et renvoyé aux opérateurs la responsabilité de rendre le dispositif opérationnel. On a l'habitude. En plénière, quand je dis que la ministre et le Gouvernement ne sont pas prêts, on me rit au nez, mais le lendemain matin, c'est dans tous les journaux : « Vous n'êtes pas prêts ». Il est plus facile de dire que l'on supprime les provinces, que de le faire. Il est plus facile de dire que l'on supprime quatre télévisions locales que de le faire. Le dire, c'est facile, le faire, c'est autre chose.

Ces déclarations de votre collègue contrastent singulièrement avec celles des responsables de la Société wallonne du crédit social et du Fonds du logement de Wallonie, rapportées par *L'Écho* du 3 novembre. C'est un journal que l'on peut croire. Ces derniers font état de plusieurs obstacles majeurs : des adaptations réglementaires et informatiques, des validations encore attendues, des taux préférentiels non déterminés et des moyens financiers à confirmer. Si c'était dans vos matières, vous vous en inquiéteriez, non ? Je l'espère, je l'imagine et je vous y encourage. La directrice générale de la Société wallonne du crédit social annonce une instruction des Rénopack en janvier 2027 au mieux et des Rénoprêt pas avant mars. Le 1er avril, peut-être...

Près de 1 500 ménages sont déjà dans l'attente à l'heure qu'il est.

De plus, le Fonds du logement déclare attendre les indications du cabinet de Mme la Ministre Neven concernant les taux, tandis que celui-ci renvoie la responsabilité au conseil d'administration : « Ce n'est pas moi, c'est lui ». Madame la Ministre, quelles décisions, validations et informations doivent encore être communiquées par votre cabinet et votre Gouvernement à chacun des deux organismes ?

Où en sont précisément les procédures auprès du SPF Économie et de la FSMA ? Quels obstacles restent à lever ? Qui doit fixer les taux préférentiels ? Selon quelle procédure et à quelle échéance ? À quelle date les moyens financiers seront-ils effectivement garantis et mis à disposition de la Société wallonne du crédit social et du Fonds du logement ? Madame la Ministre, peut-être que, vous, vous allez pouvoir nous répondre : quel calendrier précis pouvez-vous garantir pour l'instruction des demandes, l'octroi des prêts et les premiers versements ?

Le sujet est d'importance et nous en parlons depuis maintenant tellement longtemps. *L'Écho* du 4 novembre – il revient le lendemain encore avec cela – dresse, sur la base des données d'Immoweb – pas l'Institut Emile Vandervelde –, un constat préoccupant concernant l'état du parc immobilier wallon. En 2026, plus d'une maison sur trois proposée à la vente en Wallonie nécessite des travaux de rénovation ou de rafraîchissement. La proportion des maisons à rénover est passée de 9,4 % en 2010 à 19,4 % aujourd'hui.

(Réaction de M. Maroy)

M. le Président. – Monsieur Maroy, s'il vous plaît.

La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – L'article souligne également les conséquences économiques de cette dégradation. Les maisons à rénover se vendent en moyenne 35 % moins cher que celles en parfait état. C'est peut-être un chiffre qui peut vous impressionner, Madame la Ministre, vous qui n'avez pas ces dossiers en main au quotidien. Toutefois, ces chiffres illustrent l'ampleur des défis auxquels notre Région est confrontée, tant en matière de qualité du logement que de performance énergétique et de préservation du patrimoine immobilier des ménages.

Dans le même temps, votre Gouvernement a profondément réduit les primes à la rénovation avant de substituer virtuellement, depuis le 1er octobre – vous avez bien compris que ce n'est pas le cas du tout –, un régime reposant principalement sur des prêts avec une réduction du capital à rembourser pour certains bénéficiaires. Cette évolution intervient dans un contexte de hausse des coûts des travaux, de difficultés d'accès au crédit et d'incertitudes persistantes quant à la mise en œuvre des nouvelles aides.

Madame la Ministre, comment entendez-vous répondre à l'ampleur de ces besoins avec un soutien public désormais essentiellement fondé sur l'emprunt ? Avez-vous évalué les conséquences de vos réformes successives sur le nombre de rénovations effectivement réalisées sur l'accessibilité financière des travaux ?

Enfin, quelles mesures prévoyez-vous pour les ménages qui doivent rénover leur logement, mais dont la capacité d'emprunt est insuffisante ? Quels objectifs chiffrés de rénovation votre Gouvernement s'est-il fixés

d'ici 2029 et avec quels moyens budgétaires pour réellement les atteindre ?

Ma troisième question concerne la rénovation des copropriétés, qui constitue un enjeu important de la transition énergétique, alors que de nombreux immeubles nécessitent des travaux parfois lourds dans leurs parties communes. Le Fonds du logement vient de communiquer des résultats encourageants concernant le Rénopack et le Rénoprêt destinés aux associations de copropriétaires. Depuis 2020 – M. Collignon était particulièrement attentif à l'ensemble de ces chiffres et peut en être fier –, 3 289 logements ont bénéficié du dispositif. Pour la seule année 2026, 950 logements étaient déjà concernés à la mi-septembre. Cette dynamique intervient au moment où le nouveau régime de soutien à la rénovation est entré en vigueur. Celui-ci maintient un financement spécifique des parties communes des copropriétés, sous la forme d'un Rénoprêt à taux zéro pouvant atteindre 60 000 euros par logement dans certaines limites globales.

Quel bilan tirez-vous aujourd'hui du dispositif destiné aux ACP et de son évolution récente ? Combien de dossiers restent actuellement en cours d'instruction au Fonds du logement et pour combien de logements ? Comment la transition entre l'ancien dispositif et le nouveau régime est-elle organisée pour les projets déjà engagés, mais non encore financés au 1er octobre ? Les nouvelles exigences, notamment l'audit spécifique de l'immeuble, modifient-elles sensiblement le parcours des copropriétés ?

Quelle enveloppe sera disponible en 2027 pour répondre à une demande qui semble clairement en augmentation ? Comment garantirez-vous la continuité du financement lorsque l'enveloppe annuelle sera atteinte ?

M. le Président. – La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Christophe Collignon (PS). – Madame la Ministre, dans son édition du 4 novembre, le magazine *Moustique* souligne les fragilités de notre modèle énergétique et les conséquences de notre dépendance aux énergies fossiles. Les experts interrogés rappellent la nécessité de repenser nos consommations, tout en alertant sur une réalité préoccupante : pour de nombreux ménages, la sobriété énergétique n'est plus un choix, mais plutôt une contrainte financière.

Une récente étude de l'UCL confirme que les ménages réduisent davantage leur consommation lorsque les prix augmentent fortement, mais tous ne disposent pas des mêmes capacités d'adaptation. Moins chauffer son logement ou limiter l'utilisation d'eau chaude ne relève pas toujours d'une meilleure efficacité énergétique, mais plutôt, parfois, d'une réelle privation.

Cette situation touche particulièrement les ménages les plus modestes vivant dans des logements mal isolés, sans moyens suffisants pour entreprendre des travaux. Les réformes successives des aides à la rénovation et le recours accru aux prêts interrogent sur l'accessibilité réelle de la transition pour ces familles.

Disposez-vous d'une évaluation permettant de distinguer les économies d'énergie liées à une meilleure efficacité et les restrictions imposées par des difficultés financières ? Quelles mesures entendez-vous prendre pour lutter contre cette sobriété subie, notamment dans les logements énergivores ? Comment garantissez-vous l'accès des ménages modestes à la rénovation lorsqu'ils ne disposent pas d'une capacité d'emprunt suffisante ? Quels indicateurs sociaux comptez-vous intégrer à votre stratégie énergétique pour garantir une transition réelle, juste et équilibrée ?

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard pour poser sa question.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, le 14 février 2025, le Gouvernement rabotait de 60 % les primes à la rénovation. Il se donnait alors un an et demi pour concevoir un nouveau régime d'aides au logement privé. On se disait alors que, avec un gouvernement d'ingénieurs, en un an et demi, il y aurait un beau plan. Cependant, au 1er octobre 2026, date prévue pour l'entrée en vigueur du régime, rien n'était prêt. Près de 1 500 personnes se sont déjà manifestées, mais on leur répond que l'on ne saura pas traiter les premières demandes avant début 2027, voire mars, pour les Rénoprêt. Cela veut dire jusqu'à cinq mois de retard, notamment parce que les organismes publics chargés de traiter les demandes sont déjà débordés.

Un autre aspect, c'est le taux d'intérêt. La base même de ce régime de prêts n'est toujours pas fixée. On demande donc aux ménages de se lancer sans savoir à quel taux ils vont emprunter. Il faut quand même le faire.

En troisième lieu, abordons le financement : 0 euro en 2026 et, pour 2027, 155 millions d'euros à partager entre la Société wallonne du crédit social et le Fonds du logement de Wallonie, sans que ces organismes sachent aujourd'hui sur quoi compter. En plus, sans aucune concertation, le Gouvernement a décidé de détourner les 400 millions d'euros qu'il avait lui-même destinés à la rénovation des logements publics pour les reverser dans la rénovation du privé. Ainsi, on organise la pénurie et l'on oppose les publics entre eux.

Résultat : un régime bien moins favorable pour les ménages que celui qu'il remplace. On vient de parler de la COP31 ; alors que le secteur du logement est un levier majeur de réduction des émissions de gaz à effet de serre, votre Gouvernement n'est visiblement pas à la hauteur.

Mes questions sont simples. Quand le taux d'intérêt sera-t-il fixé par le Gouvernement ? Quand le financement sera-t-il garanti pour 2026, puisque des

demandes sont déjà introduites – comme pour 2027 ? Quand les citoyens pourront-ils enfin être aidés pour rénover leur maison ?

M. le Président. – La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, vous imaginez bien que la tonalité de mon intervention sera bien différente.

Récemment, *L'Écho* faisait état de difficultés dans le démarrage du nouveau régime d'aides à la rénovation, entré en vigueur le 1er octobre. Selon ce quotidien, 1 400 ménages se seraient déjà manifestés auprès de la Société wallonne du crédit social, plus une centaine auprès du Fonds du logement de Wallonie, pour bénéficier des nouveaux Rénopack et Rénoprêt.

Contrairement à ce que nous expliquent en boucle depuis des semaines et des semaines les esprits chagrins de l'opposition, cela démontre que ces formules de prêt séduisent les candidats à la rénovation et que ces derniers y voient des avantages. Sinon, les 1 500 ménages qui se sont déjà manifestés auraient opté pour le régime précédent, puisqu'ils le pouvaient.

On ne peut pas dire tout et son contraire. Je vous entends encore, Madame Bernard, nous dire que ce nouveau régime est bien moins favorable que les anciens. Dans ce cas, comment expliquez-vous que les gens se ruent sur ce nouveau régime ? À un moment, il faut être un peu cohérent.

Si ce nouveau régime séduit alors qu'il est à peine lancé, c'est parce que, avec les nouveaux Rénopack et Rénoprêt, les ménages peuvent bénéficier d'un financement pour réaliser leurs travaux sans devoir avancer eux-mêmes la totalité du montant nécessaire. En effet, avant, avec les anciens systèmes – si vous voulez bien être un peu honnêtes intellectuellement –, il fallait financer soi-même l'entièreté du montant, puis attendre un an, voire deux ans, avant de recevoir sa prime. Résultat des courses : si vous n'aviez pas une épargne personnelle, la rénovation, c'était « Tintin, schnol, brol », et vous n'y aviez pas accès. Ici, on permet aux personnes de recevoir un prêt, qu'ils vont effectivement devoir rembourser, mais ils pourront compenser une partie du remboursement par des économies d'énergie.

J'ajoute que l'objectif de la réforme est également de simplifier les démarches et de fournir un accompagnement personnalisé aux bénéficiaires. Elle cible en priorité les logements les plus énergivores, à savoir les passoires énergétiques qui ont un mauvais indice PEB. C'est juste du bon sens : avant, on pouvait obtenir une prime pour un logement qui avait un PEB B, par exemple, ce qui était ridicule. Il faut commencer par remettre les choses dans le bon ordre.

Comme l'a rappelé la ministre Neven en séance plénière, toute réforme nécessite un temps d'adaptation. La Société wallonne du crédit social et le Fonds wallon du logement doivent encore adapter leurs outils et leurs procédures, tout en continuant à traiter les anciens dossiers, puisque la file s'était allongée. On ne va pas le nier, le boulot ne manque pas. Du coup, le traitement des premières demandes devrait débuter en 2027 – c'est dans un mois. De toute façon, les délais de traitement devraient rester bien inférieurs à ceux des anciens régimes.

Quelles dispositions sont prévues pour que les organismes chargés des nouveaux prêts puissent traiter efficacement les demandes, tout en poursuivant la résorption des anciens dossiers ? Au-delà de cette période de transition, quelles améliorations concrètes les ménages peuvent-ils attendre en matière de simplicité administrative et de délais de traitement ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Madame et Messieurs les Députés, ma collègue a déjà été interrogée très largement sur l'opérationnalisation de la réforme lors des commissions des 13 octobre et 3 novembre derniers. Je vous renvoie donc, pour les éléments déjà exposés, au compte rendu de ces séances.

Pour être claire, le constat sur l'état du parc wallon appelle à un mécanisme plus efficient et non à un retour à des régimes de primes dispersés, illisibles et budgétairement intenables pour la Région. Le régime global repose sur des leviers complémentaires et son déploiement sera phasé, comme le préconisaient le CEHD et le HCS.

Le soutien ne se résume donc pas à demander aux ménages d'emprunter. Le nouveau régime combine des prêts à taux zéro à des réductions du capital à rembourser. Il cible les passoires énergétiques et module l'aide régionale en fonction des revenus des demandeurs.

Ainsi, une attention particulière est portée aux ménages vulnérables, aux personnes en précarité énergétique et à celles dont la capacité d'emprunt est insuffisante. C'est précisément pour ces situations que ma collègue travaille aussi à des solutions de tiers investissements et à un accompagnement adapté.

Sur le plan opérationnel, les opérateurs adaptent maintenant leurs outils à un dispositif plus complet et à un cadre fédéral du crédit aux consommateurs qui s'est renforcé.

Pour les Rénoprêt à taux, il appartient aux conseils d'administration de la SWCS et du Fonds du logement de Wallonie de fixer les taux, conformément à leur règlement et aux moyens budgétaires disponibles. Il leur

a été demandé de s'entendre pour proposer des taux similaires. Enfin, le décret budgétaire confirmera les enveloppes annoncées.

Au niveau des copropriétés, vous avez raison de souligner la dynamique du dispositif. La rénovation d'une copropriété n'est pas la simple addition de rénovations individuelles. Elle suppose une décision collective, l'intervention du syndic et un montage technique, juridique et financier souvent complexe. C'est précisément pour cela que l'expertise développée par le Fonds du logement depuis la réforme de 2018 est essentielle.

Les résultats sont très concrets : au 30 septembre 2026, 129 crédits avaient été réalisés depuis 2021, pour près de 26 millions d'euros et plus de 3 300 logements. En 2026, seuls 44 crédits concernaient déjà 950 logements et 10 dossiers supplémentaires doivent être présentés au conseil d'administration. Il s'agit d'un véritable levier pour rénover le parc résidentiel collectif wallon.

Le nouveau régime consolide cette dynamique. Le Rénoprêt reste à 0 % pour les parties communes, jusqu'à 60 000 euros par logement, avec un plafond global de 600 000 euros ou 750 000 euros selon la taille de la copropriété. L'audit devient un préalable, mais il ne s'agit pas d'ajouter de la complexité inutile. Il permet d'inscrire les travaux dans une vision globale de l'immeuble, dans une trajectoire de rénovation.

S'agissant des projets engagés avant le 1er octobre, l'objectif est d'assurer une transition aussi fluide que possible entre les deux dispositifs et d'éviter que les démarches déjà accomplies par les copropriétés ne soient inutilement recommencées. La situation doit toutefois être examinée au regard du stade d'avancement de chaque dossier et des conditions réglementaires permettant son rattachement à l'ancien ou au nouveau régime. Quant aux moyens budgétaires disponibles pour 2027, les besoins liés aux copropriétés seront intégrés au montant global du dispositif.

Le bénéfice concret du nouveau régime pour les ménages tient en un mot : la prévisibilité. Nous sortons d'un système de primes calculé poste par poste et versé après les travaux. Désormais, le ménage connaît, avant d'engager son chantier, le financement auquel il peut prétendre, un crédit à taux zéro assorti selon ses revenus et l'amélioration énergétique obtenue d'une réduction du capital à rembourser. Cette réduction est directement intégrée à la mensualité. C'est moins de préfinancement, moins d'incertitudes et une moindre charge mentale au regard des régimes de primes traitées par le SPW, versées a posteriori, après avoir réalisé les travaux et introduit un formulaire de demande de prime. Le parcours doit également être plus sécurisé : la faisabilité financière, la situation du ménage et les conditions techniques sont examinées en amont. L'objectif n'est pas de faire vite pour faire vite, mais d'éviter que des familles s'engagent dans des travaux dont le financement ne serait pas soutenable.

Concernant l'évaluation de la sobriété énergétique subie, il convient de rappeler que la précarité énergétique est déjà subie au travers de plusieurs indicateurs statistiques. Dans son étude publiée en mars 2025, l'IWEPS indique que 11,3 % de la population wallonne, soit environ 410 000 personnes, déclaraient, en 2023, rencontrer des difficultés financières pour chauffer correctement leur logement. Cette étude repose notamment sur trois dimensions : les dépenses énergétiques des ménages, le poids de ces dépenses dans le revenu et les situations de privation énergétique déclarées. Ces indicateurs permettent de mieux appréhender les situations de vulnérabilité, même s'ils ne permettent pas, à eux seuls, de distinguer précisément les économies résultant de travaux d'amélioration énergétique de celles résultant de restrictions imposées par des difficultés financières.

L'étude de l'UCLouvain apporte, à cet égard, un éclairage complémentaire sur la sensibilité des consommations aux variations de prix. Par ailleurs, les travaux menés au niveau fédéral, notamment par le SPF Économie, contribuent à améliorer la connaissance du phénomène grâce au développement de nouveaux indicateurs de suivi de la précarité énergétique. Je rappelle également que le rapport 2025 de la CWaPE relatif aux obligations de service public faisait état, à la fin de l'année 2025, de 59 294 ménages wallons équipés d'un compteur à prépaiement en électricité et de 23 668 ménages en gaz. Ces données constituent également des éléments utiles pour appréhender les situations de vulnérabilité.

Concernant la lutte contre la sobriété énergétique subie, notre priorité est d'agir sur la cause structurelle du problème : la mauvaise performance énergétique d'une partie importante du parc résidentiel wallon. C'est précisément l'objectif de la réforme globale du soutien à la rénovation énergétique.

Enfin, concernant les indicateurs sociaux de la stratégie énergétique, la connaissance de la précarité énergétique doit reposer sur une approche multidimensionnelle. Les données relatives aux dépenses énergétiques doivent être croisées avec les revenus des ménages, les caractéristiques énergétiques des logements et les situations de privation déclarées. Il convient également de tenir compte des indicateurs relatifs au compteur à prépaiement et aux difficultés de paiement, qui permettent de mieux identifier les situations de vulnérabilité.

L'enjeu est de ne pas mesurer uniquement la diminution des consommations énergétiques, mais également les conditions dans lesquelles cette diminution intervient. La transition énergétique ne peut être considérée comme réussie si les économies réalisées se traduisent par une dégradation des

conditions de vie des ménages les plus fragiles. Notre politique vise, ainsi, à articuler trois exigences : améliorer durablement la performance énergétique des logements, préserver l'accessibilité financière de la rénovation et accompagner les ménages dans cette évolution. C'est à cette condition que pourra être construite une transition énergétique à la fois efficace, soutenable et socialement responsable.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, je vous en remercie, car c'est la première fois que vous êtes en commission ici, et vous dites que j'ai raison. Oui, j'ai effectivement raison. Je tiens vraiment à vous en remercier, parce que Mme la Ministre Neven ne partage pas toujours le constat qui est le vôtre aujourd'hui, mais le temps me donne toujours raison. C'est vrai. C'est quelquefois difficile à vivre au présent, mais l'avenir me donne raison. Vous comprendrez qu'en l'absence de Mme la Ministre, je ne vais pas rentrer dans un grand débat et je ne vous porte pas comme responsable – même s'il existe le principe de collégialité du Gouvernement – de ce dont on discute ici. Que M. Maroy s'en réjouisse : je reviendrai à cette question des prêts à l'avenir.

Monsieur le Président, sur la malhonnêteté intellectuelle, je pense que là, je pourrais être en débat avec M. Maroy. Au vu des déclarations des deux partis au Gouvernement et des prises de position avant les élections et après les élections, il y a franchement match. J'en débattrai une fois, mais ne pas être d'accord sur les mesures qui sont prises, ce n'est pas une malhonnêteté intellectuelle, c'est un avis politique. Là aussi, on verra ce que le temps nous révélera. Les Wallons en seront juges.

On va être d'accord, par contre, sur une chose qui défie quelquefois les lois de la mathématique. On m'a expliqué que « moins plus moins » pouvait faire « plus », mais moins de prime et moins d'argent mis à disposition, cela ne fait pas plus. Les Wallonnes et les Wallons s'en rendent bien compte. Quand vous rabotez les primes et que vous en mettez beaucoup moins à disposition, inévitablement, il y a moins.

On pourrait dire, comme M. Maroy, avec lequel j'aime avoir des débats toujours qualitatifs : « Pourquoi en demandent-ils encore ? » La réponse en est : parce qu'ils en ont besoin. C'est à cette urgence et à ce besoin que le Gouvernement doit répondre. En l'occurrence, il y répond de moins en moins, mais il le fait encore. Il faut se dire que, pour les Wallonnes et les Wallons, une aide même moins importante est toujours bonne à prendre dans les situations si difficiles de logement qu'ils peuvent connaître. Je n'irai pas plus loin. On aura l'occasion de revenir sur ce sujet avec Mme la Ministre.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – On est dans une matière essentielle où l'on doit pouvoir atteindre différents objectifs à la fois, parmi lesquels aider les ménages les plus précaires à isoler leurs biens. À votre place, je ne fanfaronnerais pas trop sur le nouveau régime : ce qui explique que des gens vont aujourd'hui y recourir, c'est que vous avez pataugé depuis le début de la législature sur ces primes et que de nombreuses incertitudes existaient.

Je ne voudrais quand même pas passer sous silence que 400 millions d'euros ont été retirés aux sociétés de logement, alors qu'on leur avait demandé de travailler depuis un an sur des mécanismes qui visaient à isoler les biens publics. C'est un choix. Cet argent a été retiré aux sociétés de logement pour le verser dans le régime des primes – dont acte. Globalement, on est face à un objectif sociétal. Aujourd'hui, je ne peux pas dire que les plus précaires soient beaucoup aidés par ce Gouvernement.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Comme les collègues l'ont déjà dit, s'il y a maintenant des demandes pour les nouveaux régimes, c'est parce qu'il y avait beaucoup trop d'incertitudes ces derniers mois sur le régime précédent. On n'a pas le choix. Le besoin est là : on doit rénover les maisons, donc on fait avec ce qu'il y a. Je vais réécouter la réponse, parce que j'ai cru comprendre que les taux vont être déterminés par les opérateurs en négociation avec les banques. Je m'interroge sur la maîtrise que le Gouvernement va encore garder sur le système. Je reviendrai sans doute sur le sujet. Je prends note que les enveloppes seront dans la ligne budgétaire, donc on aura l'occasion de rediscuter très bientôt.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – J'aime également beaucoup débattre avec M. Devin, c'est toujours très qualitatif. On n'est vraiment pas d'accord. Je vois qu'il y a une attitude un peu girouette dans le camp de l'opposition, parce que l'on nous a dit pendant des semaines que notre nouveau régime ne marcherait jamais et n'était pas intéressant. Maintenant, ces mêmes personnes de l'opposition nous disent que nous ne sommes pas prêts et qu'il y a déjà 1 500 personnes qui attendent. Si ce n'était pas intéressant, ces 1 500 personnes auraient opté pour le régime ancien. Le nouveau régime est une vraie réponse pour ceux et celles qui n'ont pas la capacité d'avancer l'argent nécessaire aux travaux.

Dans l'ancien système, que vous défendez tellement comme si c'était la septième merveille du monde, je remarque deux choses : plein de gens étaient privés de cette possibilité, puisqu'il fallait avancer l'entièreté des sous et seulement récupérer l'argent un an, voire deux ans plus tard ; c'est fou comme cela marchait bien. Vous n'étiez pas des ingénieurs non plus ; se féliciter d'un

système où il fallait attendre un an ou deux ans pour retrouver sa prime... Défendre le régime ancien, c'est hallucinant à mes yeux.

C'est vrai, il y a des maladies de jeunesse, je ne vais pas le nier. Il va falloir le temps que les organismes mettent en place le nouveau système, mais je suis persuadé que cela donnera l'accès à bien plus de personnes.

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les inquiétudes sur l'opérationnalisation des pôles locaux du logement (PLL) et les garanties attendues par les acteurs de terrain »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les inquiétudes sur l'opérationnalisation des pôles locaux du logement (PLL) et les garanties attendues par les acteurs de terrain ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, le 29 septembre dernier, j'interrogeais votre collègue, Mme la Ministre Neven, sur la concertation relative aux futurs pôles locaux du logement. Elle confirmait alors qu'aucune organisation territoriale définitive n'avait été arrêtée et que plusieurs aspects essentiels de la réforme restaient à préciser.

Depuis, les interrogations demeurent parmi les communes, les CPAS, les sociétés de logement de service public, les agences immobilières sociales, les associations de promotion du logement, les régies de quartiers, les guichets de la Société wallonne du crédit social et le Fonds du logement. Cela fait beaucoup de personnes qui s'interrogent encore, aujourd'hui, sur cette réforme.

Ces acteurs de terrain ne contestent pas la nécessité d'une meilleure coordination, mais attendent des réponses concrètes sur leurs missions, leur autonomie, leur représentation, leurs moyens et leur articulation avec la future Agence wallonne de l'habitation annoncée, mais je ne l'ai pas encore vue – comme David Vincent.

Au-delà des intentions affichées, la plus-value opérationnelle de cette réforme reste à démontrer, notamment pour la production de logements accessibles et le maintien des services de proximité.

Quelles avancées concrètes sont intervenues depuis notre échange du 29 septembre ? Le Gouvernement a-t-il procédé à de nouveaux arbitrages concernant les périmètres, la gouvernance et les responsabilités respectives des acteurs ?

L'échéance de fin 2026 pour la proposition d'opérationnalisation est-elle maintenue ? Quel calendrier précis – la prévisibilité est importante – prévoyez-vous pour les décisions, la concertation et la mise en œuvre ?

Les communes et les opérateurs disposent-ils encore d'une réelle possibilité d'influer sur les choix envisagés ?

Quelles garanties et quels moyens accompagneront notamment le futur droit de tirage, sans pénaliser les projets en cours ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, une proposition de réforme du Code wallon de l'habitation durable, qui intègre pleinement la territorialisation de la politique du logement, tant dans l'identification des besoins que dans la définition des priorités et la programmation des actions à mener par les différents acteurs, sera tout prochainement déposée au Gouvernement.

Cette proposition précise également les responsabilités de chacun et le rôle central que sera appelée à jouer la future Agence wallonne de l'habitation dans la coordination, l'accompagnement et le suivi des politiques menées à l'échelle des territoires.

Ces dispositions s'inscrivent dans un ensemble de réformes menées actuellement pour moderniser le secteur du logement, améliorer son fonctionnement et permettre une utilisation plus efficace des moyens publics. Elles permettront notamment d'arrêter le cadre de fonctionnement des acteurs locaux, les modalités de gouvernance et les responsabilités respectives des acteurs. Les observations formulées lors de la concertation avec les communes ont naturellement alimenté ce travail, y compris en ce qui concerne les périmètres territoriaux.

Concernant le calendrier, l'objectif de disposer d'une proposition d'opérationnalisation pour la fin de cette année reste bien maintenu.

Il faut toutefois être réaliste : une réforme de cette ampleur ne se concrétisera pas du jour au lendemain. Elle nécessitera une montée en puissance progressive, notamment le temps que la future Agence wallonne de l'habitation soit pleinement opérationnelle.

Cela ne signifie pas pour autant qu'il faudra attendre cette échéance pour agir. Les communes et les opérateurs pourront déjà s'approprier les objectifs de la réforme, renforcer leur collaboration à l'échelle des territoires et inscrire progressivement leurs actions dans cette nouvelle logique de programmation et de coordination. La volonté n'est d'ailleurs pas de remettre en cause les missions des acteurs de terrain, ni de les éloigner des citoyens, mais au contraire de leur donner un cadre commun et une meilleure capacité d'action collective.

Ma collègue tient enfin à souligner que l'ampleur du travail engagé doit être appréciée dans son ensemble. La territorialisation, la création de l'agence, la réforme du financement et la clarification des responsabilités des opérateurs sont autant de chantiers complémentaires qui doivent avancer de manière cohérente. Notre objectif n'est donc pas d'ajouter un échelon supplémentaire au secteur du logement, mais bien de lui donner une organisation plus lisible, plus efficace et davantage tournée vers la concrétisation des projets au profit des usagers.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Je remercie Mme Dalcq, qui assure le suivi. J'ai demandé quand, et vous me répondez : « Tout prochainement ». Pour les personnes qui nous écoutent, j'explique les choses. « Tout prochainement », cela veut dire quand ? On n'en sait rien. Comme Mme Galant m'avait répondu, à propos des médias de proximité, que le dossier serait « prochainement » déposé au Gouvernement et qu'il a été inscrit à l'ordre du jour dès le lendemain, je me dis qu'entre « prochainement » et « tout prochainement », la deuxième possibilité est encore plus rapide. Dès lors, je m'attends à voir ce dossier inscrit à l'ordre du jour du Gouvernement tout prochainement, c'est-à-dire cette semaine-ci, voire la semaine prochaine, tout au plus. On va se dire cela.

Monsieur le Président, j'aime la précaution oratoire que prend Mme Dalcq. En effet, Madame, vous nous dites : « Attendez-vous déjà à ce qu'il y ait du retard ». Dans la même réponse, les services du cabinet de Mme Neven nous disent que ce sera pour la fin de cette année, mais vous comprendrez qu'une réforme de cette ampleur peut prendre du retard. À la vue de ce qui se passe pour les prêts au 1er octobre – et nous sommes déjà au 48e jour qui suit cette date –, je me dis que l'on n'y est pas encore, mais je vais suivre cela. Que ce soit tout prochainement, que ce soit lors de la mise en œuvre, nous allons prendre le temps nécessaire pour accompagner cela.

Question orale de M. Christophe Collignon à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le nouvel élan à donner au logement étudiant public en Wallonie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Collignon à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le nouvel élan à donner au logement étudiant public en Wallonie ».

La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Christophe Collignon (PS). – Madame la Ministre, j'interviens sur un sujet qui me tient à cœur, et qui concerne la matière que la ministre Neven gère. Je sais que vous allez donner les réponses qui vous ont été fournies, mais c'est un élément de cohésion sociale extrêmement important. On ne va pas revenir sur les débats, en Fédération Wallonie-Bruxelles, sur l'augmentation des minervals ; ce n'est pas l'objet ici. Néanmoins, il faut reconnaître la pression qui pèse sur les étudiants. On sait que bon nombre sont contraints de trouver un job pour koter – puisque s'il y a éloignement, il faut nécessairement koter.

Les statistiques disent que plus ou moins 30 % des étudiants sont contraints de koter. Lors de la précédente législature, nous avions mis en place un programme inédit qui visait à créer du logement public étudiant – des kots étudiants – pour un investissement total de 45 millions d'euros.

J'ai déjà interrogé la ministre à diverses reprises, mais aujourd'hui, je souhaiterais connaître l'état de ce programme, savoir où il en est. Je voudrais savoir si des logements sont d'ores et déjà terminés. J'ai vu dans la presse que Mme la Ministre était allée en inaugurer l'un ou l'autre.

Certains projets ont-ils dû être revus, redessinés, redimensionnés ? À quelle échéance envisage-t-on la fin de ce programme ? Question plus prégnante et plus sociétale : ce Gouvernement reconnaît-il un intérêt à créer du logement public estudiantin ? Existe-t-il l'une ou l'autre initiative dans les cartons, qu'elles soient par des dotations directes ou par des programmes PPP ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, vous avez raison sur le fait que l'accès à un logement étudiant de qualité et abordable est devenu un enjeu concret pour de nombreuses familles. La Wallonie compte environ 135 000 étudiants dans l'enseignement supérieur et près de 30 % d'entre eux kotent. Derrière ces chiffres, il y a des jeunes qui doivent pouvoir étudier

sans que le coût du logement devienne un obstacle supplémentaire.

S'agissant du volet porté par les SLSP, selon les dernières données arrêtées par la SWL au 30 septembre 2026, sur les 422 logements prévus, aucun n'est encore réceptionné, 37 logements sont en chantier, 46 logements disposent d'un dossier de mise en concurrence approuvé et sont dans l'attente de la désignation d'un adjudicataire. Enfin, 302 logements se trouvent au stade de l'avant-projet approuvé et, pour la plupart, en attente de l'octroi de leur permis d'urbanisme. À ce stade, un projet de 30 logements a été abandonné. La clôture des liquidations du programme est fixée au 31 décembre 2029. C'est donc à cet horizon que l'ensemble de ces opérations devra être finalisé.

Le programme comprend également quatre projets portés par la Ville d'Ans, l'Université de Liège à Gembloux, l'Université de Namur et la Ville de Liège. Ils représentent 300 logements subsidiés et 306 logements à créer. Les chantiers ont débuté à Liège, à Namur et à Gembloux. Pour Ans, le permis a été déposé et le dossier de soumission validé.

Les calendriers actualisés prévoient une mise à disposition à la rentrée 2027 pour la Ville de Liège ; à la rentrée 2028 pour Namur, Ans et la nouvelle construction de Gembloux ; et en 2030 pour la rénovation du bâtiment existant à Gembloux, qui ne pourra commencer qu'après le transfert des étudiants vers le nouveau bâtiment.

Quant à une nouvelle initiative régionale, les besoins seront objectivés, analysés et, le cas échéant, financés dans le cadre de la mise en place de l'Agence wallonne de l'habitation, de la mise en œuvre du futur droit de tirage et des initiatives de partenariats public-privé actuellement à l'étude.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – D'abord, je vais remercier pour les informations qui m'ont été transmises, ce qui fait le point sur le programme.

Par contre, vous parlez de 2027 ; nous sommes le 17 novembre. La première partie de la réponse est évidemment satisfaisante, puisqu'on est d'accord sur le besoin sociétal. Cependant, si on attend la mise en place de l'agence pour commencer à lancer des programmes, compte tenu du fait que vous venez de démontrer que les programmes prennent du temps, cela veut donc dire que ce Gouvernement n'aura pris aucune initiative en faveur du logement public étudiant.

Vous qui êtes jeune, Madame la Ministre, je vous invite à soutenir votre ministre pour qu'elle puisse lancer un programme avant la fin de la législature, et que l'on ait enfin une action positive en faveur des étudiants sous cette mandature.

Question orale de M. Christophe Collignon à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la liaison entre la performance énergétique et les économies réelles des locataires »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Collignon à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la liaison entre la performance énergétique et les économies réelles des locataires ».

La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Christophe Collignon (PS). – Madame la Ministre, la rénovation énergétique du parc public constitue un enjeu majeur, reconnu par tous, tant pour réduire les consommations que pour améliorer concrètement les conditions de vie des locataires. Depuis plusieurs années, des investissements importants ont été engagés dans le cadre du Plan de rénovation et du programme européen RepowerEU.

Au-delà du nombre de logements rénovés ou du gain de classe PEB, une question reste essentielle : quels bénéfices les locataires constatent-ils réellement après les travaux ? Disposez-vous aujourd'hui d'une évaluation des économies effectivement réalisées sur les consommations et les factures énergétiques dans les logements rénovés ? La SWL a-t-elle mis en place une méthodologie permettant de comparer, avant et après travaux, le PEB, les consommations réelles et les charges supportées par les ménages ? Comment sont identifiées les situations dans lesquelles les gains attendus ne sont pas au rendez-vous ?

Les enseignements des programmes déjà réalisés serviront-ils à déterminer les priorités des futurs investissements ? Avec l'entrée en vigueur du loyer chaud en 2027, comment garantirez-vous que l'amélioration théorique de la performance énergétique corresponde bien, pour les locataires, à une diminution réelle de leurs dépenses énergétiques ? Envisagez-vous de rendre publics des indicateurs simples permettant de mesurer l'efficience énergétique, mais aussi sociale des rénovations réalisées dans le parc public ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, une rénovation n'a effectivement de sens que si elle améliore concrètement le confort des locataires, réduit leurs émissions de CO_2, leur consommation et donc leur facture énergétique.

Un bon label PEB n'est pas une fin en soi. Ce qui compte, c'est le résultat dans le logement, et autant que possible, sur la facture.

Le projet de plan Réno prévoit une certification PEB avant et après travaux. Cette méthode doit permettre de comparer les performances selon un cadre commun. Pour être très clair, il s'agit de consommations conventionnelles, calculées de manière standardisée, et non d'un relevé direct des compteurs des ménages.

Les premiers résultats du bilan énergétique 2026, arrêtés au 9 novembre à la demande de la Banque européenne d'investissement, sont néanmoins très encourageants. La SWL indique à la ministre que sur le premier échantillon disponible, la consommation d'énergie primaire diminue de 66,5 % et les émissions de CO_2 de 72,6 %. Ce sont des résultats substantiels.

Ils montrent que l'argent public investi produit un effet réel sur la qualité énergétique du parc. Cependant, il ne faut pas confondre promesse et preuve. Ces chiffres restent provisoires. L'économie réellement constatée dépend aussi des usages, de la composition du ménage, de plusieurs hivers de recul et du prix de l'énergie. Il peut être garanti une meilleure performance et une baisse de consommation attendue. Le montant final d'une facture ne peut pas être garanti lorsque les prix évoluent.

C'est précisément l'intérêt de l'accompagnement social. Les locataires doivent comprendre le fonctionnement de leur nouveau logement, régler correctement les équipements, ne pas obstruer la ventilation, l'entretenir régulièrement et tirer pleinement parti des travaux.

Le suivi pluriannuel permettra à terme d'identifier les écarts entre la performance théorique et la consommation réelle, puis de cibler l'appui là où il est nécessaire, dans le respect du RGPD.

Enfin, la publication d'indicateurs agrégés sur l'efficacité énergétique et sociale du plan Réno est envisagée. La transparence est nécessaire, mais elle doit rester compatible avec la protection des données personnelles.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – Je remercie la ministre qui me transmet les informations. Je retiens un chiffre qui évoque une amélioration de la charge des dépenses de 66 % pour le public. Cela nous conforte en réalité dans le vaste programme que l'on avait mis en place lors de la dernière législature. Selon mes informations, il a permis de rénover 17 000 logements.

C'est dommage que votre Gouvernement n'ait pas permis de reporter certains dossiers, ce qui a fait en sorte que les prêts consentis à la BEI n'ont pas pu être exécutés, puisqu'ils étaient destinés uniquement à ce programme. On aurait pu atteindre plus de logements rénovés.

J'engage le Gouvernement à poursuivre dans cette voie, puisque, selon les réponses que vous me donnez, l'efficience énergétique est au rendez-vous. C'est un gain relativement substantiel pour les différents locataires, puisque vous avez évoqué 66 % à ce stade.

Question orale de M. Christophe Collignon à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la mise en œuvre du loyer chaud avant son entrée en vigueur »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Collignon à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la mise en œuvre du loyer chaud avant son entrée en vigueur ».

La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Christophe Collignon (PS). – Madame la Ministre, à la suite de la réforme, au 1er janvier prochain, le calcul du loyer social intégrera la performance énergétique du logement. Le plafond actuellement fixé à 20 % des revenus pourra ainsi atteindre 26 % progressivement pour les logements les plus performants.

Nous avons déjà exprimé nos réserves sur l'équilibre social de cette réforme. Nous ne contestons évidemment pas qu'une rénovation énergétique améliore le confort – on vient d'en parler – et puisse réduire les charges. Cependant, cette amélioration ne peut pas conduire à fragiliser davantage des ménages, dont le budget est déjà extrêmement contraint.

À quelques semaines de l'entrée en vigueur, une autre difficulté apparaît désormais : celle de la mise en œuvre concrète par les SLSP. L'Union des villes et communes a encore organisé, le 15 octobre dernier, un webinaire consacré au nouveau calcul, à la valeur locative normale et aux difficultés opérationnelles rencontrées sur le terrain.

La circulaire annoncée par la SWL en juillet est-elle aujourd'hui définitivement adoptée et transmise à l'ensemble des sociétés ? Quels points nécessitent encore des clarifications ? Toutes les SLSP disposent-elles désormais des données PEB, des outils informatiques et des instructions nécessaires pour calculer correctement les loyers applicables au 1er janvier ?

Avez-vous évalué le nombre de ménages qui connaîtront effectivement une hausse et son montant

en 2027, 2028 et 2029, notamment parmi les revenus les plus fragiles ? Un dispositif d'information et d'accompagnement des locataires est-il prévu avant l'envoi des nouveaux loyers ? Un logement alternatif sera-t-il proposé au locataire incapable de faire face à l'augmentation de son loyer ? Si des difficultés techniques ou juridiques importantes subsistent, maintenez-vous sans réserve l'entrée en vigueur du dispositif au 1er janvier prochain ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, afin de faciliter l'exécution de nouvelles dispositions par les SLSP, la SWL leur a fait parvenir, le 12 octobre dernier, une circulaire détaillée exposant les aspects juridiques et pratiques de la réforme.

Le webinaire, organisé conjointement entre la SWL et l'Union des villes et communes de Wallonie, le 15 octobre, visait précisément à présenter au personnel des SLSP les nouveautés et à répondre aux diverses questions qui pourraient encore subsister. Comme il est d'usage lors de toute réforme, la SWL a donné toutes les explications utiles aux fournisseurs informatiques des SLSP, afin que ceux-ci puissent adapter anticipativement les outils.

La SWL a par ailleurs soutenu les SLSP en calculant à leur profit les valeurs locatives normales, qui sont au cœur du nouveau calcul. Les indications leur avaient été données dès le mois d'août, afin qu'elles puissent vérifier le cadastre de leurs logements, sur lequel la SWL s'est basée pour effectuer ce calcul. Les résultats leur ont été communiqués dès la fin octobre.

Le nouveau calcul du loyer fixe, en fonction du PEB, le plafond du loyer lié au revenu du locataire. Le loyer ne pourra dépasser 26 % du revenu du ménage locataire si celui-ci dispose d'un logement de catégorie A, soit très peu énergivore. Ceci doit garantir un loyer supportable pour chaque ménage, compte tenu des économies d'énergie réalisées.

Par ailleurs, une mesure transitoire est prévue : aucun loyer ne pourra excéder 22 % des revenus du ménage locataire en 2027 et 24 % en 2028.

Selon les informations communiquées à la SWL, les SLSP disposent de 30 593 certificats PEB valides pour l'ensemble de leurs logements. Ces logements se répartissent de manière suivante :

- 2 317 logements de label A/A+ ;
- 10 420 de label B ;
- 5 572 de label C ;
- 5 061 de label D ;
- 2 730 de label E ;
- 2 228 de label F ;
- 2 265 de label G.

Pour les 74 371 autres logements, les données exploitées ne permettaient pas de retenir un certificat valide selon ces critères. Par conséquent, ces logements ont été repris sous le label G, par défaut, dans le fichier de calcul. L'absence de certificat n'est pas préjudiciable aux locataires, puisque la règle prévoit explicitement que, à défaut de certificat énergétique solide – c'est-à-dire qui concerne effectivement le logement loué, établi par un professionnel indépendant et qualifié et datant de moins de dix ans –, le logement sera présumé appartenir à la catégorie G.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ménages occupant ces logements seraient concernés par un plafonnement du loyer en fonction de leur revenu au 1er janvier 2027, au maximum 2 228 ménages verraient leur loyer plafonné à 21 % de leurs revenus, tandis que 28 365 ménages au maximum bénéficieraient d'un plafonnement à 22 % de leurs revenus.

La circulaire adressée par la SWL aux SLSP contient des modèles de courrier explicatif à adresser aux locataires concernés. Un flyer synthétisant, de manière visuelle, les nouveautés en matière de loyer est également disponible. De plus, la SWL a exposé, de manière complète, les détails de la réforme et ses conséquences concrètes aux représentants des locataires à l'occasion du colloque annuel de l'Association wallonne des comités consultatifs des locataires et propriétaires, qui s'est tenu le 7 novembre dernier. Une vidéo explicative a également été réalisée à l'initiative de la SWL. Elle sera largement diffusée via les sites internet de la SWL et des SLSP.

Enfin, afin d'éviter toute difficulté d'interprétation pour ce qui concerne l'applicabilité des nouvelles modalités de calcul aux baux conclus avant le 1er janvier 2008, ma collègue soumettra, ce jeudi, au Gouvernement, en seconde et dernière lecture, un projet d'arrêté visant à insérer, dans l'arrêté du 6 septembre 2007, une disposition l'indiquant explicitement. Ce projet d'arrêté a naturellement été soumis à l'avis du Conseil d'État, qui n'a pas formulé de remarques sur le principe de l'applicabilité de ces nouvelles dispositions de calcul du loyer aux baux avant le 1er janvier 2008. Les SLSP sont informées de cet arrêté. Je vous confirme son entrée en vigueur au 1er janvier 2027.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – Je remercie la ministre pour ces informations complètes et les détails qui m'ont été transmis. Compte tenu des éléments techniques qui y figurent, je prendrai soin de relire l'ensemble.

(M. Maroy, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la persistance des publicités trompeuses et la protection des citoyens face aux faux dispositifs d'aide à la rénovation »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la persistance des publicités trompeuses et la protection des citoyens face aux faux dispositifs d'aide à la rénovation ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, nous vous avons déjà interrogée à plusieurs reprises sur la multiplication des publicités trompeuses et des tentatives d'escroquerie liées aux aides régionales à la rénovation. Malgré les mesures de prévention annoncées, le problème demeure préoccupant depuis la mise en place des nouveaux mécanismes de soutien, le 1er octobre dernier.

La SWCS a d'ailleurs publié un nouvel avertissement concernant des sites commerciaux utilisant des appellations proches du Rénopack et du Rénoprêt, parfois au moyen de publicités sponsorisées. Ces pratiques peuvent induire les citoyens en erreur et les amener à transmettre leurs coordonnées, leurs revenus ou d'autres données personnelles à des intermédiaires qu'ils croient officiels.

En mars, vous évoquiez une vingtaine de signalements, des démarches auprès du SPF Économie et un canal de signalement avec Meta pour retirer les contenus frauduleux.

Huit mois plus tard, il importe de mesurer l'efficacité réelle de ces dispositifs. Combien de nouveaux signalements ont été enregistrés depuis mars, particulièrement depuis le 1er octobre, et combien concernent une collecte abusive de données personnelles ?

Quel bilan tirez-vous du partenariat avec Meta : combien de publicités ont été signalées et effectivement retirées, et dans quels délais ? Quelles suites concrètes ont été données aux plaintes et mises en demeure, en concertation avec les autorités compétentes ? Comptez-vous renforcer la surveillance des plateformes, la protection des données et l'information des citoyens, au-delà des seuls appels à la vigilance ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, s'agissant du site renopack.be, le service juridique de la Société wallonne du crédit social a été saisi et analyse actuellement la situation. Si une communication frauduleuse, trompeuse ou mensongère concernant les produits liés à ses missions est établie, les mesures nécessaires seront prises. Une démarche auprès de la FSMA, du SPF Économie ou une action en justice doit toutefois reposer sur un fondement suffisamment étayé.

Le Code du droit économique encadre ces pratiques. Un opérateur qui fait de la publicité pour des crédits sans disposer des autorisations nécessaires, ou qui laisse croire à une collaboration inexistante avec un prêteur agréé, s'expose à des sanctions administratives, pénales et civiles.

Du côté du Fonds du Logement, les services et les acteurs de première ligne ont été sensibilisés afin d'appeler les candidats à la vigilance et de les inviter à vérifier directement les conditions applicables auprès des organismes officiels. Le message est simple : seuls les organismes officiellement habilités peuvent octroyer un Rénopack ou un Rénoprêt. Il ne faut ni s'engager contractuellement avec un entrepreneur ni commencer les travaux avant l'introduction de la demande, au risque de compromettre l'accès au financement.

Au niveau du SPW, depuis la dernière réponse de ma collègue, son administration a introduit cinq plaintes auprès du SPF Économie. Par ailleurs, depuis mars dernier, les signalements avaient quelque peu diminué. Une reprise des démarchages a toutefois été constatée à la fin du mois d'octobre, principalement par les agents du 1718. Les éléments transmis par ces agents font état des agissements d'une société en particulier : la Compagnie wallonne de l'habitat. Une plainte concernant cette entreprise sera déposée auprès du SPF Économie.

S'agissant des suites données à ces dossiers, l'administration a récemment échangé avec le SPF Économie, notamment afin de préciser les circonstances dans lesquelles une entreprise peut légitimement utiliser le logo de la Région wallonne. Cet échange fait suite à plusieurs plaintes introduites à l'encontre d'une société active en région liégeoise. La demande du SPF Économie laisse penser que les plaintes déposées sur son site sont effectivement bien prises en compte et traitées.

En ce qui concerne les plateformes, le canal direct mis en place avec les équipes européennes de Meta reste mobilisé. Lors de précédente réponse de ma collègue, trois annonces signalées avaient pu être supprimées en moins de sept jours. Depuis lors, un nouveau signalement a été relayé dans ce cadre. La page concernée n'a pas été supprimée, mais nous constatons qu'elle ne contient plus aucune nouvelle publication. Cette coopération doit encore être consolidée, mais elle a déjà démontré son utilité.

Concernant la collecte abusive de données personnelles, les informations dont dispose actuellement l'administration ne permettent pas de déterminer avec suffisamment de précision le nombre de signalements portant spécifiquement sur cette problématique. Les appels à la vigilance ne sont donc pas les seules actions menées, les services juridiques sont saisis lorsque les faits le justifient. Les citoyens, quant à eux, sont invités à vérifier toute information auprès de la SWCS, du Fonds du logement, du SPW ou du 1718. Sur un sujet aussi sensible, la ligne de la ministre est ferme : informer, prévenir et agir dès que les faits sont établis.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse.

M. le Président. – Voilà qui clôture les questions orales du jour. Il nous reste maintenant à nous pencher sur la CWaPE. Mme Cozigou est dans les couloirs. Nous allons interrompre la séance trois ou quatre minutes, faire une petite pause technique, puis nous commencerons l'examen des rapports. Rendez-vous dans trois minutes. J'imagine que Mme Cozigou interviendra ce matin et que vous lui poserez vos questions cet après-midi, sauf si elle est plus concise que je ne l'imagine, mais je sais qu'elle a toujours la volonté d'être très complète. Je remercie la ministre Dalcq d'avoir remplacé au pied levé et de façon brillante la ministre Neven.

M. le Président. – La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 11 heures 34 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 11 heures 40 minutes.*

M. le Président. – La séance est reprise.

Pour ceux qui se posaient la question : la sous-commission CWaPE aura lieu dans la foulée, soit, en principe, cet après-midi. Il y a de grandes chances pour que cela fonctionne ainsi.

Je remercie, une fois encore, la ministre Dalcq, qui avait bien expliqué qu'elle devait s'absenter et qu'elle ne serait disponible que ce matin. J'imagine que vous ne voyez pas d'inconvénient à ce qu'elle ne soit pas présente pour l'audition à laquelle nous allons procéder.

AUDITIONS
(Suite)

Rapport annuel 2025 de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE)

Rapport annuel 2025 de contrôle interne de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE)

Rapport annuel spécifique 2025 du Service régional de médiation pour l'énergie de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE)

Rapport annuel spécifique 2025 de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) concernant l'exécution des obligations de service public imposées aux fournisseurs et gestionnaires de réseau

Compte général de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) relatif à l'exercice d'exploitation 2025

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'audition sur :

- le rapport annuel 2025 de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) ;
- le rapport annuel 2025 de contrôle interne de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) ;
- le rapport annuel spécifique 2025 du Service régional de médiation pour l'énergie de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) ;
- le rapport annuel spécifique 2025 de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) concernant l'exécution des obligations de service public imposées aux fournisseurs et gestionnaires de réseau ;
- le compte général de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) relatif à l'exercice d'exploitation 2025.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – Je propose M. Janssen comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Janssen est désigné en qualité de rapporteur.

Audition de Mme Cozigou, Présidente f.f. du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE)

M. le Président. – La parole est à Mme Cozigou.

Mme Liana Cozigou, Présidente f.f. du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie de nous recevoir et vous présente les rapports de la CWaPE pour 2025 : le rapport annuel général, les rapports spécifiques, les obligations de service public, le compte général et le rapport de contrôle interne. Ces rapports sont le support de notre dialogue avec le Parlement. Je vous propose quatre temps : les consommateurs, les réseaux, les marchés, puis la CWaPE elle-même, avant le compte général et le contrôle interne.

Pour rappel, la CWaPE est le régulateur régional de l'énergie. Ses missions sont fixées par les décrets Électricité, Gaz, CO_2 et s'articulent autour de trois axes : la régulation des réseaux, la surveillance des marchés de détail et la protection des consommateurs. Concrètement, nous contrôlons les gestionnaires de réseau, les fournisseurs. Nous adaptons les règlements techniques. Nous délivrons les licences de fourniture. Nous organisons un Service régional de médiation. Nous approuvons les tarifs de distribution. Nous sommes indépendants du Gouvernement et soumis au contrôle du Parlement et de la Cour des comptes.

Ce premier chapitre de l'exposé sera consacré aux consommateurs, actifs comme vulnérables, et à la protection dont ils ont besoin. Nous aurons également un regard sur les activités du Service régional de médiation pour l'énergie en 2025 et ses perspectives.

Commençons par les nouvelles offres de fourniture. L'activité en matière de fourniture se diversifie. De nouvelles offres combinent fourniture d'électricité et installations photovoltaïques. Elles impliquent un contrôle renforcé de la part de la CWaPE. Nous contrôlons leurs conditions générales et sollicitons le SPF Économie et la CREG sur la légalité de ces offres. Savoir comparer reste une priorité, que ce soit en raison de la complexité des offres, leur multiplicité ou encore le contexte dans lequel elles sont proposées. Entre mai 2025 et mai 2026, le CompaCWaPE a compté plus de 22 000 utilisateurs. Il faut des outils indépendants, performants et fiables. Le CompaCWaPE joue ce rôle et continuera dans les années à venir. Les développements futurs du CompaCWaPE répondront au besoin d'un outil plus adaptable aux nouvelles réalités et accessible aux consommateurs.

Une autre évolution pour les consommateurs est de produire et partager l'énergie. Les communautés d'énergie et le partage attendent une simplification administrative et la transposition du cadre européen. En 2025, nous avons instruit six dossiers de notification, dont un non conforme ; délivré, cinq autorisations de partage ; et vu démarrer 11 activités de partage au sein d'un même bâtiment.

Fin 2025, l'activation du comptage R3, indispensable au partage, a posé quelques soucis. Nous avons rappelé leurs obligations aux fournisseurs le 22 décembre. Quatre prestataires ont également fait l'objet d'une injonction ou d'une mise en demeure, notamment pour l'usage de l'appellation « communauté d'énergie » protégée par le décret. Toutes se sont soldées par une mise en conformité.

Enfin, un facilitateur opérationnel fait défaut et la charge administrative est très importante pour la CWaPE.

Pour les producteurs aussi, la protection reste un enjeu. En septembre 2025, nous avons remis une proposition de mécanisme d'indemnisation après concertation avec le secteur. Il vise à indemniser les *prosumers* de façon proportionnée pour leurs pertes réelles de production et à inciter les gestionnaires de réseau à résoudre rapidement les problèmes de tension sur la base des données de compteurs communicants. La décision appartient à présent au Gouvernement. En première lecture, le 28 mai 2026, le texte est conforme à notre proposition, hormis le retrait d'un critère de recevabilité : l'indicateur Bad Voltage Quality.

Revenons à présent aux consommateurs les plus vulnérables. Fin 2025, 12 % des clients résidentiels en électricité et 15 % en gaz sont des clients protégés – une proportion en légère baisse –, 7,4 % d'entre eux en électricité et 6 % en gaz ont un compteur à prépaiement actif, 5,6 % des clients en électricité, 7,6 % en gaz ont été déclarés en défaut de paiement. Le retard de paiement progresse. La dette moyenne à l'activation du prépaiement recule, elle, de 11,2 à 7,1 %.

Enfin, ORES a été sanctionné le 3 avril 2026 à hauteur de 23 000 euros pour le non-affichage du solde sur les compteurs à prépaiement. Cette protection dépend aussi de l'efficacité du cadre légal. Nous avions évalué le décret « Juge de paix » en 2024, les écueils persistent. Le recours aux juges reste marginal, tandis que les fins de contrat se multiplient avec un risque d'interruption de fourniture. L'effet recherché n'est aujourd'hui pas atteint. Au contraire, il y a des interruptions. Nous avons travaillé sous plusieurs angles à l'amélioration du cadre existant, la refonte du cadre sur le retard du prépaiement ou encore suivre les obligations de service public à caractère social. Les chiffres illustrent clairement les difficultés. Ces décrets sont entrés en vigueur depuis le 1er janvier 2023. En 2025, quatre gestionnaires de réseau ont introduit 471 dossiers, quatre fournisseurs seulement, 98 dossiers devant le juge de paix. Les fins de contrats lancés par les fournisseurs ont augmenté de 46 % entre 2024 et 2025. Certains préfèrent mettre fin aux contrats plutôt que d'aller devant le juge. La conséquence est directe :

les coupures pour absence de contrat, deuxième cause de coupure aujourd'hui, atteignent 4 084 coupures en électricité, soit une augmentation de 88,1 % et 1 650 en gaz. Les décrets doivent être travaillés avec tous les acteurs pour protéger les clients vulnérables sans en subir les effets pervers.

D'autres difficultés concrètes pour les consommateurs sont les blocages informatiques. En ce qui concerne la problématique Atrias, face au nombre élevé de points bloqués de longue durée, nous avons lancé, le 4 avril 2025, trois injonctions. Une visant la clôture des dossiers pendant de longues durées au Service régional de médiation, dossiers d'ORES, sous peine de 250 euros par jour de retard. La résolution des points bloqués par ORES et Resa et la définition d'un retour à la normale par l'ensemble des gestionnaires. ORES a été sanctionné d'un montant allant de 2 500 à 121 700 euros, selon l'injonction, pour un montant total de 334 050 euros. La Cour des marchés a confirmé les sanctions avec une réserve : ORES peut demander la suspension de l'amende au plus tôt un an après la décision, si la résolution reste impossible ou excessivement onéreuse. L'effet des injonctions a été concret, le déblocage a été accéléré. Aujourd'hui, il n'y a plus de points bloqués depuis plus d'un an.

Ces difficultés se reflètent évidemment dans l'activité du Service de médiation. En 2025, 2 827 demandes écrites ont été reçues, 2 121 médiations, 614 questions. Il y a un recul, mais le volume reste plus de deux fois supérieur à la moyenne de 2022 : 53 % des dossiers en termes de médiation sont déclarés recevables. Les dysfonctionnements informatiques restent le premier motif de plaintes. MIG 6 et Atrias pèsent 23 %, soit 275 dossiers, devant les problématiques d'index et le photovoltaïque. Côté questions, les coûts de réseau dominent à 23 %.

En 2025, le Service régional de médiation a aussi renouvelé son identité visuelle et intégré les formulaires à « Mon espace ». Ce graphique montre l'évolution du nombre de plaintes recevables et les questions traitées. Il vous démontre l'évolution depuis 2019.

Les questions qui avaient culminé à 1 352 en 2022 sont revenues à 614 en 2025. Les plaintes recevables avec un pic à 2 033 en 2023 ont reculé à 1 151 en 2025, mais restent près de trois fois supérieures à 2019. Pour 2026 – vous le voyez sur le graphique –, nous prévoyons 640 questions à peu près et 1 320 plaintes recevables, un niveau qui reste élevé.

Au-delà de ce bilan, regardons les perspectives. Le service de médiation s'attend à une stabilisation du volume des plaintes et des demandes en 2026. Cette tendance reste à confirmer dans les prochaines années. C'est la condition pour poursuivre les projets et absorber l'arriéré.

Le service reste attentif à la tarification incitative, au nouveau bihoraire, ainsi qu'aux plaintes relatives aux MIG 6 Atrias, voire au simple fonctionnement des compteurs.

L'année 2026 verra l'introduction de l'intelligence artificielle pour aider à rédiger des réponses avec une relecture critique des experts et faciliter aussi la prise en charge du nombre de plaintes. Côté proximité, un nouveau site internet avec *chatbot* sera mis en place en 2027. Un catalogue de formations à destination des acteurs de terrain y sera proposé. Le service de médiation participera également aux salons, comme d'habitude, avec également une présence à Municipalia.

En ce qui concerne les réseaux, la gouvernance, les investissements et les tarifs sont au cœur de la transition électrique, gazière et industrielle pour une transition énergétique juste et durable en Wallonie.

Commençons par la gouvernance. Nous veillons au respect par les GRD des règles d'indépendance et de gouvernance. En 2025, nous avons remis au Gouvernement des avis sur Resa à l'AIEG. On contrôle la conformité de la sous-traitance du centre d'appels de Resa et la conformité des restructurations internes des gestionnaires de réseaux, dont Resa Holding, en rappelant la séparation des métiers et le respect des règles d'indépendance.

ORES doit mettre fin à sa collaboration avec Engie IT d'ici 2030. Cette date a été avancée à la suite d'annonces d'Engie eux-mêmes de sortir avant cette date.

Venons-en aux investissements. Nous avons examiné les plans 2026-2030 des cinq gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et des deux gestionnaires de réseau de distribution de gaz.

En électricité, la CWaPE n'a pas constaté d'insuffisance dans la planification. Les investissements sont nombreux, avec un redoublement des cabines pour la qualité de tension. Cependant, la disponibilité de puissance en amont, depuis le réseau Elia, pose problème. Coordonner les investissements devient déterminant pour les nouveaux raccordements. En gaz, les investissements restent prudents, vu les incertitudes sur l'avenir du gaz naturel.

Ce besoin de coordination nous amène au réseau Elia. Le plan d'adaptation 2025-2035 d'Elia ne lui permettait pas de remplir toutes ses obligations. Nous avions trois griefs :

- des travaux justifiés non réalisés dans le délai maximal de cinq ans ;
- des investissements annoncés pour 2024 non exécutés, sans justification suffisante ;
- une capacité adéquate non garantie, avec un risque de modulation supérieur pour certains producteurs.

Nous avons enjoint à Elia de remettre un plan modifié. Après une plainte en réexamen, nous avons accordé un report pour trois projets. Le nouveau plan a été accepté sous réserve.

À ces investissements s'ajoute la numérisation des réseaux. Fin 2025, plus de 537 000 compteurs communicants électriques étaient placés, soit environ 20 % du parc. La progression se poursuit. En septembre 2026, 806 627 compteurs étaient déployés en électricité.

L'objectif est que tous les utilisateurs basse tension jusqu'à 56 kilovoltampères soient équipés d'ici fin 2029. À ce jour, la trajectoire est maintenue. Ces compteurs permettent de mesurer, de détecter les contraintes réseau, d'activer le prépaiement, les tarifs horaires, le partage ou encore le prix dynamique éventuellement chez un fournisseur. Encore faut-il que tous les gestionnaires puissent exploiter ces données, ce qui n'est pas encore le cas.

La flexibilité est un autre levier pour accueillir les nouveaux usages. En 2025, nous avons réalisé 81 analyses coût-bénéfice. Onze projets sont économiquement justifiés pour 86 millions d'euros d'investissement sur 885 mégavoltampères demandés, 196 sont permanents, 690 flexibles.

Sans cette flexibilité, l'ensemble des projets risquerait d'être perdu. Il convient de réfléchir, et complémentairement aux travaux menés, de moderniser le cadre du raccordement flexible en injection. L'objectif est d'accélérer les raccordements, sans faire de la flexibilité un substitut permanent au renforcement nécessaire.

D'autres formes de réseaux complètent ce panorama. En 2025, nous avons autorisé 34 lignes directes et publié en septembre une évaluation du régime d'autorisation avec une proposition de simplification.

Nous avons aussi contribué à deux évolutions du décret du 19 décembre 2025 : les réseaux fermés professionnels et l'exception pour les réseaux privés alimentant des bornes de recharge de véhicules électriques.

Du côté du gaz, la question est celle de l'avenir des infrastructures. Cette diapositive présente les enseignements de l'étude de l'ICEDD, réalisée au nom et pour compte de la CWaPE. Un scénario central de 10 térawattheures en 2050 contre 18 térawattheures aujourd'hui, principalement dans le résidentiel et le tertiaire, avec du biométhane.

Les plans 2026-2030 des gestionnaires de réseau ne présentent pas d'incohérence technique et restent prudents. Reste évidemment le risque d'actifs échoués, des investissements à très longue durée d'amortissement, dont le coût serait supporté par moins d'utilisateurs. Une orientation régionale explicite sur l'avenir du gaz est donc nécessaire.

Pour éclairer ces évolutions, les données sont essentielles. Nous publions des statistiques réseau : nombre de clients, consommation, longueur de pénétration du photovoltaïque, et cetera. Depuis juin 2025, elles sont dans un rapport « Power BI » dynamique, disponible sur notre site internet, avec les chiffres récents et l'historique. L'information la plus demandée est l'évolution du nombre de compteurs communicants.

Passons maintenant aux tarifs de distribution.

En 2025, nous avons approuvé les tarifs de distribution 2026-2029. Entre 2025 et 2026, ils ont évolué en moyenne pondérée de 11 % en électricité et de 14 % en gaz.

Au 1er janvier 2026 entre en vigueur une nouvelle structure, le bihoraire, sept jours sur sept, avec des heures pleines de 7 heures à 11 heures et de 17 heures à 22 heures, et des heures creuses de 11 heures à 17 heures et de 22 heures à 7 heures du matin. Et le tarif impact optionnel avec trois niveaux : éco, médium et pic.

Le déploiement des compteurs communicants et leur subsidiation ont entraîné deux séries de demandes de révision du revenu autorisé. Nous nous sommes prononcés en 2025 sur celle d'ORES et de Resa. Pour votre parfaite information, il y a également une évolution dans la manière de calculer les profils de consommation pour refléter la réalité des déplacements de charges et la réalité quart-horaire. Il convient donc d'être attentif quand on compare d'une année à l'autre.

Enfin, côté communication, la campagne bilingue, français-allemand, « Le bihoraire change d'horaire » a été lancée en octobre 2025, dans le cadre d'une synergie avec les GRD, le SPW et le cabinet de la ministre, pour préparer l'entrée en vigueur du nouveau tarif au 1er janvier 2026.

La maîtrise des coûts passe aussi par leur contrôle et, parfois, des contrôles spécifiques étendus. Nous avons fait auditer les coûts informatiques d'ORES et de Resa sur la période 2019-2023. La gouvernance IT est globalement alignée avec les bonnes pratiques, mais la justification économique des projets et la recherche d'efficience sont insuffisantes, et les dépenses dépassent la borne haute des références sectorielles. Nous suivrons donc attentivement cette feuille de route IT des gestionnaires de réseau. La CWaPE a d'ailleurs eu l'occasion de s'y plonger à nouveau récemment, à travers la révision du revenu autorisé d'ORES.

Autre composante des coûts, les obligations de service public. Les derniers montants consolidés dans le rapport portent sur 2024 : 58,4 millions d'euros en électricité ; 32,5 millions d'euros en gaz. Les

chiffres 2025 n'étant disponibles qu'en juin, nous vous présentons ici les données 2025.

En électricité, la gestion de la clientèle – principalement, la fourniture – est le premier poste à 31 %, en hausse. En gaz, le raccordement standard gratuit représente 50 % du coût. Il est important de le garder en tête dans le cadre des réflexions plus globales autour de la décarbonation.

Pour clore ce chapitre, plongeons-nous dans un domaine de régulation récent : le CO_2. Depuis le décret du 28 mars 2024, la CWaPE est le régulateur du transport de CO_2 et l'année 2025 a été une année fondatrice. Après l'analyse des candidatures, nous les avons remises au Gouvernement, qui a désigné Fluxys c-grid, le 17 juillet 2025. Nous avons élaboré une proposition de méthodologie tarifaire soumise à consultation publique en janvier 2026 et participé aux nombreux travaux sur le cadre réglementaire.

Troisième chapitre, quelques données des marchés de l'électricité et du gaz en 2025, collectées auprès des acteurs pour le suivi des marchés et le rapportage aux autorités. Voici le marché résidentiel au 31 décembre 2025. En électricité, Engie garde la première place avec 47,6 % des points de fourniture devant Luminus, à 25,6 %. En gaz, respectivement 45,6 et 25 %. Les nouveaux entrants restent marginaux ou plus petits : 65 licences d'électricité, 37 licences de gaz étaient en vigueur en Région wallonne. Neuf nouvelles licences ont été octroyées en 2025.

Comment rendre ces données disponibles ? Chaque trimestre, nous publions les statistiques de la fourniture : parts de marché, énergie livrée, clients, changement de fournisseur. Jusqu'en 2024, cela se faisait en PDF statique ; depuis 2025, un rapport BI interactif est disponible sur notre site internet. Cela représente un gain de transparence et de simplicité.

Au-delà de parts de marché, regardons les prix. Pour le client de type bihoraire 3 500 kilowattheures, la facture annuelle moyenne d'électricité atteint 1 304,32 euros en 2025, contre 1 185,87 euros en 2024. La baisse initiée début 2023 s'interrompt. L'énergie représente une part significative de la facture et, fin 2025, les offres à prix fixe représentent quelque 40 % des offres. Pour les professionnels, le prix de l'électricité a augmenté de 7 %, celui du gaz a diminué de près de 3 %. Depuis juin 2026, l'évolution des prix est publiée chaque mois sur notre site internet dans l'Observatoire des prix et les prix restent relativement stables en 2025, mais plus élevés qu'avant la crise. Nous monitorons les fournisseurs pour détecter les risques de défaillance.

Passons à la flexibilité commerciale. Le décret du 19 décembre 2025 supprime, depuis le 9 janvier 2026, le régime de licence de fournisseur de services de flexibilité. Nous avons prolongé la *release* 2*bis*, un ensemble de règles de prescription technique de contrat type encadrant la participation des utilisateurs des réseaux de distribution aux services de flexibilité, jusqu'à l'approbation de la *release* 3. Nous avons proposé aussi un amendement à l'article 35*sexies* pour permettre la collecte de données par le gestionnaire de réseau de transport en distribution aux fins de la mise en place de produits de *balancing*. Nous avons analysé Synerhub, la structure commune des GRD qui doit reprendre les plateformes FlexHub et RTCP.

Le cadre wallon a été analysé, de même que l'entrée des gestionnaires de réseau au capital ainsi que la gouvernance. Sa mise en œuvre attend un cadre légal adapté. Vous n'êtes pas sans savoir que cela fait débat en Région wallonne. À ce volet commercial s'ajoute un volet technique : intégrer plus de renouvelables passe par plus de flexibilité. La flexibilité technique permet aux gestionnaires de moduler la production lorsque les limites de sécurité sont atteintes. En 2025, nous avons approuvé les contrats types de raccordements standards et flexibles en injection pour ORES et Resa. En matière de prélèvement, nous avons rendu un avis sur le projet de décret sur les raccordements flexibles en prélèvement.

En ce qui concerne Atrias, nous passons du suivi des dysfonctionnements à des exigences mesurables – des KPI –, délais de résolution des blocages de longue durée et indicateurs avec des seuils d'alerte et d'intervention. Pour 2026, le régime R3 a été préparé : tarif, impact, partage d'énergie, prix dynamique. Nous maintenons toutefois l'exigence d'une résolution en R1, à savoir sans communication des données au marché pour le tarif Impact, afin de permettre à un plus large nombre d'y recourir s'il le souhaite.

Dernier chapitre, la CWaPE elle-même, indépendante et soumise au contrôle du Parlement et de la Cour des comptes. D'abord, quelques repères sur nos équipes. Au 31 décembre 2025, la CWaPE comptait 51 collaborateurs, soit 46,2 équivalents temps plein sur l'année. Le comité de direction était partiel. La fin de mandat de M. Martial Pardoen est intervenue le 11 juillet 2025 et Mme Anne-Elisabeth Sprimont a été désignée au 1er juin 2026. Il y a également la fin de mandat de M. Thierry Collado, le 31 octobre 2025, avec son remplacement par M. Frédéric Jacquemin, désigné au 1er novembre 2025.

L'autre enjeu interne, c'est évidemment la sécurité informatique. Nous avons mandaté Approach Cyber pour un audit de sécurité de juillet à décembre 2025 pour évaluer notre résistance aux cybermenaces et anticiper aussi la directive NIS2. Les résultats ont été positifs. Aucune faille n'a été détectée et une maturité supérieure à celle d'organisations comparables a été constatée. Les améliorations ont été identifiées : la sensibilisation au personnel, la gestion d'accès, la préparation en cas d'incident ou encore la gouvernance et la documentation interne.

J'en viens aux comptes. La CWaPE est soumise pour l'ensemble de ses activités au contrôle de la Cour des comptes et du Parlement. Voici les principaux éléments du compte général. Le compte général 2025 a été approuvé par le comité de direction le 23 avril 2026, transmis au Parlement, à la Cour des comptes et à Mme la Ministre le 15 juin. Le réviseur a émis une opinion sans réserve et la Cour des comptes ne relève aucune erreur significative. Le total bilantaire atteint 4,66 millions d'euros. La dotation en 2025 de la Région est de 8,937 millions d'euros. Les charges augmentent : rémunérations, services et biens divers. Le résultat est de 861 278 euros, dont 583 106 euros ont été rétrocédés au fonds Énergie au 1er septembre de cette année.

Le rapport annuel de contrôle interne constitue notre septième exercice de rapportage. C'est le dernier point de ma présentation. Précisons-en les fondements. Le rapport a été approuvé le 23 avril 2026 et transmis au Parlement le 22 juin.

Notre politique repose sur quatre fondamentaux :
- des responsables désignés chaque année pour séparer les fonctions ;
- des procédures décrites et actualisées ;
- des audits réguliers ;
- une cartographie des risques avec des actions de maîtrise sur 12 mois dans le cadre du projet Risk@CWaPE, lancé en fin 2020 pour développer une culture du risque.

Je vous remercie pour votre attention. Nous restons à votre disposition.

M. le Président. – Merci 1 000 fois, Madame Cozigou. Je précise que les *slides* vous ont été envoyés, chers collègues, via la plateforme d'échange des documents.

Je ne sais pas le nombre de questions que vous avez, mais nous allons faire un premier échange. On verra ensuite si Mme Cozigou y répond directement ou plutôt dans l'après-midi. Je tiens à signaler qu'elle a fait appel à l'équipe de la CWaPE, et c'est bien naturel, la CWaPE est bien une équipe. Nous leur avions d'ailleurs rendu visite dans leurs bureaux il y a plus d'un an.

Sont présents aujourd'hui :
- M. Frédéric Jacquemin, directeur n charge de la direction technique de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) ;
- Mme Anne-Elisabeth Sprimont, directrice en charge de la direction socioéconomique et tarifaire de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) ;
- Mme Alexandra Fischer, responsable de communication au sein de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE).

Mme Geerts, experte en contrôle de gestion et en contrôle interne de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE), nous rejoindra peut-être pour la partie budgétaire ; ce sera plutôt dans l'après-midi si c'est le cas.

On pourra faire appel à l'équipe si les questions sont pointues.

Je ne peux pas préjuger du nombre de vos questions, mais on va faire un premier tir groupé de questions. Ensuite, on fera la pause de midi, qui permettra également à la CWaPE de préparer les réponses, de chercher des renseignements s'il y a lieu – mais je suis sûr que le disque dur interne est bien fourni.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à Mme Morreale.

Mme Christie Morreale (PS). – Merci pour les rapports qui ont été transmis au Parlement. Cela permet de dépasser un peu les annonces générales, d'avoir des analyses objectives du secteur énergétique, d'en savoir plus sur les conséquences concrètes sur les consommateurs et sur les entreprises en Wallonie – combien ils paient, quels sont leurs droits, quelles difficultés ils rencontrent. C'est essentiel, comme vous l'avez dit, il va de notre responsabilité de s'appuyer sur cette expertise indépendante.

Vous l'avez évoqué, Mme Cozigou est la présidente *ad interim*. J'aimerais saluer le travail de M. Renier. À titre personnel, au cours de ces dernières années, que ce soit dans le cadre de ma fonction précédente au sein de l'ancien Gouvernement ou au sein de ce Parlement, on a toujours eu des relations extrêmement constructives et intéressantes. Son rôle d'objectivité et de sagesse a toujours été très précieux. Je lui souhaite bon vent chez Aquawal. Madame Cozigou, je vous remercie pour le rôle *ad interim* que vous remplissez.

Ces dernières années ont aussi été marquées par plusieurs changements dans la direction avec l'arrivée de Frédéric Jacquemin à la direction technique et Mme Sprimont, qui est aussi présente, à la direction socioéconomique et tarifaire. Nous verrons ensuite pour la nouvelle présidence par le Parlement.

Il est donc question de pas mal de changements au niveau de l'équipe et vous êtes arrivée il n'y a pas très longtemps. Ces changements ont-ils engendré des difficultés en interne, notamment pour le personnel et dans l'organisation du travail ? Comment la période de transition a-t-elle été vécue par l'équipe et dans quelle mesure ? Quelles mesures avez-vous prises pour garantir la stabilité et la continuité des missions de la CWaPE ? Plus largement, ces évolutions ont-elles eu des répercussions ? Y a-t-il eu des répercussions sur le bon fonctionnement de l'institution et sur la capacité de la CWaPE à exercer pleinement son rôle de régulateur indépendant ?

On parle du rapport, mais j'aimerais aussi parler des perspectives. Quels sont les points prioritaires, les principaux défis, les principales perspectives pour 2027 ?

Je voulais aussi et surtout replacer votre travail dans le contexte énergétique actuel, qui est particulièrement préoccupant. Les prix ne sont pas ceux des sommets historiques de 2022, mais ils n'ont pas non plus renoué avec les chiffres d'avant 2020.

Aux conséquences persistantes de la crise de 2022 s'ajoutent aujourd'hui de nouvelles tensions, qui ont d'ailleurs été exposées hier au Cercle de Wallonie par le CEO d'Elia, M. Dunon. On a de nouveaux prix à nouveau orientés à la hausse en 2025 et en 2026. Cette accumulation de crises pèse lourdement sur le pouvoir d'achat des ménages, mais aussi sur les indépendants, sur les PME. En effet, ce sont des coûts énergétiques qui fragilisent l'activité dans un environnement économique, social et géopolitique particulièrement incertain. Il y a à la fois ce qui nous amène en termes de défis que l'on connaît, mais il y a toutes les crises qui s'accumulent, qui s'enchevêtrent et pour lesquelles l'avenir est particulièrement incertain, ce qui rend le terrain d'autant plus complexe.

Pour notre groupe, la transition énergétique ne pourra réussir que si elle est juste, sociale et solidaire. On n'a eu de cesse de le répéter, mais nous le dirons à chaque fois. C'est une transition qui ne doit pas attendre non plus. Cela suppose des réseaux qui soient capables de répondre aux défis climatiques et économiques, mais aussi des protections efficaces et des moyens financiers pour permettre à chacun d'y prendre part. Dit autrement, il ne faut pas que ce soit un privilège réservé à ceux qui disposent de moyens pour investir dans la rénovation ou de nouveaux équipements ; puis, pour les autres, un mode différent qui fera que ce train-là ne sera pas pris par ces gens qui seront déjà fragilisés dans une situation d'autant plus complexe. Il faut que l'on ait un accompagnement structurel à la hauteur des enjeux pour ne pas aggraver les inégalités, mais aussi pour ne pas compromettre l'adhésion des citoyens et donc la réussite même de cette transition.

C'est dans cet esprit constructif et exigeant que je voudrais adresser plusieurs questions sur la précarité énergétique. Ce sont les différents chapitres que vous avez évoqués, les protections en cas d'impayés Atrias, les coûts de réseau, l'avenir du gaz et les responsabilités qui incombent aujourd'hui au Gouvernement.

Sur la gouvernance et sur les priorités 2027, vous assumez la présidence *ad interim* et le renouvellement des directions ; je l'ai déjà un peu dit en introduction. Cela a-t-il affecté le quotidien ? Avez-vous rencontré des difficultés ? Comment ont-elles été résolues ?

Dans les dossiers stratégiques les plus urgents de 2027, je vous l'ai demandé également. Quels décrets ou arrêtés sont attendus du Gouvernement, qui ne vous permettent pas, pour le moment, de faire correctement votre travail de régulateur ? Qu'est-il attendu pour que vous puissiez continuer à travailler ou accélérer le processus ?

Le processus de désignation de la nouvelle présidence et la stabilité des équipes vont-ils permettre d'assurer la continuité des décisions, notamment les décisions tarifaires et sociales ? Sur les décisions tarifaires, le directeur d'Elia le disait, on est confronté à de nouveaux métiers, à des choses qui prennent du temps aussi. Que ce soit pour les GRD ou pour vous, ce sont des choses en plus que l'on demande, auxquelles vous n'étiez pas confronté précédemment. J'imagine que, en termes de personnel, cela doit représenter quelque chose pour vous. Je voudrais que vous puissiez nous en faire part, voir si je me trompe ou si c'est correct.

Par conséquent, par rapport aux nouveaux défis financiers auxquels vous devez faire face pour 2027, pourrez-vous les assumer ? Je rappelle que vous avez des tâches supplémentaires qui vous avaient été dévolues et que, avec les incertitudes et les modifications tarifaires, c'est probablement très chronophage.

Concernant la hausse des factures énergétiques et le poids des différentes composantes, on évoque régulièrement ici le prix de l'électricité et le coût de la distribution. Cependant il y a d'autres composantes parfois moins connues qui pèsent aussi sur les factures. Je pense aux certificats verts, au coût des transports, aux taxes et aux surcharges fédérales et régionales ; surtout les surcharges fédérales, si l'on en croit le décorticage de la facture.

Dans le rapport annuel de 2025, on voit une ventilation particulièrement intéressante de ces différentes composantes. Je trouverais utile que vous puissiez en rappeler les principaux enseignements ici, dans cette commission, notamment leur poids respectif dans la facture des ménages et la manière dont ils évoluent ces dernières années. Au-delà du prix de l'énergie et de la distribution, il y a d'autres composantes ; celles-ci ont-elles plus contribué à l'augmentation des factures ? Comment cela va-t-il évoluer ? Anticipe-t-on ces évolutions pour 2027 ?

Je pense notamment au coût du transport, au financement des énergies renouvelables ou bien aux prélèvements publics, et dans la perspective de la réforme des certificats verts annoncée par le Gouvernement wallon. Comment la CWaPE analyse-t-elle ses conséquences potentielles sur les factures ? Quelles sont les marges de manœuvre – c'est la question à 1 000 euros – qui permettraient de maîtriser les coûts tout en préservant le développement des énergies renouvelables ?

On l'a dit – et cela a été rappelé au Cercle de Wallonie hier –, il ne s'agit pas que d'une seule source d'énergie. Il est très important de pouvoir travailler sur l'ensemble de ces différents volets, dont les énergies renouvelables.

Concernant le soutien à la compétitivité des entreprises et à leur transition énergétique, on voit dans les décisions prises au niveau industriel en Wallonie, et plus généralement en Belgique, le coût que représente l'énergie. C'est extrêmement important parce qu'industriellement, on n'est pas compétitifs au sens énergétique, à ce stade. On a heureusement du personnel qui est très qualifié et très bien formé, mais malheureusement, cela ne fait pas tout.

Dès lors, du point de vue de l'emploi, la transition doit pouvoir être abordée avec une aide. Certaines entreprises bénéficient de réductions de quotas de certificats verts et d'autres mécanismes de soutien. Je ne remets pas en cause leur nécessité, mais je voudrais savoir si on dispose d'une vision globale et objectivée de ces dispositifs, de leur mode de fonctionnement et de leurs répercussions sur les différentes catégories de consommateurs.

Pourriez-vous nous éclairer sur ces différents mécanismes, notamment sur leur incidence éventuelle sur la facture des ménages, des indépendants et des PME, ainsi que sur l'équilibre général de la répartition des coûts ?

Le troisième volet, c'est la précarité, la protection des consommateurs et les fins de contrat. Que fait-on des clients qui perdent leur statut protégé ? Avez-vous des informations sur les conséquences de cette perte de statut, notamment en matière d'endettement et de continuité de l'approvisionnement ?

Vous formulez dans votre rapport des critiques assez importantes sur l'application du décret « Juge de paix » – ce n'est pas tout à fait neuf –, notamment au regard de l'augmentation des procédures de fin de contrat. Ces difficultés doivent être examinées avec attention, sans pour autant remettre en cause l'objectif fondamental de protection des consommateurs, qui a présidé à l'adoption de ces textes-là. Dans cette perspective, quelles améliorations concrètes préconisez-vous pour corriger les effets indésirables constatés, éviter les éventuels contournements par les fournisseurs et renforcer l'efficacité du dispositif ?

Quelles mesures peuvent être prises pour prévenir les auto-coupures répétées, notamment pour les ménages les plus vulnérables et pour les personnes qui sont confrontées à des difficultés numériques ? Avez-vous des données qui permettraient d'en mesurer la fréquence, mais aussi d'appréhender les situations de privation énergétique qui, elles, échappent aux statistiques traditionnelles ? On a un nombre important de jugements rendus par défaut et un poids des frais judiciaires, qui soulèvent aussi la question de l'accompagnement des ménages en difficulté.

Une médiation ou une conciliation renforcée en amont des procédures contentieuses permettrait-elle, à votre avis, de mieux prévenir l'aggravation de l'endettement, l'effet boule de neige, tout en préservant les droits des consommateurs ?

Le quatrième volet de mon intervention, suite à votre rapport, concerne Atrias. J'ai lu évidemment le rapport, mais vous en avez fait une présentation brève. Des dysfonctionnements persistent depuis plusieurs années. On revient régulièrement sur les dysfonctionnements d'Atrias, dont les conséquences restent préoccupantes pour les consommateurs. Il y a des interventions de la CWaPE, et des mesures correctrices qui sont annoncées.

Un état des lieux des progrès réalisés et des difficultés persistantes demeure indispensable. Quel bilan pouvez-vous en tirer à ce stade ? Combien de dossiers restent ouverts ? On sait qu'il y a une diminution. C'est bien. Mais j'ai noté aussi qu'une cour spécialisée, la Cour des marchés, pouvait prendre des décisions, et je me demandais quel impact cela avait en termes de dédommagement pour les gens.

Parce que j'ai l'impression que la Cour des marchés, c'est-à-dire la cour spécialisée auprès de la Cour d'appel, va dire : « Voilà, c'est définitif et c'est pour solde de tout compte ». OK, mais que fait-on pour l'indemnisation de ceux qui ont été privés d'électricité et qui se sont retrouvés dans l'embarras pendant de très nombreux mois, parfois même plus longtemps ?

Comment peut-on mieux protéger les consommateurs, notamment en cas de déménagement, pour éviter les erreurs de facturation ? Quelles adaptations permettraient d'étendre aussi les indemnisations automatiques au blocage du marché, sans faire porter les conséquences financières aux consommateurs ?

En ce qui concerne Atrias, je voulais voir aussi quels enseignements on pouvait tirer de ces dysfonctionnements dans la perspective d'une éventuelle fusion des GRD. Quelles garanties permettraient de préserver la qualité du service, la continuité des missions et les droits des consommateurs ?

Le cinquième volet de mon intervention concerne le SRME, en particulier sa visibilité, ses moyens et son efficacité dans la médiation. Le Service régional de médiation pour l'énergie joue un rôle essentiel dans la protection des consommateurs, surtout face à la multiplication des difficultés de facturation, au caractère illisible des factures – je reçois très souvent des messages de gens qui disent n'y rien comprendre – et aux dysfonctionnements du marché.

C'est difficile de comparer ; je vous assure que j'essaie de faire la publicité de votre comparateur, parce qu'il y a plein d'opérateurs privés qui font la même chose sous les apparences de l'objectivité et qui induisent les consommateurs en erreur. Sincèrement, il faut être spécialisé dans le secteur pour pouvoir faire les comparaisons. Il y a aussi tous ceux qui, malheureusement, sont en fracture numérique, n'ont pas accès à ce comparateur, et ne font donc pas cet exercice. Pour eux, sans renouvellement, on sait que la facture augmente.

En 2025, 2 827 demandes ont été enregistrées. C'est donc une activité qui demeure soutenue, mais il me semble que c'est encore insuffisamment connu du grand public. Dès lors, comment peut-on donner plus de visibilité à ce volet de la médiation ? Je m'interroge également sur l'adéquation des besoins humains et financiers par rapport à l'évolution de vos missions. Concrètement, à la fin de l'année 2025, combien d'agents ou d'équivalents temps plein étaient affectés à ce service de médiation ? Aujourd'hui, quel est le coût annuel complet de ce service ? Ces informations pourraient-elles également faire l'objet d'une présentation dans les prochains rapports ? Ce serait intéressant que l'on en comprenne la teneur et la nature.

Quels sont les délais moyens et médians de traitement, le nombre de dossiers en attente, le taux de résolution des plaintes et le suivi effectif des recommandations formulées ? Quelles initiatives sont prises, notamment avec les CPAS, les communes et le médiateur fédéral, pour faire connaître ce service, faciliter l'accès des citoyens à celui-ci et éviter que les interlocuteurs ne se renvoient la balle les uns aux autres ?

Concernant le recours envisagé à l'intelligence artificielle, quelles garanties sont prévues pour assurer la confidentialité des données, la fiabilité des réponses et le maintien d'un contrôle humain ?

Je vais maintenant passer au réseau électrique, c'est-à-dire l'électrification et le coût. On a une électrification croissante et des usages qui explosent. C'est vraiment un des défis majeurs de la transition énergétique. Celui-ci nécessite des investissements considérables dans les réseaux, mais soulève aussi la question de leur financement et de l'impact sur la facture.

En parallèle, on a des difficultés d'accès à la puissance électrique qui deviennent particulièrement préoccupantes pour les entreprises wallonnes. Certains projets d'investissement ou de développement restent bloqués dans l'attente d'un raccordement. Je voudrais illustrer cela à travers un exemple dont Mme Goffinet a également été témoin, puisqu'elle était présente au Cercle de Wallonie. Il s'agit d'une investisseuse qui a investi plus de 1 million d'euros – 1,3 million ou 1,7 million, je ne sais plus – dans son entreprise. Elle a frappé à la porte de sa commune pour demander si elle pouvait faire un spa, avec du personnel derrière, et cetera, sur un certain territoire. Elle a fait des investissements, elle a demandé des autorisations, elle a payé une étude de 1 700 euros chez ORES – dont elle n'a d'ailleurs pas encore reçu les résultats –, puis elle a reçu une lettre, en juillet, dans laquelle on lui dit que l'on ne pourra pas le faire.

Personnellement, je trouve la réponse d'Elia brutale : « désolé, on ne sait rien faire ». En fait, c'est encore ce fameux décret « Premier arrivé, premier servi » qui court toujours. Franchement, plus vite il entrera en application, mieux ce sera, parce que ce sont des situations inacceptables.

Au moment où on va entamer des discussions pour voir si on sait ouvrir son entreprise, faire des investissements, et cetera, concomitamment, il faut qu'une information soit donnée au moment du dépôt du permis. Pour le dire autrement, il faut que la commune, la Région au niveau du permis, et, pour les impétrants, l'électricité, ce soit commun, parce que si on ne donne pas cette information à ce moment-là et qu'il n'y a pas de garantie qu'elle ouvrira dans un an ou dans un an et demi ou qu'au moins elle puisse utiliser du réseau flexible, cela a des impacts terribles. Pour le passé, on va voir, pour le moment, comment on pourra répondre à sa question, mais, pour l'avenir, il faut que l'on corrige ces choses. Je n'avais pas prévu, au moment où l'on a rédigé les questions, de parler de cela, mais je trouvais que cela l'illustrait très bien. On doit donc concilier la maîtrise des coûts, la qualité du service et la capacité des réseaux à répondre aux besoins économiques.

Pouvez-vous nous dire quel impact la révision des revenus autorisés d'ORES, approuvée le 15 octobre dernier, peut avoir sur les tarifs de distribution selon les différents profils de consommateurs ? À partir de quand disposera-t-on d'estimations précises ? Quelles sont les suites concrètes qui ont été données à l'audit qui révélait des dépenses informatiques élevées chez ORES et Resa par rapport aux références sectorielles ? Des économies et des mutualisations sont-elles attendues ? Dans la perspective d'une éventuelle fusion chez les GRD, je voudrais revenir sur l'étude que la CWaPE a fait réaliser, une étude indépendante du cabinet Schwartz and Co, qui souligne que la taille d'un gestionnaire ne garantit pas nécessairement son efficacité et que les résultats d'une fusion dépendent surtout de ses modalités. Je voudrais que l'on revienne sur cette étude.

Pourriez-vous éclairer les commissaires de la sous-commission CWaPE pour avoir les principales conclusions et en relire les recommandations ? Ces analyses restent-elles encore pertinentes en 2026, si on doit comparer le statu quo amélioré, les mutualisations fonctionnelles et une fusion structurelle en termes de coûts, de tarifs, de qualité de service et de gouvernance locale ? J'en viens maintenant à l'accès à la puissance électrique, raccordement des entreprises et développement des *data centers*. C'est finalement un

sujet dont on parle de plus en plus. Mme Lambelin détaillait ce dossier aujourd'hui en commission à travers le dépôt d'un projet de texte. L'accès à la puissance électrique est un enjeu majeur pour développer la Wallonie économiquement et pour la transition énergétique de notre Région.

On a beaucoup d'entreprises qui rencontrent des difficultés de raccordement, qui freinent leurs investissements et leur décarbonation et parfois qui sont complètement bloquées. Parallèlement, on a un développement de *data centers* particulièrement énergivores – c'est le moins que l'on puisse dire – qui bouffent complètement toutes les capacités que des entreprises pourraient avoir, elles qui créent de l'emploi. Cette concurrence vient s'ajouter à la difficulté que l'on avait déjà, toutes choses restant égales par ailleurs, sur les besoins énergétiques. Cela soulève la question de la disponibilité et de la répartition des capacités électriques. Quel état des lieux dressez-vous des demandes de raccordement ou d'augmentation de puissance qui sont encore en attente ? Quels sont les principaux blocages ? Quelles sont les mesures, selon vous, qui permettraient d'accélérer les raccordements des entreprises wallonnes ?

Il y a eu une décision, qui date du 30 juillet dernier, sur le plan d'adaptation 2026-2036 d'Elia, où vous avez formulé, au niveau de la CWaPE, plusieurs réserves sur les investissements et sur leur planification. Quelles suites ont été données à cette décision contestée par Elia ? Comment peut-on aussi améliorer – c'est nécessaire, essentiel même – la coordination entre Elia, les GRD et les autorités publiques, tout en clarifiant les responsabilités respectives ?

Par ailleurs, quel regard portez-vous sur l'impact du développement des *data centers* sur les capacités électriques disponibles pour les PME et les entreprises wallonnes ? Quels critères permettraient d'assurer une répartition équitable et transparente de ces capacités ? Mme Lambelin a justement déposé une proposition de résolution pour encadrer l'implémentation des *data centers*. Des auditions sont prévues et l'on a proposé que vous soyez entendus dans ce cadre. Compte tenu des enjeux énergétiques, je crois qu'il est vraiment essentiel que notre Commission suive attentivement ces travaux.

J'en viens maintenant à l'avenir du gaz – ETS2, *prosumers* et transport de CO_2 – pour une transition qui soit juste. La transition énergétique soulève des enjeux majeurs de financement et de protection des consommateurs. On parlait encore de l'avenir du réseau gazier l'année dernière, avec l'entrée en vigueur de l'ETS2 en 2028 ou son report – on n'en sait rien –, et les investissements nécessaires risquent d'alourdir – pas qu'un peu – les charges des ménages et des entreprises.

Une transition juste, sociale et solidaire exige un accompagnement financier et des moyens structurels à la hauteur de ces défis. Concernant l'avenir du gaz, une étude prospective a été réalisée : l'ICEDD, à la demande de la CWaPE, envisage plusieurs scénarios d'évolution dans les réseaux gaziers. Quels enseignements en tirez-vous ? Comment peut-on éviter que des ménages soient contraints de rester raccordés et supportent une part de la croissance des coûts fixes ? Pour le dire autrement, comme moins de personnes utiliseront le gaz et comme le gaz ne semble pas être une molécule d'avenir, en tout cas pour nous chauffer, que fait-on avec tous ceux qui n'ont pas le choix ?

Il faut peut-être aussi avoir une réflexion globale. Y a-t-il un distinguo à faire ? En effet, j'ai l'impression que, dans le traitement que l'on fait du gaz, il y a une grosse différence entre les villes et les communes, c'est-à-dire qu'il y a des villes qui sont totalement reliées au gaz et dont les canalisations, encore aujourd'hui, se font en fonction de cela. On a des immeubles verticaux pour lesquels la transition et la recherche d'alternatives ne semblent pas toujours envisagées. C'est beaucoup plus facile pour des habitations seules – des maisons, autrement dit – ou des entreprises que pour des immeubles. On a l'impression que, juridiquement, il n'existe pas d'outils suffisants pour les prendre en considération. Il y a peut-être un petit point à faire là-dessus. Globalement, comment faire en sorte que ceux qui vont rester raccordés ne vont pas supporter une part croissante et inacceptable des coûts fixes ?

Quant à l'ETS2, quelle analyse faites-vous de son impact sur les factures à partir de 2028 ? Pouvez-vous évaluer, selon différents scénarios de prix carbone, l'ampleur des surcoûts pour les ménages et les entreprises ? Quelles protections et quels moyens complémentaires au plan social Climat seraient nécessaires pour garantir une transition juste ?

Concernant les *prosumers*, quelles principales recommandations formuleriez-vous sur l'indemnisation des décrochages d'onduleurs ? Comment garantir une indemnisation accessible et équitable, notamment sans compteur communicant, tout en responsabilisant les GRD et en évitant de créer une usine à gaz, si je puis dire ? En effet, à propos des dédommagements, comme je l'ai encore dit à « Touche pas à mes certificats verts » et comme je l'ai toujours plaidé, l'important n'est-il pas de mettre tous les moyens dans le renforcement du réseau ? Imagine-t-on, en termes de gestion du changement, les changements auxquels on est confronté en matière énergétique ? Ils sont majeurs, ils sont structurants, et l'on vient ajouter des éléments chronophages qui vont faire perdre du temps à du personnel. Or, la priorité des priorités, c'est cela. Je comprends les gens, je suis moi-même concernée, donc je n'ai pas de difficulté avec cela, mais, personnellement, il me semble que l'intérêt général, c'est de mettre tous les moyens d'abord sur le renforcement et la capacité des réseaux. Si l'on s'attarde sur des dispositifs de dédommagement, on perdra du temps, cela coûtera de l'argent et ralentira le dispositif.

Ils ne sauront pas faire les deux en même temps. Je dis la même chose des GRD, d'ailleurs. Il y a un temps pour tout, en fait. Qui trop embrasse, mal étreint. J'ai toujours plaidé cela et je continue à le plaider.

Sur le transport de CO_2, quelles décisions le Gouvernement doit-il encore prendre pour permettre l'adoption de la méthodologie tarifaire, notamment concernant le partage des risques financiers et le périmètre du réseau ? Quelles conséquences les retards pourraient-ils avoir sur la décarbonation industrielle et sur notre économie wallonne – même si, à mon avis, c'est une question trop vaste ?

Je vais maintenant vous interroger au sujet des bornes de recharge et AIEG. Au regard des réserves juridiques formulées par la CWaPE, quelles adaptations permettraient une intervention encadrée des GRD dans les territoires insuffisamment desservis par les opérateurs privés, tout en respectant les règles européennes et la concurrence ?

Cela fait pas mal de questions, mais je ne crois pas qu'il y ait de surprises ou d'éléments étonnants dans mon intervention. J'avais un certain nombre de questions à poser à la ministre, mais, comme elle est excusée et malade – je lui souhaite également un bon rétablissement –, je garde mes questions pour une prochaine Commission.

M. le Président. – La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 12 heures 37 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 14 heures.*

M. le Président. – La séance est reprise.

AUDITIONS
(Suite)

Rapport annuel 2025 de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE)

Rapport annuel 2025 de contrôle interne de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE)

Rapport annuel spécifique 2025 du Service régional de médiation pour l'énergie de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE)

Rapport annuel spécifique 2025 de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) concernant l'exécution des obligations de service public imposées aux fournisseurs et gestionnaires de réseau

Compte général de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) relatif à l'exercice d'exploitation 2025

Échange de vues
(Suite)

M. le Président. – Nous reprenons nos travaux sur les rapports 2025 de la CWaPE. Nous avons entendu ce matin Mme Cozigou, Présidente faisant fonction du comité de direction de la CWaPE.

Mme Morreale est intervenue une première fois avec toute une série de questions. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole ?

La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Merci encore à Mme Cozigou pour la présentation du rapport. J'ai cinq séries de questions.

La première porte sur l'adaptation des réseaux. Le rapport et votre présentation ont souligné le problème de disponibilité, de puissance depuis le réseau Elia. On a constaté aussi que les investissements réalisés étaient inférieurs aux prévisions chez deux GRD et que des coûts étaient globalement supérieurs aux estimations qui avaient été faites. Puis la nécessité de s'assurer que les investissements annoncés se concrétisent dans les délais, qu'ils répondent aux besoins de raccordement et qu'ils restent maîtrisés financièrement afin de ne pas freiner les projets des ménages et des entreprises ni d'alourdir la facture.

Madame Cozigou, pourriez-vous aller plus loin dans votre analyse de cette dimension, de cette thématique ? Pourriez-vous revenir sur la mise en œuvre du plan d'investissement prévu par les différents GRD ?

Par ailleurs, pourriez-vous expliquer le mécanisme qui a amené la CWaPE à l'augmentation tarifaire

demandée par ORES ? Pouvez-vous éventuellement nous en dire davantage sur les négociations avec Resa en la matière ? Où en sont ces négociations ?

Concernant le premier thème, celui de l'adaptation des réseaux concernant les communautés d'énergie, il y a eu un rapport réalisé en 2025. L'enjeu est de traduire l'évaluation réalisée par ce rapport en février 2025 en simplifications et en avancées concrètes : faciliter les initiatives locales et citoyennes, raccourcir les délais, réduire la charge administrative pour les porteurs de projet et pour la CWaPE ; le tout sans affaiblir la protection des participants.

Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet et nous dire où l'on en est ? Travaillez-vous avec le cabinet de la ministre en la matière ? Avez-vous le sentiment que les avancées sont suffisantes ? On sait en effet combien les attentes sont importantes en la matière, comme le rapport le confirmait également. Êtes-vous confiante quant aux avancées en la matière ? C'était le deuxième sujet sur les communautés d'énergie.

Le troisième sujet porte sur les tarifs de distribution. L'année 2025 a été consacrée à l'approbation des tarifs 2026-2029 et à la préparation du nouveau tarif bihoraire et du tarif Impact. Quel premier bilan la CWaPE tire-t-elle de l'application des nouvelles plages bihoraires et du tarif Impact depuis le 1er janvier dernier ? Est-il déjà possible de tirer un premier bilan de ces adaptations ? On serait curieux de vous entendre nous en dire plus à ce sujet.

Quatrième point, concernant l'Observatoire des prix, le rapport 2025 a mis en évidence la remontée de la facture énergétique, interrompant la baisse qui avait été amorcée en 2023 pour l'électricité. L'enjeu semble donc d'arriver à distinguer les facteurs de hausse et les leviers d'action parmi les actions possibles.

Comment parvenir à établir cette distinction et permettre aux consommateurs de bénéficier de la concurrence, vu que l'élargissement du nombre d'offres devrait idéalement se traduire par un choix plus avantageux et non par une complexité supplémentaire ? Comment estimez-vous la part de l'augmentation des factures qui relève de l'évolution des marchés internationaux ? Je sais que c'est une question vaste, mais quelle est votre appréciation de cette question déterminante ? Quelle part résulte des coûts de réseau et des autres composantes sur lesquelles les autorités publiques disposent de leviers d'action ? Avez-vous des recommandations à faire en la matière ou des réflexions à partager à ce sujet ?

Pour terminer, concernant les compteurs communicants, le rapport 2025 fait état de plus de 537 000 compteurs électriques déployés dans la perspective d'une généralisation au périmètre basse tension d'ici fin 2029. Le rapport souligne l'intérêt pour les nouveaux services énergétiques et pour une meilleure connaissance de l'état du réseau, tout en rappelant finalement que l'installation ne garantit pas une activation immédiate des fonctionnalités.

Pourriez-vous nous dire si la trajectoire de chaque GRD permet toujours d'atteindre l'objectif de fin 2029 ? Où en sommes-nous dans cette évolution ? Qu'en est-il des demandes de désactivation de la fonction communicante ?

À nouveau, merci pour votre présentation et l'ensemble des avancées que vous nous avez présentées.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Je m'excuse, mais j'ai un peu plus de questions que mon collègue. Tout d'abord, vous avez fait un exercice qui n'est pas facile, puisque vous étiez intérimaire, mais cela s'est très bien passé. Les *slides* étaient très clairs. C'est également l'occasion de remercier le travail effectué par M. Renier durant son mandat.

Mes premières questions portent sur le rapport annuel 2025 de contrôle interne. Un sujet qui occupe beaucoup notre commission est celui de la saturation des réseaux. Comment la CWaPE évalue-t-elle la capacité des réseaux wallons à répondre aux demandes de raccordement actuelles et futures ? Dans ce cadre, quels sont vos contacts avec la CREG, au niveau fédéral, pour analyser les problématiques de congestion des réseaux, que ce soit sur le réseau de transport ou au niveau du réseau de distribution ? Au vu de la situation, quels sont, selon vous, les investissements prioritaires qui devraient être réalisés ?

Face à cette congestion, comment évaluez-vous les conséquences des délais – c'est le cas évoqué par ma collègue –, mais aussi des limitations de raccordement pour les entreprises qui souhaitent investir en Wallonie ou tout simplement étendre leur développement ?

Quels pourraient être les critères permettant de guider les arbitrages entre les raccordements résidentiels, les projets industriels, les infrastructures publiques ou encore tout ce qui concerne le développement de productions renouvelables ? Quelle est votre analyse de la situation au niveau de la CWaPE ? Comment faire pour gérer ce dispositif de fin du « premier arrivé, premier servi » ?

En matière de flexibilité, dans quelle mesure celle-ci peut-elle être une solution pour libérer des capacités de raccordement, et ce, sans pour autant compromettre la sécurité d'approvisionnement ni même compromettre la prévisibilité, qui est nécessaire pour notre tissu industriel et pour son développement ?

Nous avons voté le décret Neven I – je crois que c'est passé dans le langage courant – pour le moment. Depuis son entrée en vigueur, les contrats de raccordement flexibles sont-ils mis en œuvre avec les

entreprises ? Comment celles-ci réagissent-elles par rapport à ces propositions de contrats flexibles ? Quels retours avez-vous du terrain par rapport à cette situation ?

On parle de flexibilité, mais on parle également de renforcement du réseau. Existe-t-il des situations dans lesquelles la solution de flexibilité serait préférable à un renforcement physique du réseau ? Y a-t-il des réflexions par rapport à cet aspect ?

Comment envisager des critères pour guider les GRD dans ces arbitrages, tout en veillant à une visibilité suffisante pour guider les investisseurs dans les choix posés ? C'est une réflexion à avoir.

En parlant de GRD, j'en viens aux investissements de ces derniers. Quelle réflexion est menée pour assurer que les plans d'investissement des GRD répondent aux besoins actuels du système ? Vous avez évoqué les demandes en matière de véhicules électriques et de photovoltaïque pour 2025. En 2026, on a connu d'importantes vagues de chaleur générant des besoins en air conditionné qui viennent se greffer aux autres besoins du réseau. Comment s'assurer que ces plans répondent à des besoins tout en veillant à garantir une utilisation efficiente des moyens et une maîtrise des coûts ? Quels travaux sont en préparation au sujet d'une future méthodologie tarifaire ? Quels sont les grands axes de la méthodologie qui sera en vigueur au cours de la période 2030-2034 ? Désolée, je fais un peu de prospection, mais je pense qu'au-delà du rapport, il est important de se projeter.

J'avais une question relative aux raccordements électriques. Vous partagez des réflexions par rapport aux raccordements au gaz, qui sont gratuits. Concernant les raccordements électriques, les coûts sont plutôt élevés et posent question à des entreprises devant se développer. Un enjeu de compétitivité apparaît ici, puisque notre situation diffère de celle d'autres pays. Comment ce coût est-il calculé ? Souvent, des entreprises viennent nous dire qu'elles ne savent pas comment elles vont faire au vu des montants importants. Comment la CWaPE analyse-t-elle ce coût de raccordement électrique, et quelle solution, à terme, pourrait-elle apporter pour répondre aux enjeux tarifaires et de concurrence ?

Un sujet sur lequel je reviens souvent, c'est celui des communautés d'énergie et des partages d'énergie. C'est un enjeu important. On a déjà pu évoquer avec vous les obstacles techniques persistants. Par rapport aux communautés d'énergie, vous avez indiqué qu'une d'entre elles était non acceptable, tandis que cinq avaient pu rentrer dans les clous. Quelles sont aujourd'hui les principales difficultés qui empêchent ces communautés d'énergie de se développer plus largement ? Je sais que vous avez transmis un communiqué au cabinet de la ministre au sujet de ces enjeux. C'est un dossier qui peut se révéler parfois compliqué. Des *quick wins* peuvent-ils être mis en place rapidement pour aider à améliorer le modèle ? Dans ce cadre, je pense que les communes ou les acteurs publics pourraient jouer un rôle important dans le développement des partages d'énergie, notamment au niveau des toitures de bâtiments publics. Pour ce type d'acteur public – les communes –, quels obstacles réglementaires ou techniques pourraient être en priorité levés ? S'il faut un signal pour donner le la, il doit aussi passer par le volet public.

Vous avez évoqué oralement – et c'est également inscrit dans le rapport – le volet de la lourdeur administrative. Je voulais disposer d'un peu plus d'informations par rapport à cette lourdeur. Celle-ci est-elle facilement remédiable ? Des pistes de solutions existent-elles ? Je pense à des solutions susceptibles de vous aider dans les démarches de suivi de dossiers, ou aider celui qui veut se mettre dans ce type de développement.

En ce qui concerne l'avenir du gaz et le transport de CO_2, dans votre rapport, vous soulevez « la nécessité de disposer d'une vision politique claire, notamment sur l'avenir du gaz et le développement du transport de CO_2 ». Quel est votre regard sur cette vision politique à développer ? Quelles sont les décisions ou les orientations indispensables que devrait prendre le Gouvernement wallon pour vous permettre de définir un cadre cohérent qui soit prévisible pour ces infrastructures ?

Dans le cadre de l'utilisation des réseaux de gaz, que ce soit à moyen terme et à long terme, compte tenu de l'électrification des usages, mais aussi des règles européennes fixant la fin des émissions de gaz à effet de serre en 2040, comment évaluez-vous les perspectives du gaz ?

Quels sont les enseignements que vous retirez des travaux préparatoires à la méthodologie tarifaire concernant le transport du CO_2 ? C'est un travail qui était conséquent et c'est une première aussi, puisqu'on avait un peu navigué à l'aveugle. Comment appréhendez-vous l'arrivée de cette stratégie intervectorielle du Gouvernement ?

En lien avec le CO_2, on a bien tous entendu les décisions prises par la Norvège pour suspendre l'arrivée des pipelines jusqu'en Belgique. Le volume est le point litigieux. Sur la base de tous vos travaux préparatoires, comment s'inscrit cette situation par rapport aux hypothèses de volumes nécessaires au futur réseau wallon ?

Si jamais ce pipeline est fortement retardé, quelles sont les autres possibilités de transport, de stockage qui peuvent être envisagées pour le CO_2 qui serait capté par nos entreprises wallonnes ? Y a-t-il un groupe de travail avec les autres régulateurs sur cet aspect précis ? Il va

falloir envisager cette question et y répondre le temps de la suspension par la Norvège.

Concernant le développement du stockage par batteries qui joueront un rôle plus important dans l'évolution de notre système énergétique, tant pour faciliter l'intégration des énergies renouvelables, mais aussi pour apporter de la flexibilité au réseau électrique, selon vous, quelle place le stockage doit occuper dans notre réseau de distribution wallon ?

Ces installations de stockage par batterie doivent-elles être appelées à participer activement à la flexibilité du réseau de distribution ? Si oui, suivant quelles modalités ?

Ce stockage est-il suffisamment intégré dans les réflexions menées dans le cadre de la planification des réseaux et surtout par rapport au renforcement des infrastructures ? Comment voyez-vous cette évolution ?

Selon une directive européenne, les GRD ne peuvent s'occuper du volet des batteries. Je sais bien que c'est au niveau européen, mais s'il n'y a pas une place du public par rapport au déploiement des batteries, ne risquons-nous pas d'avoir un jeu de spéculation pour le développement de batteries non combinées avec un projet d'entreprise ou industriel ?

Outre les batteries industrielles, il y a aussi le côté des batteries davantage destinées à un usage résidentiel. Quel rôle la CWaPE pourrait-elle envisager pour les batteries installées chez des particuliers, notamment celles combinées à des panneaux photovoltaïques ? Au-delà de l'augmentation de l'autoconsommation, ces batteries ne pourraient-elles pas être mobilisées de manière individuelle ou de manière plus agrégée pour participer à la flexibilité du réseau de distribution ? Dans ce cas, quels mécanismes tarifaires ou incitants pourraient être mis en place pour valoriser cette contribution au bénéfice du réseau ?

J'ai également trois questions par rapport aux comptes de l'exercice d'exploitation. Premièrement, puisque vous allez rétrocéder un certain montant – presque 600 000 euros – au fonds Énergie à titre de moyens non utilisés en 2025, j'aurais aimé savoir quelles étaient les dépenses ou les missions initialement prévues qui n'ont finalement pas été réalisées. Comment peut-on expliquer ce montant ? Dans un contexte où les missions de la CWaPE grandissent et se multiplient, comment se fait-il qu'une partie de sa dotation doive être rétrocédée ? On a déjà eu des discussions sur le nombre de missions, le travail et les besoins à financer, mais je ne m'explique pas cette somme et je voudrais avoir un éclaircissement par rapport à cet aspect.

Je refais aussi un suivi par rapport à certaines questions, notamment celles relevées par Mme Morreale, dans le cadre des discussions que l'on a eues lors de nos derniers échanges. Il s'agissait justement du nombre de missions de la CWaPE et de l'accélération de la transition énergétique. Quelle est votre vision par rapport aux effectifs actuels et à ce qui a été fait en 2025 ? Comment cela fonctionne-t-il ? Comment voyez-vous la période de transition, sachant que plusieurs nouvelles personnes ont intégré le comité et qu'il faut retrouver un président ou une présidente ?

J'en viens à ma dernière question concernant le volet des comptes. Les dotations ont été revues et des moyens financiers supplémentaires ont été octroyés. Quelles nouvelles missions ont été mises en œuvre en 2025, au-delà des moyens humains ? Quelles missions sont déjà mises en place à l'heure actuelle ? Quelles missions devraient être renforcées ?

Par rapport au service de médiation, il est écrit dans le rapport que des décrochages affectent des installations d'eau chaude et de chauffage. Il existe une procédure pour ces décrochages. Comment voyez-vous cette procédure spécifique qui est en cours pour les consommateurs touchés, que ce soit en chauffage ou en eau chaude ? Quel est le délai de réaction des résolutions de la CWaPE ? Ce sont des dossiers dont j'ai eu l'écho et sur lesquels je voulais avoir un peu d'éclaircissement, afin de voir comment cela fonctionne exactement.

Je n'ai plus qu'une question. Certains consommateurs se voient donc facturer des consommations antérieures à leur emménagement, alors qu'ils ont bien rempli tous les documents de reprise et qu'ils ont souscrit à un contrat à la nouvelle adresse.

Certains trouvent que la procédure devrait être revue ; comment voyez-vous la procédure actuelle qui est mise en place ? Quelles démarches avez-vous pu entreprendre pour corriger les situations dans lesquelles les nouveaux occupants sont facturés pour une consommation qui ne leur incombe pas ? Êtes-vous favorable à une révision de la procédure de déménagement et un encadrement plus strict des responsabilités tant des fournisseurs, mais aussi des GRD ?

M. le Président. – On va avoir des réponses pendant trois heures.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Je suis désolée, j'ai essayé de faire des choix et j'en ai encore supprimé plein.

M. le Président. – Je n'en doute pas. Il faut dire que la matière est riche et on est là pour cela.

La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Je vous prie de m'excuser pour ce matin. Il y a eu des confusions dans les communications sur comment s'organise le déroulé de la séance aujourd'hui.

J’ai quelques petites questions. Je voudrais aborder deux points précis de votre rapport annuel ainsi que la question du financement des investissements dans le réseau.

Premièrement, concernant ORES et Engie IT, votre rapport indique que la CWaPE veille à ce qu’ORES respecte ses engagements en vue de mettre fin à sa collaboration avec Engie IT au plus tard au 31 décembre 2030. Quelle est la nature exacte de cette collaboration ? Sur quoi porte-t-elle concrètement ? S’agit-il d’hébergement de données, de gestion d’infrastructures ou de maintenance applicative ?

Ensuite, sur le plan d’adaptation d’Elia, vous écrivez que la CWaPE a constaté que le nouveau plan d’adaptation 2025-2035 d’Elia « ne s’inscrivait que partiellement dans la continuité du plan précédent » et que les plannings de travaux annoncés « n’étaient de nouveau pas de nature à permettre à Elia de remplir intégralement les missions qui lui sont confiées ». Dès lors, cela signifie-t-il clairement que le plan d’Elia est insuffisant ? Si les investissements prévus ne suffisent pas, faut-il s’attendre à des investissements encore plus importants à l’avenir ? D’où vont-ils venir ? Enfin, cela va-t-il être répercuté mécaniquement sous forme d’augmentation de tarifs pour les ménages et les entreprises ?

Ensuite, j’en arrive à la question du financement. Vous nous dites, pour Elia comme pour les gestionnaires de réseau de distribution, que des investissements massifs sont nécessaires pour la transition énergétique et la sécurité d’approvisionnement. On comprend cette nécessité, mais qui va payer ? Aujourd’hui, la logique dominante semble être que ces coûts seront répercutés sur la facture d’énergie des ménages et des PME. Or, leur pouvoir d’achat est déjà mis à mal. Les prix de l’énergie restent globalement plus élevés qu’avant 2020.

En 2025, plus de 5 % des clients résidentiels en électricité ont été déclarés en défaut de paiement et plus de 12 % bénéficient du statut de client protégé. Cela veut dire que l’on doit avoir une réflexion sur qui va porter le financement de la transition énergétique. Cela ne peut pas être toujours les mêmes épaules. Dès lors, quelles autres pistes de financement la CWaPE identifie-t-elle en dehors de celle de la facture des ménages et des PME ? Avez-vous envisagé une contribution des acteurs du marché à une intervention des pouvoirs publics, à une péréquation tarifaire ou à d’autres mécanismes ? La CWaPE a-t-elle déjà formulé des recommandations en ce sens au Gouvernement wallon ?

M. le Président. – Il pourra y avoir bien évidemment un deuxième tour : il n’est pas question de vous brider.

Pour répondre à ces multiples questions, Mme Cozigou, Présidente faisant fonction de la CWaPE, est là. Elle est entourée par toute son équipe : M. Jacquemin, Directeur technique ; Mme Sprimont, Directrice socioéconomique et tarifaire ; Mme Geerts, Experte en contrôle de gestion et en contrôle interne de la CWaPE ; Mme Fischer, Responsable de la communication. La communication est importante dans ces matières – Mme Morreale en a parlé ce matin – parce que ce sont des choses compliquées.

Vous vous organisez comme vous voulez. Madame Cozigou, pouvez-vous essayer de ramasser le propos, sachant que vous n’allez pas pouvoir répondre à l’entièreté de la problématique ? Vous pouvez aussi apporter des précisions écrites si cela s’avère nécessaire pour certains députés.

La parole est à Mme Cozigou.

Mme Liana Cozigou, Présidente f.f. du comité de direction de la Commission wallonne pour l’énergie (CWaPE). – Merci à tous pour vos questions.

Tout d’abord, en ce qui concerne les changements internes et la transition avec le comité de direction, et avec un président faisant fonction, c’est toujours un exercice délicat puisqu’il y a toujours un directeur qui occupe deux fonctions, donc deux temps pleins. Cela fait beaucoup de travail.

Au-delà de cela, la transition se passe bien. Les membres du comité de direction travaillent main dans la main, se serrent les coudes et font face aux très nombreux enjeux actuels du secteur. Cela arrive en effet à un *momentum* compliqué. Néanmoins, il n’y a eu d’interruption du fonctionnement ni des comités de direction, ni des comités de coordination internes, ni de tous les instruments internes de collaboration. C’est un premier élément sur lequel je veux vous réassurer. Le comité de direction fonctionne pleinement comme avant, avec une personne de moins, certes, mais n’avons-nous pas connu cette situation pendant quatre ans ? Ce fut bref, à quatre. Nous nous réjouissons d’avoir un comité de direction au complet courant de l’année 2027, autant que possible.

Au niveau des nouvelles missions qui nous impactent et des décrets attendus pour continuer à travailler, énormément de choses se passent, tant au niveau européen qu’au niveau wallon. Ce sont des choses que je détaillerai très amplement en sous-commission de contrôle de la CWaPE, mais je pense important de relever ici quelques éléments.

Nous avons été impactés par le décret Neven 1, qui prévoit toute une série de nouvelles compétences en matière de propositions ou d’avis de la CWaPE. Le décret Neven 2 attendu dans lequel il y aura probablement un impact sur les compétences de la CWaPE puisqu’il touchera notamment au plan et potentiellement à d’autres choses.

Un décret « Dispositions diverses » est attendu – en tout cas, selon les informations dont nous disposons,

sans en dévoiler le contenu – à la fin de cette année, avec toute une série de possibles simplifications administratives. Toute une série de choses découlent aussi des évaluations de la CWaPE, qui sont transmises annuellement au Parlement et au Gouvernement.

Nous suivons aussi la réforme du décret « Juge de paix ». Si réforme il y a, nous serons amenés à contribuer aussi à ces travaux.

Je reviendrai sur la réforme du partage et des communautés, dans les réponses aux questions. Elle n'est plus attendue cette année, selon mes informations, mais, en tout cas, elle est vivement attendue par la CWaPE. Elle comportera deux volets : un premier volet de transposition du cadre européen – qui a évolué et qui impacte fortement l'intégralité du modèle – et l'effort de simplification administrative.

Il y a également tout ce qui est décret Gaz, la mise en conformité avec le paquet décarbonation au niveau européen, le paquet hydrogène, qui est attendu et pourrait comporter de nouvelles missions également pour la CWaPE, et tous les arrêtés d'exécution qui découlent de ces différents textes.

Au niveau européen, il y a actuellement une refonte du règlement 2019/943, qui touchera aux compétences tarifaires, aux compétences en matière d'investissement et qui, potentiellement, aura une répercussion sur les compétences d'application directe, nouvelles pour les régulateurs également. Tout cela est attendu l'année prochaine. Je ne vous cache pas que le train de réformes qui vont impacter le travail des régulateurs est très important, sachant que cela s'accompagne d'une inflation globale des travaux régulatoires.

Pourquoi ? Comme vous l'avez tous dit dans vos interventions, cela bouge énormément, il y a beaucoup de choses qui se passent. Concrètement, aujourd'hui, on approuve tous les contrats Elia, ce que l'on ne faisait pas avant. Cela impacte les différents services. On a eu plusieurs demandes de révision autorisées au sein d'une même année, ce qui n'est pas fréquent. Avant, le régulateur en recevait une de temps en temps ; ici, on n'est pas du tout dans le même ordre.

Il y a un vrai impact sur la charge de travail de l'autorité de régulation. J'y reviendrai en Sous-commission de contrôle de la CWaPE de manière plus détaillée. Voilà pour l'impact sur les activités du régulateur. Nous nous attendons donc à une année extrêmement chargée l'année prochaine, ce qui s'inscrira dans la continuité de ce qu'on a déjà vécu cette année.

Venons-en à la marge de manœuvre pour impacter à la baisse les coûts tarifaires pour les consommateurs. On parlait tout à l'heure du tarif, de la facture et d'autres éléments. Dans ma présentation, très clairement, il y a un point qui mériterait une attention : la fameuse question du raccordement gratuit en gaz, qui est un levier politique important, comme sur toute une autre série de surcharges sur lesquels il y a des leviers pour lesquels vous pourriez décider d'aller dans une direction ou une autre.

Au niveau des tarifs, c'est plus compliqué, puisque les tarifs visent à couvrir avant tout un revenu autorisé qui vise à permettre aux gestionnaires de réseaux de réaliser des investissements. Cela ne veut pas dire que l'on ne contrôle pas ces investissements, cela ne veut pas dire que l'on ne contrôle pas ce que le gestionnaire de réseau fait avec cet argent, mais, au niveau des tarifs, il y a une réalité qui est que cela vise à couvrir des coûts qui doivent être répercutés. Il y a donc cet impact sur les consommateurs. La transition énergétique et l'électrification des usages vont engendrer des besoins croissants, que ce soit en matière de transport ou de distribution, au niveau des réseaux. C'est factuel. On a peu de prise sur cet élément.

Au niveau de la compétitivité des entreprises et de la manière de protéger le tissu wallon, il faut savoir que, par le passé, la CWaPE a réalisé une étude sur la norme énergétique. Des travaux avaient été menés en commun avec les autres régulateurs du pays. À l'époque, on sentait que c'était un peu compliqué de tirer des conclusions au niveau wallon, on voyait bien qu'il y avait des difficultés pour le tissu économique wallon. On a essayé de négocier l'intégration d'autres critères, plus représentatifs du tissu économique wallon dans l'étude. À l'époque, si vous vous souvenez bien, on avait sollicité le ministre wallon de l'Énergie pour savoir s'il présentait un intérêt à ce que nous poursuivions l'étude à notre niveau en prenant en compte ces considérations. La décision politique, à l'époque, avait été de ne pas poursuivre l'étude. La CWaPE a dès lors réalloué les moyens à d'autres engagements, à d'autres études. C'est une chose à laquelle nous sommes ouverts. Par ailleurs, on est attentifs aux travaux de la stratégie intervectorielle. Nous n'y sommes pas associés. On est en attente des retombées de ces travaux.

Venons-en à la saturation des réseaux, à la capacité des réseaux à répondre aux demandes des raccordements futurs, à la faisabilité ou non, en termes de puissance électrique, des raccords, et cetera. Tout d'abord, il faut savoir que, à l'heure actuelle, le réseau est, en effet, grandement saturé. Je laisserai M. Jacquemin compléter à cet égard. Il y a surtout des problèmes en amont, au niveau du réseau Elia. Nous avons des contacts réguliers avec les autorités fédérales dans le cadre de groupes de travail qui sont menés entre régulateurs et avec le gestionnaire du réseau de transport, mais aussi au travers de réunions dédiées entre régulateurs et chaque gestionnaire individuellement, avec une attention sur des travaux menés par les gestionnaires de réseau de distribution, en commun avec les gestionnaires de réseau de transport pour débloquer des solutions communes.

Nous sommes particulièrement attentifs au fait qu'ils se concertent préalablement. Il y a notamment une initiative TDSO qui vient d'être lancée par les gestionnaires, on y est attentifs. Il y a toute une série de réunions techniques entre experts qui interviennent aussi, auxquelles nous participons.

L'importance pour le régulateur, c'est véritablement qu'il y ait une transparence sur la réalité de la situation, où l'on se situe aujourd'hui. Que l'on ait la même photo, qu'elle puisse être communiquée et que l'on ait une vraie vue sur l'ampleur de la situation, puis qu'il y ait une transparence sur les raisons de l'investissement plutôt d'un côté que de l'autre.

Il y a toute une série de travaux en cours, en parallèle au décret Neven II en voie de finalisation, de ce que l'on a compris. La CWaPE a remis un avis cet été et, en parallèle, travaille à un règlement technique adapté pour répondre à certains enjeux.

M. le Président. – La parole est à M. Jacquemin.

M. Frédéric Jacquemin, Directeur en charge de la direction technique de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – Par rapport à la flexibilité et aux problèmes de raccordement, on a évoqué à plusieurs reprises des difficultés avec le plan soumis par Elia, en 2025 et en 2026, où, de notre analyse, Elia ne répondait pas totalement aux besoins qui étaient exprimés par les porteurs de projet, qu'Elia ne respectait pas toujours les délais imposés par l'AGW TFLEX de réaliser les travaux en cinq ans, et qu'il y avait une série de reports de travaux qui avaient été établis dans le plan, mais ils étaient reportés sans réelle justification bien profonde. On peut admettre des reports si ces éléments sont hors des mains du gestionnaire de réseau de transport, mais ce n'était pas assez étayé.

On a travaillé avec Elia et les GRD par rapport à une meilleure identification des besoins pour l'avenir. On a revu ce que l'on appelle le processus CAPAC chez nous et les cahiers noirs où l'on demande un meilleur alignement des prévisions des puissances disponibles aux interfaces GRT et GRD, avec une correspondance avec les besoins estimés de prélèvement sur la distribution. On leur a demandé d'intégrer, par exemple, tout ce qui est croissance organique, c'est l'augmentation de la consommation énergétique liée notamment au déploiement des véhicules électriques et des pompes à chaleur. C'est assez statique, mais on essaie de trouver le point où l'on a une correspondance entre cette courbe de demande et cette courbe d'offre. On s'assure, dans les plans d'investissement aussi bien du gestionnaire de réseau de transport que des gestionnaires de réseau de distribution, qu'il y ait bien des travaux prévus à la date à laquelle on rencontre ce point de convergence et des besoins.

Mme Liana Cozigou, Présidente f.f. du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – Ce qui est important de signaler aussi, c'est que le plan Elia, même s'il fait l'objet actuellement d'une plainte en réexamen, reste d'application. C'est-à-dire qu'il n'y a pas d'effet suspensif de l'introduction de la plainte. C'est bien ce plan qui servira de point de départ du plan suivant. C'est un point complémentaire d'attention.

Au niveau de la puissance disponible, je voudrais rappeler un règlement technique qui va suivre un trajet rapide d'adoption pour basculer du « premier arrivé, premier servi » à « au premier prêt, premier servi » et introduire un critère de maturité des projets. Ce sera quelque chose d'important pour éviter une partie de spéculation ou des gens qui viennent réserver une capacité sans être certain du caractère prêt du projet, ce que l'on appelle *readiness* en anglais.

Il est aussi important de rappeler à tous les porteurs de projet qu'il est important de contacter son gestionnaire de réseau en amont d'un projet, puisque le cas que vous citiez tout à l'heure est malheureusement parti de situations que l'on rencontre. Il est aujourd'hui important que cela se situe le plus tôt possible dans le projet et qu'il y ait le moins possible cet effet de surprise en bout de course.

Au niveau des critères de priorisation, selon la CWaPE, c'est surtout un choix politique de décider. Je prends un exemple assez commun : est-ce un hôpital, une école ou un institut de la défense ? C'est un choix politique qui revient, pour nous, à votre assemblée. C'est quelque chose que l'on suivra dans le cadre de Neven 2, mais c'est important, selon nous, que cela reste un choix politique.

Ensuite, la modalité technique liée à la mise en œuvre de ce choix politique, effectivement, le régulateur a pour mission de vérifier, de s'assurer et de garantir l'accès au réseau. Dans le cadre de ses missions de contrôle de l'accès, le régulateur agira pleinement, mais il nous semble important qu'au niveau de la priorisation et des choix de critères, cela appartienne, par contre, au politique et que le régulateur ne se substitue pas à ce rôle. Nous n'en avons pas la légitimité.

Au niveau des investissements, pour s'assurer que les plans répondent aux besoins système par rapport à la climatisation et l'émergence de nouveaux besoins, c'est quelque chose que l'on regarde de manière annuelle avec les gestionnaires de réseau. À chaque fois que les plans sont remis, on les challenge sur les hypothèses retenues. Typiquement, cela fait partie des questions que l'on pose. C'est peut-être surprenant aujourd'hui, mais ce que l'on observe, c'est qu'il n'y a pas une explosion de la demande. Une explosion de demande de la puissance n'est pas la même chose. À court ou moyen terme, on verra peut-être cette courbe exploser au niveau de la demande réelle de ce que les gens prélèvent sur le réseau. Aujourd'hui, on ne voit pas cela dans les chiffres et cela pose d'autres difficultés. On y viendra

avec des hypothèses de volumes dans les tarifs des gestionnaires de réseau qui, aujourd'hui, ne sont pas rencontrés par la réalité du terrain. Ce que l'on voit parfois, c'est qu'au contraire, la demande diminue ou stagne, ce qui est surprenant vu les hypothèses et le débat qu'on a sur l'accès à la puissance.

Au niveau des communautés et du partage, il y a toute une série d'obstacles qui ont été identifiés par la CWaPE dans son rapport. Par gain de temps, je ne vais pas reprendre toutes ses conclusions. C'est important de savoir que l'on a en effet relayé ce rapport à plusieurs reprises et que l'on a collaboré avec le cabinet à la rédaction d'un décret modificatif. Ces travaux se sont interrompus à la suite de la nécessité de prendre en compte la transposition des textes européens. La notion de partage devient très large. Qu'est-ce qu'une communauté ? Qu'est-ce que le partage ? On repart de nouveau dans la définition des concepts. C'est loin d'être évident en termes de mise en œuvre. Aujourd'hui, on n'a pas cette réforme sur la table. On fait face à la difficulté d'essayer d'expliquer aux concitoyens, qui souhaitent s'engager dans une communauté ou dans du partage, que le cadre européen « vendu à droite, à gauche » n'est pas le cadre applicable en Région wallonne, puisque nous sommes en attente d'une transposition.

Le cadre actuel prévoit le cadre du partage au sein d'un même bâtiment, le cadre du partage au sein d'une communauté, mais nous n'avons pas de système de pair-à-pair, donc de partage d'énergie entre deux adresses, deux particuliers, chose qui nous revient souvent. Les personnes aimeraient pouvoir faire soit avec leurs voisins, soit avec une résidence secondaire en fonction des modèles.

Par contre, on voit apparaître des communautés d'énergie dans lesquelles il y a des opérations de partage parfois un petit peu surprenantes. On voit des unités d'établissements d'une même entreprise avec parfois un seul particulier. Il y a une tentative de « détourner » un petit peu le cadre. Malheureusement, nous n'avons rien pour stopper cela. La directive européenne prévoyant un partage plus large, on interprète cela plus largement un peu malgré nous, puisque le cadre wallon n'était pas, à la base, tel qu'il était pensé par le législateur. Nous n'avons pas de prise là-dessus.

Concrètement, comment peut-on aider la CWaPE, mais aussi les demandeurs ? C'est en simplifiant ces procédures de notification et d'autorisation au niveau de la communauté et du partage. Il faut savoir que, aujourd'hui, l'analyse du dossier de la régularité de la communauté intervient à deux reprises dans le processus : une première fois au moment de la notification, une deuxième fois au moment de l'autorisation du partage. Nous essayons de demander d'accélérer le processus et d'éviter ce double contrôle.

Par ailleurs, on constate toute une série de documents qui ne sont pas transmis, malgré les formulaires clairs et les guidances. Nous avons appelé de nos vœux un facilitateur pour accompagner. Un facilitateur est là aujourd'hui pour répondre à certaines questions, mais le budget alloué ne lui permet pas d'accompagner tout le monde en détail sur les projets. Les dossiers se retrouvent à la CWaPE avec des refus pour une non-conformité de base. On observe cela régulièrement.

Au niveau du transport de CO_2, je vous donne quelques éléments de contexte. La méthodologie tarifaire a été soumise à consultation au mois de janvier. On en a eu les retours et nous les avons intégrés. On a poursuivi les échanges avec Fluxys. Nous étions sur le point d'adopter une méthodologie le 13 mai de cette année. Nous avons suspendu les travaux, en interrogeant le Gouvernement quant aux orientations retenues en termes de soutien ou pas à Fluxys c-grid en tant qu'infrastructure et aux émetteurs. On se pose un peu la question du mécanisme de soutien, autrement appelé *de-risking*. En l'absence de visibilité sur ce mécanisme, il est très compliqué pour la CWaPE de se prononcer sur une méthodologie, vous vous en doutez bien. Le périmètre de la méthodologie ne sera peut-être pas le même, voire son design ne sera pas le même, selon qu'il y ait un soutien plus ou moins important à l'infrastructure ou aux industriels.

La question de la Norvège, on en a pris connaissance dans la presse. Il y a des projets à l'étude au niveau norvégien pour des solutions de stockage de plus petite taille. La question du volume se pose. Des alternatives existent aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, et sont à l'étude. Néanmoins, c'est prématuré de vous dire laquelle sera la bonne solution, puisque nous n'avons pas encore une certitude, même sur le plan de développement au niveau de la Région wallonne. Il y a une attention particulière de la CWaPE sur ce plan, avec une inquiétude notamment pour la dorsale wallonne, voire même pour la sortie vers la Flandre. On ne va pas vous le cacher.

Il y a une vraie préoccupation du régulateur quant à la faisabilité et à la réalité de ce réseau. Nous sommes demandeurs de clarté. Nous souhaitons voir un plan clair avec des hypothèses précises pour sortir. Nous savons que Fluxys envisage une publication avant la fin de l'année, mais nous ne vous cachons pas que nous avons des inquiétudes. Les orientations du nord du pays sont susceptibles de nous impacter également. S'il n'y a pas de sortie à Zeebruges, par exemple, la réalité du réseau wallon pourrait être réellement impactée. C'est un travail de tous les jours, de longue haleine, qui nous occupe largement. Sans plan, nous ne pouvons pas définir de méthodologie tarifaire. Nous sommes tenus par cette réalité-là aussi.

Y a-t-il des groupes de travail avec nos collègues régionaux sur ce thème ? Nous avons des échanges avec

nos collègues. Néanmoins, les orientations politiques n'étant pas nécessairement les mêmes, ce n'est pas toujours évident de converger. Au niveau de l'AIEG et des bornes, elles sont soumises à un appel à concurrence, comme toute activité susceptible d'en faire l'objet. Cela découle des directives. Si un gestionnaire de réseau veut développer des bornes, il ne peut le faire qu'après avoir fait un appel à la concurrence, que celui-ci soit un échec, et s'engager dans le développement pour une durée de cinq ans, avec l'obligation, après les cinq ans, de refaire un appel au marché pour pouvoir vendre l'infrastructure développée. Un cadre très strict est d'application et il n'avait pas été constaté dans le cadre de l'AIEG.

Nous avons parlé beaucoup d'investissement dans les réseaux. Il se traduit en termes tarifaires également. Il y a tout d'abord une décision de révision du revenu autorisé d'ORES intervenue récemment. Vous avez pu en prendre connaissance. Puis, des discussions sont en cours avec d'autres gestionnaires de réseaux. Resa a été mentionné, mais ce n'est pas le seul. Je propose que l'on fasse un petit point sur la situation.

M. le Président. – La parole est à Mme Sprimont.

Mme Anne-Élisabeth Sprimont, Directrice en charge de la direction socioéconomique et tarifaire de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – Je suis Anne-Élisabeth Sprimont, Directrice socioéconomique et tarifaire.

Je vais faire un tir groupé dans mes réponses et évoquer la révision du revenu autorisé d'ORES, mais également les différents montants, les différentes composantes de la facture.

Dans un premier temps, je vais parler de l'ensemble des chiffres de la facture. Je répondrai à M. Janssen et à Mme Morreale quant aux éventuels leviers sur lesquels on peut intervenir au niveau de la facture.

Pour une facture d'électricité, aujourd'hui, l'électricité est représentée à 52 % par la *commodity* ; au niveau du gaz, c'est 60 % en *commodity*. On a parlé de la hausse des prix. On posait la question de savoir ce qui était influencé ou pas par les circonstances internationales. Comme chacun le sait, les prix de l'électricité sont « drivés » par le gaz, et le prix du gaz a fortement augmenté. On constate aujourd'hui, sur les marchés, une forte hausse des prix du gaz. On constate cependant que l'électricité suit et réagit dans une moins forte mesure que ce que l'on a pu voir précédemment. Au niveau d'une facture moyenne en électricité, on observe une augmentation d'environ 30 % par rapport à novembre 2025. En gaz, c'est nettement plus élevé : on a une augmentation qui représente pratiquement 50 %. Cela a un impact très lourd sur les consommateurs.

Il faut savoir qu'une facture d'électricité et de gaz est constituée de différentes composantes. On va évoquer directement les tarifs de distribution, puisque l'on a la révision des tarifs ORES et d'autres. Il y a tout de même eu quelques baisses au niveau des composantes de la facture. C'est là justement qu'une décision pourrait survenir. On sait que cela s'est passé au niveau fédéral, au niveau du droit d'accise spécial au niveau de l'électricité. On sait qu'il y a eu un transfert au niveau fédéral entre l'électricité et le gaz. On sait que la Flandre a pris des mesures spécifiques pour faire ce même type de transfert et, quelque part, avantager l'électricité par rapport au gaz. Ce n'est pas à nous de nous prononcer là-dessus, mais c'est quelque chose qui a effectivement eu lieu. Le droit d'accise spécial au niveau de l'électricité a diminué par deux fois et celui pour le gaz a augmenté légèrement.

Au niveau des tarifs de distribution, il est important de noter qu'ils ont commencé à augmenter déjà entre 2024 et 2025. La méthodologie 2025-2029 prévoyait déjà des hausses tarifaires étalées sur les différentes années. Tout récemment, on a eu la revue des revenus autorisés d'ORES.

Quels mécanismes nous permettent de faire cela ? La méthodologie tarifaire permet à un gestionnaire de réseau de venir solliciter le régulateur pour adapter son revenu autorisé suivant différents critères. Dans ce cas spécifique, ORES travaille avec un budget fermé, ce que l'on appelle un *revenue cap*. Ils ont attribué les enveloppes budgétaires à différents postes budgétaires. Ils se sont rendu compte que, après la négociation qui avait eu lieu au niveau de la première méthodologie 2025-2029, ils avaient compté sur des bonis faits précédemment. En étalant l'ensemble des éléments, ils espéraient pouvoir continuer leur chemin et mettre en œuvre leur plan d'adaptation avec ce qu'ils avaient prévu comme revenus générés par les tarifs. Ils se sont aperçus, en cours de route, que cela n'était plus possible parce que des charges spécifiques augmentaient fortement. Nous avons notamment noté les coûts du personnel. Ils sont dès lors venus chez nous pour demander une adaptation de leurs revenus autorisés.

Cela ne se passe pas comme cela : on a énormément discuté. On a d'ailleurs mis en place un système qui va nous permettre de suivre en détail la manière dont ils vont utiliser ce budget et, éventuellement, si l'on constate que le budget n'est soit pas utilisé pour l'objectif de départ ou n'est pas utilisé du tout, la possibilité subsiste, via le principe des *ex post*, c'est-à-dire du recalcul à l'issue d'une année comptable, de retransférer ces montants qui retourneraient à l'avantage du consommateur.

Je vais me permettre, au niveau de l'analyse des revenus autorisés d'ORES, de faire une petite parenthèse pour répondre à Mme Bernard au niveau du fameux *carve out* d'Engie. Ce *carve out* faisait partie d'un des budgets demandés au niveau de l'adaptation du revenu autorisé. En quoi consiste la sortie d'Engie, pour ORES ? Anciennement, ORES et Engie étaient liés, et partageaient notamment leur système de paie, de

rémunérations et de ressources humaines. La CWaPE avait identifié cela et avait prévu une échéance. Cependant, l'échéance est arrivée plus tôt, parce qu'Engie a demandé la sortie de son système au plus tard en 2027, ce qui explique que cette demande de budget spécifique de la part d'ORES est intervenue dans sa demande d'adaptation de revenu autorisé. Cette sortie consiste en deux éléments : le système de gestion des ressources humaines et de paie, et le stockage des informations – plutôt au niveau des serveurs, notamment. Concernant les informations, cela fait très longtemps que les informations confidentielles ne font plus l'objet d'échanges entre les deux entités, mais la sortie porte sur les logiciels qui permettent de gérer la paie – au niveau des ressources humaines –, ainsi que les serveurs sur lesquels ces paies sont hébergées. J'en ai fini avec ce que je voulais vous indiquer concernant le revenu autorisé d'ORES.

Concernant Resa, celui-ci est effectivement venu nous voir, mais pas pour revoir le revenu autorisé. On a parlé tout à l'heure des attentes et des hypothèses qui avaient été mobilisées au moment où les tarifs de la méthodologie 2025-2029 ont été construits. Ces hypothèses prévoyaient, sur base d'études tout à fait logiques et tout à fait détaillées, une hausse des consommations. Or, cette hausse des consommations tarde à venir. Les gestionnaires de réseaux le constatent, de même que les gestionnaires de réseau de transport – Elia constate la même chose. Resa se retrouve donc avec un souci de solde régulatoire qu'il doit encore affecter, c'est-à-dire qu'il doit encore reporter dans ses tarifs. Chez eux, cela cause des coûts, notamment pour financer ces soldes régulatoires. C'est la raison pour laquelle ils avaient sollicité, avec d'autres GRD d'ailleurs, la possibilité de revoir le taux de WACC, c'est-à-dire la rémunération du capital. On l'applique à la base régulatoire, et la demande des gestionnaires de réseau était de revoir ce taux de rémunération pour tenir compte des dernières évolutions, notamment du taux OLO – le taux obligataire belge – qui a fortement augmenté. Cette situation place les gestionnaires de réseau dans ce cas spécifique : une position où ils doivent emprunter pour couvrir leurs coûts financiers, avec, d'un autre côté, un taux obligataire qui rejoint presque leur taux de WACC.

Nous allons donc mettre en œuvre cette adaptation du WACC. Resa en bénéficiera notamment. On est également en train de discuter avec ce dernier pour déterminer la manière dont seront affectés leur solde historique et leur solde futur. Lorsqu'on revient aux composantes de la facture, et notamment aux coûts de distribution, on doit s'attendre à une hausse des coûts de distribution et à une hausse des coûts de transport. La forte augmentation des coûts du gestionnaire de réseau Elia avait d'ailleurs été très médiatisée.

Concernant la hausse à anticiper au niveau du tarif de distribution d'ORES, je voudrais indiquer une précision concernant les chiffres avancés dans la presse évoquant une hausse de 8 % pour 2027. Les chiffres peuvent être présentés de plusieurs manières. On peut présenter une hausse sur base d'une hausse précédente que l'on avait déjà anticipée, ou une hausse par rapport à ce qu'un consommateur va voir sur sa facture. Je m'explique. Le revenu autorisé qui avait été négocié prévoyait déjà, lorsqu'on l'avait discuté, une hausse progressive des tarifs entre 2025 et 2029, notamment une hausse entre 2026 et 2027. Si l'on part du principe que l'on ne tient pas compte de cette hausse déjà prévue, oui, effectivement, il y a une hausse de 8 % entre 2026 et 2027.

Néanmoins, ce que le consommateur va voir – parce qu'il n'est pas au courant qu'ORES avait anticipé une hausse –, c'est une hausse d'environ 10 % pour 2026 et 2027. Au niveau du gaz, il devra s'attendre à une hausse d'environ 8 % pour 2027. Au niveau de l'électricité, pour ORES, l'augmentation sera relativement contenue pour les clients en moyenne tension. Elle ne sera que de 5 %.

Je pense avoir fait un grand tour.

Mme Liana Cozigou, Présidente f.f. du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – Nous allons maintenant parler de l'avenir du gaz et aborder les différentes questions qui ont été posées. Nous avons effectivement commandé une étude auprès de l'ICEDD, laquelle a amené une certaine conclusion. Il y avait aussi la question de l'ETS2.

On va aborder toutes les questions relatives à l'avenir du gaz. Je vais céder la parole à M. Jacquemin pour parler de l'étude de l'ICEDD et des implications sur les plans.

M. Frédéric Jacquemin, Directeur en charge de la direction technique de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – L'idée derrière cette étude sur l'avenir du gaz que l'on a commandée à l'ICEDD, c'était que l'on voulait savoir, nous qui devons analyser les plans d'investissement des gestionnaires de réseau de gaz, comment on doit les analyser à l'avenir et ce qu'ils vont devenir. L'ICEDD a mené son étude sur la base d'un outil d'optimisation économique selon un système énergétique global, c'est-à-dire que cette étude ne se contentait pas seulement du gaz, mais regardait aussi comment on pouvait déporter certaines consommations de gaz vers d'autres vecteurs énergétiques. Cette optimisation était soumise à certaines contraintes que nous avions définies. On ne voulait pas que l'ICEDD nous fasse une étude sur un mix du futur. On leur a donc imposé, par exemple, d'envisager ce qui se passerait en 2050 si l'on maintient 18 térawattheures de gaz dans le réseau, ou 12 térawattheures, ou huit, et cetera.

Les principales conclusions de l'étude, c'est qu'en 2050, il restera un réseau de gaz assez important. Aujourd'hui, on a un réseau de gaz de l'ordre de

14 000 kilomètres de canalisations. Suivant l'étude, les scénarios et le volume attendu en 2050, on se retrouve, grosso modo, avec un réseau de l'ordre de 10 000 kilomètres. La réduction n'est donc pas conséquente : on passe de 14 000 à 10 000. Un autre enseignement concerne les derniers clients qui resteraient sur le réseau, qui seraient principalement des clients résidentiels. Cela s'explique par le fait que le tissu industriel et le tissu des PME sont beaucoup plus dynamiques et beaucoup plus enclins à faire des investissements pour ces installations énergétiques.

Encore un autre enseignement de cette étude : il reste du gaz résiduel dans le réseau, mais ce gaz est 100 % vert. C'est du biométhane, principalement. L'étude ne dit pas s'il est local ou importé. Cependant, on a des potentiels qui permettent d'amener ce qu'il y a en Région wallonne et qui pourraient combler l'ensemble. Quoi qu'il en soit, c'est du gaz principalement vert, puisque l'étude étudiait aussi la possibilité de faire de la séquestration et du transport de CO_2.

Un autre aspect de l'étude était d'étudier les coûts de distribution. Cela restait-il encore payable pour l'utilisateur final, sachant que les utilisateurs allaient potentiellement être de moins en moins nombreux ? L'étude nous rassurait en nous disant que cela restait relativement soutenu. Néanmoins, on a lancé un autre marché public cette année ; celui-ci est toujours en cours et vise une étude plus détaillée des aspects économiques. On reviendra donc l'année prochaine vous en donner les conclusions, puisqu'on ne les a pas encore tout à fait.

Certaines questions concernaient l'éventuelle concentration des consommations de gaz dans un cycle plutôt urbain par rapport à la campagne. La réponse n'est pas si intuitive, parce que l'on a parfois des réseaux très performants, parce que plus récents, en dehors des centres-villes. Il faut cependant aussi garder une logique de réseau, c'est-à-dire une espèce de colonne vertébrale qui approvisionne les différents endroits. La réponse n'est pas aussi simple que cela.

Enfin, pour faire un lien avec les plans d'investissement que nous remettent les gestionnaires de réseau, on sent qu'ils ont besoin d'une vision assez claire sur ce qu'il va advenir de ces réseaux de gaz.

En effet, pour l'instant, on constate qu'ils font des investissements prudents, limités. Il n'y a pas d'excès. Pour l'instant, on peut se contenter de faire un minimum de travaux pour ne pas faire exploser les coûts, mais on ne peut pas rester pendant 10 ans dans une situation pareille. Les GRD ont besoin d'une clarification là-dessus. On espère que l'étude intervectorielle pourra amener une clarification, notamment en termes de planification globale – je n'aime pas le terme, cela fait très soviétique –, qui permettrait de déterminer les endroits où l'on maintient un réseau gaz ou l'on développe plutôt un réseau de chaleur. On attend les conclusions de cette étude.

Mme Liana Cozigou, Présidente f.f. du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – Concernant l'ETS2 et de l'impact au niveau des tarifs ou de la facture du consommateur, au niveau des fournisseurs, cela relèvera probablement d'un choix commercial, tout en sachant qu'ils devront payer des quotas. Concernant la manne d'argent qui découlerait de l'ETS2 au niveau belge, il y a des échanges au niveau fédéral et régional quant à la destination de cet argent. On s'éloigne un peu du cœur de métier du régulateur. Par contre, ce que l'on peut vous dire, c'est que l'on a averti à plusieurs reprises sur les impacts de l'ETS2 sur la facture des consommateurs finaux et la nécessité d'anticiper cet impact, puisqu'il ne sera pas négligeable. Malheureusement, il sort des compétences du régulateur et il dépendra de la valorisation de la tonne de CO_2 à ce moment-là, ce qui est peu anticipable à ce stade.

Quant à savoir si les batteries peuvent participer à la FLEX, si elles sont un outil intéressant et si on les a intégrées dans la réflexion de la planification réseau, gardez en tête que la batterie utilisée à bon escient est toujours intéressante pour le réseau si elle peut le soulager. J'ai envie de faire un lien avec la question de savoir s'il faut toujours, partout, investir en Capex, en câble : pas forcément. D'ailleurs, Neven I avait prévu la possibilité, dans certains endroits où l'investissement réseau n'était pas avéré comme la solution la plus efficace, de réfléchir à d'autres alternatives. C'est imposé par les textes européens qui prévoient le principe de l'efficacité énergétique en premier et qui imposent la nécessité de réfléchir à d'autres solutions avant l'investissement réseau. Dans le contexte dans lequel nous sommes aujourd'hui, nous ne pouvons pas tomber dans l'extrême qui serait de ne pas investir dans les réseaux parce que tout se résoudra avec des compteurs digitaux, c'est totalement faux. C'est important de rappeler l'état des choses aujourd'hui : il faut de l'investissement dans les réseaux. Dans certains endroits, il y a peut-être des solutions alternatives qui peuvent être mises en place avec des outils de stockage ou des systèmes de flexibilisation de l'accès aux réseaux, c'est plutôt une solution plurielle.

On m'a demandé s'il y avait un risque de spéculation au niveau des batteries non combinées à des outils de production ou à des outils industriels : ce n'est pas exclu, sur tout outil qui peut être rémunéré. La batterie peut être amenée à apporter des services au réseau. Si c'est dans le cadre d'un service et qu'elle répond à ce besoin, on sort de la notion de spéculation, mais c'est certain que l'on a vu émerger, sur toute une série de points du réseau, une volonté d'aller mettre une batterie ou des projets de batterie. Il faut s'assurer de la pertinence des projets et surtout de leur maturité. D'où l'intérêt d'introduire un critère de maturité dans l'appréciation des projets.

Au niveau de l'usage résidentiel, on m'a demandé si le résidentiel pouvait participer. On pourrait imaginer d'avoir la même logique qu'avec des agrégateurs pour agréger des volumes pour offrir un service au réseau, pour soulager la congestion au niveau local. Cela fera l'objet de travaux l'année prochaine, puisque nous allons réaliser une étude en matière de flexibilité commerciale. Typiquement, c'est le genre de modèle que l'on va examiner et essayer d'approfondir.

Passons maintenant aux thématiques autour des clients en difficulté, aussi bien dans la précarité que sur le décret « Juge de paix ».

Au niveau du décret « Juge de paix », le principal constat est un échec en raison d'une procédure trop lourde et trop coûteuse. Aujourd'hui, le recours au juge de paix est systématisé, ce qui a pour effet que la durée des procédures est allongée. En conséquence, on perd l'efficacité de ce recours au juge.

Or, la CWaPE n'est absolument pas dans une position où il ne faudrait jamais recourir au juge. En effet, quand il y a une situation litigieuse, ce recours au juge reste pertinent, mais la demande est à la simplification administrative. Il y a la réforme pour la simplification administrative qui va plus en profondeur et sur laquelle nous avons fait une série de propositions, mais nous avons également fait une série de propositions de simplification administrative du cadre actuel pour limiter certaines lourdeurs existantes et essayer d'éviter certains effets pervers du décret tel qu'il existe.

Au niveau des déménagements, il y a plusieurs éléments. Un premier élément est que, depuis 2024, la CWaPE demande que le formulaire de reprise des énergies devienne une annexe obligatoire au bail. Cela sort de la compétence Énergie, mais ce serait intéressant au niveau de la compétence Logement de pouvoir l'y intégrer. Avec cette obligation, les deux parties au contrat seraient bien conscientes qu'il faut signer ce document. En effet, lorsqu'on reçoit des plaintes en la matière, la principale difficulté est que le document est en général signé par une seule partie ou n'est pas signé du tout.

Or, seul un document doublement signé fait foi. Un relevé effectué par un expert dans le cadre d'un état des lieux pourrait faire foi pour autant qu'effectivement la signature des parties reprises sur le bail soit actée sur l'état des lieux.

Toujours pour les déménagements, le deuxième élément est l'adaptation du règlement technique de distribution d'électricité qui entrera en vigueur le 30 novembre et qui interdit l'attribution de consommation à un client qui n'était pas client sur un point. Cela permettra peut-être aussi d'encourager plus de clarté par les acteurs.

Il y a des réflexions plus profondes dans le cadre d'Atrias et sur l'intérêt d'un règlement technique futur sur la coupure sous sept jours en cas de présence d'un compteur communicant et en l'absence de communication d'un repreneur, par exemple, voire la mise en place d'une limitation de puissance – comme la limitation à une ampoule – pour que la personne se rende compte qu'elle doit aller chercher un contrat de fourniture directement plutôt que de créer une situation de vide où l'on ne sait pas trop à qui appartient le point d'alimentation et où, du coup, il y a un risque de report de la situation sur le client suivant.

Il y a également une loi en préparation au niveau fédéral. À ce sujet, je ne peux pas vous en dire plus parce qu'on a eu une première vision sur des travaux en juin, mais je n'ai pas plus de précisions à ce stade sur l'évolution des travaux. En résumé, il y aurait une loi qui adresserait également la question du déménagement, avec la difficulté de l'articulation entre les règles régionales et les règles fédérales, en sachant que la procédure de déménagement est organisée au niveau régional pour le moment. Se pose toute une série de questions aussi quant à l'interprétation de ces éléments.

Par rapport à l'accessibilité du CompaCWaPE, on forme toute une série de CPAS et de communes dans le cadre de formations annuelles à l'usage du CompaCWaPE. Il en est de même avec le Service régional de médiation, lorsqu'il rencontre les citoyens ou des acteurs publics dans des salons – par exemple, à Municipalia – afin qu'il n'hésite pas non plus à expliquer le CompaCWaPE et son usage.

Pour les autocoupures, je vais céder la parole à Mme Sprimont.

Mme Anne-Élisabeth Sprimont, Directrice en charge de la direction socioéconomique et tarifaire de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – Nous suivons les autocoupures attentivement. Dans notre rapport qui regarde l'application des OSP, notamment à caractère social, l'évolution entre 2024 et 2025 est positive. Plus de gens n'ont pas d'autocoupure. À ce sujet, je sais que notre graphique est particulier, puisqu'on met en évidence le nombre de gens qui n'ont pas d'auto-coupure. En d'autres termes, plus la part du camembert des gens qui n'ont pas d'auto-coupure est grande, plus c'est positif. L'évolution est positive, en tout cas entre 2024 et 2025.

Selon moi, c'est notamment dû à la technologie des compteurs communicants. Si ces derniers permettent de couper un compteur à distance, ils permettent aussi de le remettre en service très facilement à distance. Pour éviter qu'il y ait encore des coupures, il faut passer principalement par l'information pour tous ceux qui ont ce genre de compteurs. Cela passe aussi par la possibilité pour les usagers d'utiliser les technologies qui sont mises à leur disposition, notamment pour activer des alertes sur téléphone lorsque le taux ou le

crédit passe en dessous d'un certain seuil. Les consommateurs ont la possibilité de faire appel à ce genre de service.

Toute une série d'éléments permettent de limiter les autocoupures. De plus, la technologie des compteurs communicants fait que l'on peut recharger son crédit non seulement en ligne, mais aussi à travers les anciens lieux où on le rechargeait précédemment avec une carte. Ainsi, la technologie aide à limiter le nombre d'autocoupures.

Un autre point important concerne les personnes précarisées. Je vous invite vraiment à jeter un œil de temps en temps à nos statistiques sur les prix de l'énergie, qui sont maintenant dynamiques, avec des rapports Power BI. Cela se trouve sur notre site internet, dans la rubrique « Statistiques ». Là, on peut vraiment voir, au niveau de l'Observatoire des prix, justement, que le tarif social offre une réelle protection à tous ceux qui sont face à des difficultés de paiement des factures.

Par exemple, aujourd'hui, entre le tarif de gaz social et le produit le moins cher, il y a environ 50 % de différence. La manière dont est construit le tarif social fait qu'il est mis à jour tous les trois mois ; ainsi, lorsqu'il y a de fortes hausses au niveau du gaz, elles vont être répercutées, certes, mais de manière beaucoup plus lissée, puisqu'il y a aussi un mécanisme qui empêche le tarif social d'augmenter beaucoup trop rapidement. Cela donne une vraie protection pour toutes les personnes précarisées au niveau de l'énergie.

Mme Liana Cozigou, Présidente f.f. du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – Au niveau du Service régional de médiation pour l'énergie, plusieurs questions ont été posées.

Par rapport à la visibilité du service, effectivement, cela va rejoindre une autre question concernant le fait de rétrocéder des fonds. Un des objectifs était la refonte du site internet de la CWaPE pour permettre plus de visibilité et disposer d'une page dédiée au Service régional de médiation pour l'énergie, ainsi qu'un double portail pour les consommateurs et acteurs de terrain afin d'avoir un lien avec les premières lignes au plus près du terrain.

Les difficultés d'attribution du marché ont été réelles. On a constaté l'impossibilité d'attribuer le marché, d'abord parce que des prestataires nous ont remis des offres non comparables entre elles, puis une deuxième fois parce que l'on était au-dessus du seuil européen. On a donc dû relancer le marché et l'on a décidé de se faire accompagner par un expert pour nous aider à écrire le cahier des charges. C'est le travail que l'on a mené cette année, parce que nous ne sommes pas des experts en sites internet et parce que la complexité de ces métiers s'accroît, notamment avec l'arrivée de l'IA, en particulier dans la conception même et le développement des sites internet. Il y a donc toute une série de choses qui sont très complexes.

On espère arriver en 2027 avec un nouveau site internet qui sera accompagné d'un *chatbot* intelligent. Ce dernier reposera sur les FAQ disponibles sur le site, mais aussi, globalement, sur la connaissance interne en matière de réponses aux questions au niveau du service de médiation, pour que cela alimente le site internet le plus rapidement possible et que cela puisse justement aider le consommateur tout de suite. L'objectif n'est pas d'avoir un *chatbot* qui tourne en rond pendant 10 heures, c'est de lui demander, s'il n'a pas la réponse, de renvoyer vers le formulaire de question auprès de notre service. L'objectif n'est absolument pas de se dédouaner de cette mission d'information de première ligne.

Quant à l'IA au sein du service de médiation, l'objectif est de nous faire aider par un outil de réponse aux questions de première ligne. En effet, ces questions sont très nombreuses et constituent une charge de travail non négligeable qui vient s'ajouter aux plaintes. De plus, il y a une faculté d'automatisation plus aisée au niveau des questions, ainsi qu'une moindre quantité de données personnelles, ce qui permet de nettoyer plus facilement les données reçues. L'objectif n'est absolument pas que les conseillers et les assistants de première ligne ne répondent plus aux questions en faisant un check. Il faut garder un esprit tout à fait critique et pouvoir challenger l'IA. Il s'agit plutôt d'être aidé et, à terme, de diminuer éventuellement les besoins pour concentrer les ressources sur les tâches où la plus-value intellectuelle est nécessaire.

En termes de garanties sur le plan de la confidentialité, l'outil ne peut absolument pas être auto-apprenant sur la base des données personnelles et doit totalement exclure toutes ces données de son système. Elles relèvent strictement du collaborateur. De ce point de vue, il n'y a pas de souci.

Dans l'élaboration de l'outil, l'objectif est d'aider notre encodage et de limiter les erreurs à l'encodage, puisque l'outil va lui-même proposer la classification de la question et permettre un premier encodage dans le *complaint manager*, ce qui va permettre de faciliter les tâches des premières lignes.

Au niveau du nombre d'ETP au service de médiation, on est huit collaborateurs et trois assistants, plus le directeur. C'est le nombre d'ETP actuel. Concernant le coût annuel, nous avions à l'époque communiqué une note à la Sous-commission de contrôle de la Commission wallonne pour l'énergie. Je n'ai pas le détail, mais il y a une partie de coûts communs à la CWaPE et une partie de coûts spécifiques du service de médiation, nous pouvons revenir pour une présentation dédiée sur cette question.

La question de l'automatisation de l'indemnisation était posée pour savoir si c'était un bon mécanisme, parce que cela se répercuterait sur le consommateur. L'indemnisation est considérée comme un coût contrôlable, et n'est donc pas répercutée sur les consommateurs dans les tarifs. C'est bien un incitant aux gestionnaires de réseau de faire correctement leur travail, raison pour laquelle elle est importante dans toute une série de thématiques.

J'ai juste une précision au niveau de l'indemnisation des *prosumers*, c'est d'office avec un compteur communicant, car il n'est pas possible de bénéficier de l'indemnisation sans compteur communicant. C'est un des prérequis. Dans les plaintes que l'on reçoit au service de médiation, on accompagne fortement les consommateurs dans la pose de ce compteur.

M. Frédéric Jacquemin, Directeur en charge de la direction technique de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – Pour les compteurs communicants, il y avait une question par rapport à la trajectoire de déploiement fin 2029, pour savoir si les GRD sont dans les clous pour déployer 100 % des compteurs communicants pour la basse tension. La réponse est oui. On monitore cela dans le cadre des plans et, pour l'instant, il n'y a pas de problèmes rencontrés.

On vous a présenté les chiffres à fin 2025, mais aujourd'hui, les chiffres à fin septembre 2026, c'est de l'ordre d'un peu plus de 804 000 compteurs communicants qui ont été déployés par les GRD, ce qui représente un taux de déploiement de 40,5 %. Vous pouvez tracer l'information sur notre site internet, dans le Power BI, c'est mis à jour de manière trimestrielle.

Il y avait aussi une question par rapport au nombre de désactivations. Au 30 septembre, c'est de l'ordre de 1 507 compteurs pour lesquels la communication a été désactivée chez ORES et 420 chez Resa. Pour Arewal, je n'ai pas les chiffres. Cela représente grosso modo 4 pour 1 000 chez Resa, et 2 pour 1 000 chez ORES, ce qui est relativement faible.

Mme Liana Cozigou, Présidente f.f. du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – Je vous fais un retour sur la situation d'Atrias. Pour rappel, la Cour des marchés, c'est l'instance auprès de laquelle on peut se plaindre des décisions de la CWaPE. C'est l'instance de recours contre les décisions de la CWaPE. Elle a validé les décisions de sanctions de la CWaPE à l'égard d'ORES moyennant un élément qui était que si un point restait bloqué plus d'un an – par exemple, à la suite de notre décision – et qu'ils devaient payer une amende journalière pendant un an, au-delà de ce temps, ils pouvaient revenir voir la CWaPE pour demander une appréciation quant au maintien ou non de la sanction.

En revanche, vous avez tout à fait raison quand vous dites que le consommateur ne voit pas cet argent. C'est la raison pour laquelle la CWaPE a, depuis le départ, demandé une mise en place d'un mécanisme d'indemnisation pour les consommateurs impactés par des problèmes de transmission et, à ce jour, nous n'avons pas été suivis sur ce point. C'est une décision politique concernant la mise en place de ce mécanisme d'indemnisation.

En Flandre, un tel mécanisme a été mis en place.

Mme Christie Morreale (PS). – Ce sont les GRD ou les Gouvernements qui doivent le prévoir ?

Mme Liana Cozigou, Présidente f.f. du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – C'est un décret qui doit prévoir une indemnisation.

Les montants des amendes sont versés, par contre, au budget de la Région wallonne, ils ne sont pas versés à la CWaPE. Nous n'avons aucun intérêt à l'action. Nous ne sommes pas juges et parties.

Il y a aujourd'hui 353 compteurs bloqués entre six mois et un an, 20 compteurs au-delà d'un an, et il n'y a aucun compteur bloqué plus de deux ans. Cela, c'est la situation actuelle, tous GRD confondus.

En ce qui concerne la fusion des GRD, la question a été posée quant à son opportunité, quant à l'étude Schwartz and Co, et cetera. La fusion – et la forme de la fusion – est principalement une décision politique. La forme aura des conséquences que nous serons amenés à analyser d'une manière ou d'une autre.

S'agissant de l'étude qui avait été menée à l'époque par Schwartz and Co, il faut surtout garder en tête qu'il y avait cette notion de plusieurs gestionnaires pour permettre de comparer entre gestionnaires. Il faut aussi souligner que, de toute manière, il y aura une mutualisation des coûts liés à la fusion. Quelle que soit la forme, le tarif va être appliqué à tous.

Venons-en à la précarité et à la perte du statut protégé. La réalité, c'est qu'après la perte du statut protégé, la guidance du CPAS doit se mettre en marche. Si la personne est sans contrat, elle risque la coupure, sauf si elle est fournie par le GRD. Cela, c'est la situation aujourd'hui. C'est une personne en perte de

statut, donc à partir de ce moment, elle doit en effet aller chercher un contrat.

Nous ne sommes pas compétents pour la réforme des certificats verts et nous n'en sommes pas au courant. Nous ne pouvons donc pas fournir de réponse.

Il y a encore l'audit IT. Concernant la campagne sur le bihoraire et le tarif Impact, je vais céder la parole à Mme Anne-Élisabeth Sprimont, qui va vous faire un retour sur le premier bilan dont nous disposons de l'impact de ce nouveau bihoraire. Elle fera aussi un petit *update* sur les travaux de la méthodologie tarifaire 2030-2034.

Mme Anne-Élisabeth Sprimont, Directrice en charge de la direction socioéconomique et tarifaire de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – Je vais profiter du temps qu'il reste pour essayer de tout dire le plus rapidement possible.

On a parlé de l'audit IT tout à l'heure. Quelles sont les suites – c'est indiqué dans notre rapport –, en parallèle à ce que l'on est en train de faire actuellement et qui nous occupe énormément ? C'est pour répondre à une des questions : quels sont vos défis actuels pour la direction socioéconomique et tarifaire ? C'est la méthodologie tarifaire 2030-2034 et c'est dans ce cadre également que l'on sollicite les GRD à nous faire part de ce qu'ils ont mis en place par rapport aux remarques qui leur avaient été faites dans l'audit IT, en termes de bonne gouvernance notamment, par exemple pour nous expliquer clairement à quoi sont destinés les coûts.

Ce processus est en cours, on va encore voir ORES une fois. Concernant Resa, cela se passera en décembre.

Il me tenait aussi à cœur d'expliquer le bilan. Monsieur Janssen, vous demandiez si on avait un bilan à déjà tirer au niveau de l'adaptation de la structure tarifaire pour les tarifs de distribution. ORES nous a fait un exercice tout récemment et nous avons demandé aux autres GRD de suivre la même méthodologie pour faire le même exercice. Si je pouvais vous montrer la courbe de charge – c'est toujours très beau à voir, une courbe de charge, c'est-à-dire comment est utilisé le réseau qui se déplace, mais je n'ai pas l'occasion de le faire. Ce sera pour une autre fois.

Au niveau du changement du tarif bihoraire, on peut clairement voir qu'il y a un déplacement de la charge, c'est-à-dire de la demande qui est faite sur le réseau au niveau des heures solaires. On voit également un léger aplatissement de la pointe en fin de journée. C'est au niveau du tarif bihoraire. On peut constater aussi des effets d'autant plus impressionnants au niveau du tarif Impact, mais c'est difficile d'en tirer des conclusions parce que l'échantillon est encore beaucoup trop petit. Ceux qui ont adopté le tarif Impact ont bien compris qu'il fallait éviter de consommer en fin de journée et de déplacer la consommation, notamment pour la recharge de véhicules pendant la nuit.

Il n'a pas toujours été facile de faire passer notre message, car pas mal de gens n'ont peut-être pas bien compris que l'on ne leur enlevait pas des heures creuses ; au contraire, on leur en donnait plus, mais elles étaient dispatchées différemment. Certes, on enlevait les heures complètes en heures creuses du week-end, mais, en contrepartie, il y avait des heures supplémentaires la semaine.

L'année passée, à la même période, on se lançait dans ce plan de communication. On est contents de voir que cela en vaut la peine, puisque le réseau se retrouve aidé justement par ceux qui ont adopté ce nouvel horaire et permettent ainsi de soulager le réseau.

Mme Liana Cozigou, Présidente f.f. du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – Au niveau du tarif Impact, je vous signale rapidement que l'on espère une augmentation du recours à ce tarif une fois que le mécanisme R1 – la mécanique sans communication des données au marché, c'est l'activation ou non du R3 – entrera d'application au 1er janvier 2027. Nous avons limité la communication autour du tarif Impact pour éviter de brouiller les messages sur le nouveau bihoraire. On relancera une communication, en 2027, autour du tarif Impact.

M. le Président. – Merci infiniment, Madame Cozigou. Merci à votre équipe.

Les collègues sont-ils rassasiés ? J'ai peur qu'il y en ait une qui ne le soit pas encore.

La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Juste une petite question pour la route.

M. le Président. – On a la sous-commission après.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Je sais. Pour le volet des raccordements électricité, comment est-ce calculé et contrôlé ? C'est juste ce point.

Mme Liana Cozigou, Présidente f.f. du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – Cela fait partie des tarifs non périodiques. En fonction du type de raccordement demandé, soit on se situe sur un type forfaitaire – c'est plus pour le résidentiel –, soit on est sur une offre qui est remise sur devis par le gestionnaire de réseau et qui prend en considération toute une série de paramètres définis dans la tarification non périodique. On peut vous répondre de manière plus détaillée par écrit sur ce sujet.

M. le Président. – Cette fois, c'est la bonne. Merci, chers collègues, pour votre curiosité, qui n'est pas un vilain défaut, contrairement à ce que l'on nous rabâche souvent.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :
- M. Cloquet, sur « les alertes à la bombe dans les avions et la préparation des aéroports wallons » ;
- M. Cloquet, sur « la conclusion de deux accords collectifs chez Skeyes » ;
- M. Cloquet, sur « l'aérodrome de Cerfontaine » ;
- M. Fontaine, sur « la préparation des exceptions à la fin des chaudières au mazout en 2031 » ;
- M. Cloquet, sur « les priorités wallonnes dans les négociations de la COP31 » ;
- Mme Lambelin, sur « les ambitions climatiques de la Wallonie dans le cadre de la COP31 à Antalya » ;
- Mme Lambelin, sur « les recommandations de la coalition Climat et les engagements attendus de la Wallonie dans le cadre de la COP31 » ;
- M. Hazée, sur « la COP31 et la politique climatique de la Wallonie » ;
- Mme Linard, sur « les Wallons abandonnés et la COP31 » ;
- Mme Goffinet, sur « la performance énergétique des bâtiments (PEB) » ;
- M. Hazée, sur « le *burden sharing* et le financement des politiques climatiques » ;
- M. Hazée, sur « le blocage par le Gouvernement de son propre projet de décret de transposition de la directive de l'Union européenne sur la performance énergétique des bâtiments (PEB) » ;
- Mme Aït Alouha, sur « la discrimination au logement » ;
- M. Di Antonio, sur « les manquements graves aux obligations des locataires dans les sociétés de logement de service public (SLSP) » à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – Les questions orales de :
- M. Cloquet, sur « les interventions urgentes dans les logements de la Sambrienne à l'approche de l'hiver » ;
- M. Mugemangango, sur « l'insalubrité persistante au sein de logements de la Sambrienne » ;
- M. Massaki Mbaki, sur « la valorisation de la réinsertion professionnelle dans l'attribution des logements publics » ;
- Mme De Rodder, sur « le maintien d'un administrateur représentant la Région wallonne au Logis tournaisien » à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 15 heures 47 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Alice Bernard, PTB
M. Jean-Jacques Cloquet, Les Engagés
M. Christophe Collignon, PS
Mme Liana Cozigou, Présidente f.f. du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE)
Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité
M. Laurent Devin, PS
M. Yves Evrard, MR
M. Eddy Fontaine, PS
Mme Anne-Catherine Goffinet, Les Engagés
M. Frédéric Jacquemin, Directeur en charge de la direction technique de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE)
M. Nicolas Janssen, MR
M. Olivier Maroy, Président
M. Chris Massaki Mbaki, MR
Mme Christie Morreale, PS
Mme Anne-Élisabeth Sprimont, Directrice en charge de la direction socioéconomique et tarifaire de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE)

ABRÉVIATIONS COURANTES

ACP	association des copropriétaires
AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIEG	Association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz
APEFE	Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger
AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat
BEI	Banque européenne d'investissement
BSCA	Brussels South Charleroi Airport (SA) (aéroport de Charleroi Bruxelles-Sud)
CAPAC	Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage
CCPIE	Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement
CDN	contribution déterminée au niveau national
CEHD	Centre d'études en habitat durable
CEO	chief executive officer (chef de la direction, directeur général ou administrateur délégué)
CO_2	dioxyde de carbone
COP	Conference of the parties (Conférence des parties)
COP28	28e conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Conférence de Dubaï de 2023 sur les changements climatiques)
COP30	30e conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Conférence de Belém de 2025 sur les changements climatiques)
COP31	31e conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Conférence d'Antalya 2026 sur les changements climatiques)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CREG	Commission de régulation de l'électricité et du gaz
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
EAN	European Article Numbering (numérotation européenne des articles)
Elia	gestionnaire de réseau de transport d'électricité
ETP	équivalent temps plein
ETS2	Emission Trading Scheme 2 (Système d'échange de quotas d'émission 2)
FAQ	frequently asked questions / foire aux questions
FLW	Fonds du logement de Wallonie / Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie
FSMA	Financial Services and Markets Authority (Autorité des services et marchés financiers)
GRD	gestionnaire(s) de réseau de distribution
GRT	gestionnaire(s) de réseau de transport
HCS	Haut Conseil stratégique
IA	intelligence artificielle
ICEDD	Institut de conseil et d'études en développement durable
IRENA	Agence internationale pour les énergies renouvelables
IT	information technology (technologies de l'information)
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
KPI	key performance indicator (indicateur de performance clé)
MEBAR	ménages à bas revenus (programme d'octroi de subventions aux ménages à revenu modeste pour l'utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie)
MIG	message implementation guide (registre de consommation d'électricité)
NIS2	Directive on measures for a high common level of cybersecurity across the Union (Directive concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union)
OLO	obligation linéaire/lineaire obligatie
ONU	Organisation des Nations unies
ORES	Opérateur des réseaux gaz et électricité
OSP	obligations de service public
PACE	plan Air-Climat-Énergie
PDF	Portable Document Format (format de document portable)

PEB	performance énergétique des bâtiments (certificat)
PLL	pôle(s) local(-aux) du logement
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PPP	partenariat public-privé
Resa	gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz
RGPD	Règlement général sur la protection des données
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SOWAER	Société wallonne des aéroports (SA)
SPF	Service public fédéral
SPW	Service public de Wallonie
SRME	Service régional de médiation pour l'énergie
SWCS	Société wallonne du crédit social
SWL	Société wallonne du logement
TOTEM	Tool to Optimise the Total Environmental impact of Materials (Outil pour optimiser l'impact environnemental total des matériaux)
UCL	Université catholique de Louvain
UCLouvain	Université catholique de Louvain (anciennement UCL)
UE	Union européenne
WACC	weighted average cost of capital (coût moyen pondéré du capital)